

PAPETERIE BRIQUET & FILS à GENÈVE
Corraterie ~~76 & 77~~ 4.

Registre des *Sciences*
du *Sénat Universitaire*

de janvier 1893 à ~~juillet 1903~~
au 30 janvier 1909

Fournitures de Bureaux, Registres et Copies de lettres

E N T R E

L'UNIVERSITE DE GENEVE

d'une part

et la Cie d'ASSURANCES

d'autre part,

a été convenu ce qui suit :

ART. 1.

PERSONNES ASSUREES.

La Cie. assure contre les accidents les étudiants et les auditeurs de l'Université de Genève. -

Seront assurés de plein droit les étudiants de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Médecine. L'assurance est facultative pour les auditeurs de la Faculté des Sciences et de la Faculté de Médecine, ainsi que pour les étudiants d'autres Facultés qui suivent des Cours à la Faculté des Sciences ou de Médecine ou qui fréquentent des laboratoires ou des Cliniques. -

Pour les étudiants à la Faculté des Sciences et de Médecine, l'assurance commence à courir dès le jour où ils ont signé la feuille de contrôle; elle prend fin dès qu'ils cessent de faire partie de l'une ou l'autre de ces Facultés.

Pour les auditeurs et les étudiants d'autres facultés, elle prend effet dès le jour où ils déclarent par écrit vouloir être au bénéfice de l'assurance; elle prend fin à l'expiration de chaque semestre. -

ART. 2.

PERSONNES EXCLUES DE L'ASSURANCE.

Ne sont pas au bénéfice de l'assurance les personnes aveugles, paralysées, sourdes, épileptiques aliénées, celles qui ont été atteintes d'attaques apoplectiques ou qui ont déjà souffert une fois de délirium tremens, que ces infirmités ou maladies existent lors de l'inscription

ou se manifestent postérieurement à l'inscription. -

ART. 3.

OBJET DE L'ASSURANCE-RISQUES, ASSURES-RISQUES EXCLUS.

L'assurance est faite contre les lésions corporelles dont les étudiants ou auditeurs pourraient être atteints contre leur volonté par l'action fortuite et soudaine d'une cause extérieure.

1^o. Dans les bâtiments, salles, laboratoires, jardins, cours de l'Université, utilisés par elle ordinairement ou temporairement;

2^o. Dans l'Hôpital Cantonal, la Maternité, l'Asile d'aliénés;

3^o. Dans les visites de fabriques, usines ou autres établissements publics ou privés, faites sous la direction d'un professeur ou d'un assistant;

4^o. Dans les excursions ou voyages d'études faits dans toute l'Europe sous la direction d'un professeur ou d'un assistant, y compris les accidents survenus en chemin de fer ou bateaux à vapeur.

ART. 4.

Seront considérés comme accidents : Les brûlures et corrosions, l'asphyxie ou empoisonnement par les gaz délétères, la congélation subite par des gaz liquides, les infections primitives ou secondaires, même sans traumatisme, à l'occasion d'autopsies, de travaux de dissection, ou de préparations, ou d'autres travaux de médecine ou de sciences naturelles. -

Ne sont pas considérés comme accidents dans le sens de l'assurance: les maladies, les attaques d'apoplexie et d'épilepsie ou épileptiformes, quelle qu'en soit la cause, ainsi que les lésions corporelles provoquées par ces attaques; les hernies abdominales et leurs suites; toute autre affection causée par l'action de la température; les conséquences d'opérations qui n'ont pas été nécessitées par un accident de l'assuré;

ART. 5

P R E S T A T I O N S

La Cie. s'oblige à payer :

a) En cas de décès, survenant au plus tard dans l'année qui suit l'accident et comme conséquence directe de l'accident, la somme de Francs 2.000. -

b) En cas d'invalidité totale, la somme de Frs. 10.000. -

c) En cas d'invalidité partielle, une indemnité proportionnelle au degré d'invalidité et à la somme assurée pour l'invalidité totale.

d) En cas de lésions temporaires, les frais de traitement (médecin, pharmacien, cures, etc.)

ART. 6.

P R I M E

La prime sera de deux francs par semestre pour chaque étudiant ou auditeur assuré. -

Le règlement se fera le trente Juin et le trente Décembre.

L'université devra tenir une liste nominative des étudiants et auditeurs assurés. -

ART. 7.

OBLIGATIONS DES ASSURES APRES UN ACCIDENT.

En cas d'accident, la Compagnie doit être informée par lettre recommandée, adressée au plus tard dans les huit jours, à la direction de la Compagnie ou à l'agence dont relève la police, et indiquant le lieu, le jour et l'heure ainsi que les causes de l'accident et toutes les circonstances qui y ont trait. Une omission ou un retard de cet avis, non justifiée par une impossibilité absolue, autorisent la Compagnie à décliner toute obligation au sujet de l'accident. Le cas de mort, que le décès survienne immédiatement ou seulement dans la suite, doit

être notifié télégraphiquement, autant que possible dans les 24 heures, à la direction de la Compagnie.

Des déclarations sciemment fausses, de la part de l'assuré ou de ses ayants-droit, au sujet de l'accident et de ses suites autorisent la Compagnie à refuser tout paiement d'indemnité. -

ART. 8.

Un médecin diplômé doit être appelé sans retard, et tous les soins possibles doivent être pris en vue de la conservation à la vie et du rétablissement du blessé. Tout renseignement demandé par la Direction ou les fonctionnaires de la Compagnie au sujet de l'état de l'assuré doit leur être donné, et l'assuré doit, sur demande, se soumettre à l'examen par le médecin de la Compagnie. -

La Compagnie a le droit de demander au médecin qui soigne la victime un rapport sur formulaire spécial, immédiatement après l'accident ainsi qu'à la fin du traitement médical. Les frais de ces deux rapports sont payés directement au médecin par la Compagnie et retenus sur le montant de l'indemnité.

L'aggravation des conséquences de l'accident par suite de retard dans le traitement médical ou par suite d'inobservation des ordonnances du médecin, n'est pas à la charge de la Compagnie. -

ART. 9.

Sous peine de déchéance de tous ses droits en cas d'omission, l'assuré est tenu de faire parvenir à la Compagnie, au plus tard dans les trois mois de l'accident, et ensuite tous les trois mois, un rapport sur la marche de la guérison. -

ART. 10.

FIXATION ET REGLEMENT DES INDEMNITES.

Le degré d'invalidité sera fixé par une expertise médicale.

Lorsque d'après l'expertise les conséquences définitives de l'accident ne peuvent pas être déterminées immédiatement, la Compagnie

payera provisoirement et pendant 18 mois au plus une rente d'après le degré d'invalidité. -

Les conséquences de l'accident devront être fixées au plus tard dans le délai de 18 mois. L'indemnité en capital sera réglée alors avec intérêts à 4 % l'an dès le jour de l'accident, mais sous déduction des rentes payées dans l'intervalle. -

Si une maladie ou un état maladif qui existait déjà avant l'accident ou qui est survenu seulement après l'accident mais sans dépendre de celui-ci, vient à aggraver les conséquences de l'accident, la Compagnie n'est tenue à indemnité que pour les conséquences que l'accident aurait probablement eues sans l'intervention aggravante de cette maladie ou de cet état maladif. -

ART. 11.

Les paiements seront effectués sans frais à Genève. -

La somme assurée en cas de décès sera payée aux héritiers du défunt jusqu'au 2ème degré inclusivement.

Les indemnités en capital seront réglées dans le délai d'un mois après fixation de leur montant et légitimation du bénéficiaire, moyennant décharge complète à la Compagnie.

Les rentes sont payables par trimestre d'avance. -

ART. 12.

P R E S C R I P T I O N

A défaut d'entente amiable, l'action en justice contre la Compagnie doit être intentée dans le délai d'un an dès le jour de l'accident sous peine de déchéance. -

ART. 13.

PARTICIPATION AUX BENEFICES

ART. 14.

DUREE DU CONTRAT

Réponses reçues aux Invitations

1. 21^{dec}. Cambridge (Angleterre)
2. — Dublin
3. — Manchester (Victoria Univ) { Prof. A. Schuster (Physique)
Prof. F. Ernst Weiss (Botanique)
4. — Oxford
5. 29^{dec}. Londres
6. — Durham
7. — Univ. of Wales (Cardiff)
8. 30 — Nancy
9. 5^{janv}. Turin (sol.: Prof. Francesco Ruffini (historien du droit italien))
10. 6 — Bibl. Nat. Suisse
11. — Fac. Theol. Evang. de Genève
12. 7 — Univ. College of South Wales (Cardiff)
13. 8 — Académie royale des Sciences et des Lettres de Milan
14. — R. College of Surgeons of England (Londres) Le Recteur, M. Novati
15. 9 — Imp. Coll. of Science and Technology (Londres)
16. 11 — R. College of Physicians (Londres)
17. — Univ. of Michigan (Ann Arbor)
18. 12 — Univ. Laval de Québec. — — — — — ne peut venir
19. 14 — Univ. Glasgow (sol. Prof. Reid (Zoologie))
20. 15 — Univ. de Sienn
21. — — — — — Ac. des Sciences de Prusse — — — — — ne peut venir
22. 18 — Univ. of Vermont (Barre)
23. 18 — Univ. de Rostock. — — — — — ne peut venir
24. 22 — Ac. Royale d'hist. de Madrid — — — — — ne peut venir
25. 23 — Univ. Sheffield (sol. G. Blake Walker)
26. 25 — M. Carpenter (Princ. Manchester Coll) accepte
27. 25 — Indiana Univ. (Bloomington)
28. 26 — Cartus Quilo (Mans) ne peut venir
29. 26 — Inst. Royal techn. Sup. Milan ou M. R. Chatterjee de Bombay
30. 26 — Ec. Langues Orientales (Paris)
31. 27 — Fac. Theol. Eglise Evang. Hanoverstein Prof. L. Aubert (ou prof. Thibaut)

32. 29 janv. Univ. of South. California (Los Angeles)
33. 29 - Univ. New-York (Sél. S. Macanby Jackson / Hist. Splin.
W. Wend. Gillett / prof. lang. franç.
ou G. Siller / prof. lang. litt.)
34. 29 - Univ. Heidelberg (Sél. Piretén D. Windelband / Latins)
35. 30 ⁷⁷⁷ Soc. Helv. des Sciences Naturelles (Sél. ^{Léop.} F. Larrasin
P. Chappuis)
36. ??? St^e Linéenne (Londres) M. C. de Candolle
37. 30 - Carnegie Institution (Washington)
38. 1^{re} fév. Kon. Techn. Hochschule (Hannover) futur Recteur
39. 1^{re} - Innsbruck Univ. ne peut venir
40. 4 - Univ. Fribourg Prof. Lampert, vice-recteur
D. Girard
et H. Gimme recteur

Séance du 25 janvier 1893.
à 4 h.

Président: M. Julliard, Recteur.

Présents: M. y.: Brun, Chautre, Chodat, Congnard, Coster,
Dysarc, Galopin, B. Gautier, Graeber, Guye, Grosse,
Laskowsky, A. Martin, Prost, J. Roussin, Willich, Witten
Vaucher. —

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Archives du Conseil
d'Etat.

Le Recteur communique 6 articles du Conseil d'Etat:
10/ Du 23 décembre 1892, approuvant la nomination des
Pénat dicennant à M. Tarkun à diplôme de D. en médecine
honoris causa. — 20/ Du 27 décembre, nommant M. Adrien
Vasselle professeur ordinaire de Logique, de classification et de
méthode des sciences de la faculté de lettres; 3 heures d'enseignement
par semaine; traitement de f. 2600; entre en
fonction 1 août 1893. — 30/ même date nommant M. M.
André Huguenin à H. Ragodzinski assistant au laboratoire
de chimie inorganique, à l'an traitement de 1200 f. par an
à 2^e an traitement de 1000 f. entre en fonction 1 janvier 93.
40/ Du 10 janvier 93, accordant à M. le Prof. Montet une
prolongation de congé jusqu'au 1^{er} novembre 1893. —
50/ Du 20 janvier approuvant le compte de fondation uni-
versitaires arrêté au 30 juin 1892. — 60/ même date,
agréant M. Fournel en qualité de privat-docent
pour le semestre d'été 1893. —

Vente de la Campagne
de Bellefontaine

Le Recteur communique une lettre de M. Guichen
Adon offrant d'acheter la campagne de Bellefontaine au
prix de f. 120 000 payable d'un débi de 10 ans à partir
du jour de la signature de l'acte de vente. D'ici au paiement
M. Adon paierait f. 4 500 d'intérêt annuel soit 2250 le
10 janvier, et 2250 le 10 juillet. Le paiement en fait par
2 annuités de f. 6000 aux mêmes dates, au lieu de
l'acquiescer les intérêts étant depuis les intérêts de moitié.

Cette proposition a été examinée par la Commission des Fonds
universitaires et acceptée par elle à l'unanimité. — Le rende-
ment de la campagne en 1892, malgré une vendange excep-
tionnellement a été de f. 3362^{fr} 40. Il n'y avait
pas de Cochetaine.

Il remet des chiffres fournis par le Rebours et par M^{me} Chautau, Gracé et Vaneker que le rendement moyen de la vendange était de 1500 - 1600 fr et que la création de 4800 fr. était rattachée à un rendement net de 4400 fr environ.

Sur le fond de la question : M. Chautau estime que le prix ^{de} est avantageux, en raison de la nature en pente du terrain et de l'état d'abaissement de l'inventaire principal.

M. Goffe y ajoute la condition que la campagne n'immise rien de valeur à cause d'un vigneron qui est entré d'ignobles végétaux plus compréhensibles.

M. Odier opine dans le même sens. Sa question relative à un plan de tutelle prévoyant le vote.

M. A. Martin répond que la question a déjà été élucidée. La vente est absolument possible, Tinguet ferait une fondation en faveur de l'école admettant pour qu'elle en soit le meilleur usage. — M. Martin ajoute que la vente est d'autant plus avantageuse que le ^{début} Coetain a repris de relever à cause de l'état des ~~immeubles~~ bâtiments. Il y avait 15000 à 20000 fr de réparation à faire.

Néanmoins, le codicille au testament ne parle du tombeau de M^r et M^{me} Tinguet, qu'il faudrait demander à l'acquéreur d'introduire.

M. Chautau conclut que l'Unionist' offre que l'entretien (trois ou quatre fois de vote) du tombeau restât à la charge. —

Le Rebours conclut que l'acquéreur devra changer l'emplacement du tombeau.

Il y a plusieurs opinions à manifester :

M. Gotter admettrait le transfert du tombeau dans un cimetière voisin (cimetière de Poligny). M. Goffe opine dans le même sens mais n'admettrait pas le transfert d'un autre emplacement de la campagne. —

M. Vaneker estime que le tombeau doit rester où il est tant que la campagne n'est pas perturbée. —

M^{me} Guerin et Chautau estiment qu'il ne faut pas insister, malgré l'absence de plan de tutelle, que le tombeau soit transféré à une autre place. Ils demandent

per Cagucien d'engag. à la conscription à l'engagement à l'
à tout. ~~actuellement~~ l'entretien incombant à l'Union.

4. Graeb propose que l'on demande que la Loupau
ait reporté et que la transfère au prochain lieu qui moyennant
le consentement de l'Université.

M. Kautz ayant suggéré, plus pour l'acquiescer, que par le
rendre l'utilité d'apporter à un liens de ventes ^{aux enchères} le
Bureau répond que cela ne semble pas possible en présence de la
lettre de M. Eden qui demande une réponse formelle avant
le 18 janvier —

La Votation, la classe mirant et adopte à l'unanimité: « Le tombeau Tingey devra être respecté par l'église. Rien ne sera transféré ailleurs qu'avec le consentement de l'Université. Elle se offre de se charger des frais d'entretien du tombeau. —

Puis l'acceptation de la Vente aux conditions faites par
M. Deschamps et l'unanimité des membres présents
mentionnés au début du procès verbal.

Il est convenu que le 2 d'octobre le président avait
le 28 j'aurais le futur convoquant à l'Etat p. le 27. —

Classe de Tricament M. L. Martin attire l'attention de M. de la Roche sur le grand nombre de personnes qui ont été obligées d'abandonner le prix de leur œuvre pour ne pas avoir le temps de le terminer. — Il fait cette remarque à propos de la répartition des prix.

4. ~~Martin~~ - Demand vil n'arriver pas la discussion
attirée

M. Getten s'opposi à tout changement. Les jans racontent
 que très vieux et d'ancien travail à d'elles, entre autre m'ont
 et c'est pour cela qu'il a accepté qu'on ne capitalise son

4. Baruch et d'un avis opposé et vu qu'il n'y a pas
celle clause du testament dicté. Mais elle est primelle
On ne peut l'abandonner sans violer l'intention du testateur
à qui C. U. n'est, comme les autres impies, pourvu être
appelé et faire

Mr. Dunn rappelle que l'india steven est particulièrement
utile dans qui est absolument inévitable

Haarhuis.

A. Gautier.

Séance du 31 janvier 1893 à 4h

Président: M. Julliard, Dubou
Vice-président: M. Chauche, Devereux, Galopier, M. Gauthier, J. Gauthier,
Goffe, Gracis, Guyer, Sakrowsky, A. Martin, L. Martin, J. Oltramare,
Pittet, Popovitch, Loch, Vacher.
Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vente de la
Campagne de
Dullfontaine

Le Dubou a communiqué à M. Ador la notice prise
par le Comité de la dernière séance. Il en a été lu et
lui a écrit une lettre dont le Directeur donne lecture.
M. Ador refuse d'acheter sans condition posée par le Comité
pour la maintenance du bon état de la propriété Turgu.

Quelques résolutions: 1^{re} Vendre à M. Ador en l'acquéreur
à lui pour entretenir le bon état ainsi qu'il l'offre. Ce
maintenant à un emplacement au camp de Turgu un autre point
de la propriété. — 2^{de} Vendre en transférant le bon état en
dehors de la propriété et ici deux résolutions se présentent:
transférer au cimetière de Coligny, ou dans un terrain
communal voisin à peu près il faudrait l'acquiescement,
préliminaire, de la commune. — 3^{de} Acheter de M. Ador
la campagne de Dullfontaine.

M. G. Oltramare propose de donner la 1^{re} alternative.
Acquiescer un emplacement au cimetière de Coligny et y
transférer d'une manière honorable les restes de M. J. M.
Turgu (décédé en 1821 + 1830) et y élever un monument.

M. Chauche est d'un avis opposé. M. A. Martin a trouvé
dans les archives du Comité d'Etat un arrêté constatant que
Turgu a été enterré d'un emplacement choisi par lui-même.
Il est le devoir de l'Union de respecter cet emplacement.
Il est d'intérêt bien entendu de l'Union de ne pas non-
seulement qui voudraient lui faire faire du legs. Il y a de
plus un intérêt de dignité à ne pas transférer en ce cas.
M. Chauche propose donc de ne pas vendre sans condition posée
mais propose en outre de charger la Commission de faire un
inventaire d'état de la situation de l'emplacement de la
campagne par le Comité d'Etat en élevant le monument
sur un terrain communal qui restera propriété de l'Union.

M. A. Martin donne lecture de l'acte du Comité d'Etat
du 7 février 1821 autorisant ^{la} l'Etat - Suisse (nom de Turgu)

Le Vœu de Timpz à faire verser son mari dans un emplacement de la Campagne ou Alloubaire. - Malheureusement M. Martin votait sans empêcher le transfert au cimetière et Coligny du reste de M. D. M. Timpz mais il ne le votait pas car cette décision devait être prise à une autre majorité. -

M. Gracch appuie la proposition de M. Alloubaire. Le transfert des corps au cimetière de Coligny ne constitue pas un manque d'égard. Le tombeau a toujours été négligé. Il n'y a pas de corps plus respectés que les corps au cimetière. Le tombeau est d'autant plus respecté que le pays doit être abîmé pour le mieux de l'intérêt de l'Académie, il faut accepter la proposition d'achat faite par M. Elder. -

M. Sakhovsky maintient tout et pousse le empêche de M. Chautau de moment par l'empêchement du tombeau. Il est d'avis pour Timpz lui-même. -

M. Chautau. Tous un vœu de plus à ne pas transférer les corps. Il fait que Timpz ne l'a pas fait de tombeau dans le tombeau. Lorsqu'on lit toutes les prières relatives à la sépulture de Timpz on a l'impression très net que Timpz n'avait pas l'idée que l'Académie vendrait jamais la campagne. M. Chautau revient qu'il est d'avis de l'Académie de vendre la campagne on a le droit mais maintenant la proposition relative au tombeau. -

Il y a une question de M. Vaucluse, M. Julliard et Chautau reprennent que si la construction que ils ont en eux M. Elder, il n'a jamais été question de tombeau. Cependant M. Chautau ajoute que M. Elder avait une idée de réformer la question de l'empêchement du tombeau. Il ne s'agit pas de le réformer. -

M. Goffe constate qu'il ne paraît ni par le tombeau que la construction de fontaines universitaires ignorent ce qu'il est un tombeau réel ou un simple monument. M. Goffe a été touché par les arguments de M. Chautau et vote la proposition. Indépendamment avant le droit de vendre mais il y a la question de l'Académie qui lui fait refuser ce vote et le cimetière. -

M. Vaucluse est préoccupé de la question de l'avenir du tombeau. Si l'on accepte la proposition, le tombeau est remis au lieu de l'Académie. Si on accepte la proposition de M. Chautau, l'Académie l'achète et vend plus tard au moment de la campagne. Le monument ne l'est-il pas respecté? Dans l'intérêt du tombeau

lui-même, M. Vauclé - a relia à la proposition de M. Oltramare. —

M. H. Gautier constate que le héraut ne parle pas du sort du tombeau. Si c'en sont pour les sépulture ont leurs droits et devoirs, très honorables sans doute, il faudrait les faire porter sur la route elle-même du moment que Turgu s'agitait avec l'idée que l'habitant en vendrait par.

M. Galopin trouve les sépulture exagérées. Le transfert des corps n'a rien de remarquable au contraire et on a transféré par le tonner, les corps de hommes très illustres. —

M. S. Martin estime que la proposition de M. Chautier amènerait à garder étroitement la campagne. Or il y aurait d'immenses réparations à faire et peu à peu le fond Turgu disparaîtrait ce qui serait évidemment contraire aux intentions des fondateurs.

M. Japy rappelle sa jeunesse d'enfance, lorsque il vivait à Genève. On accidait alors au tombeau Turgu par depuis la mort qui l'a porté à la fin de sa vie. Lorsqu'il a vu la proposition Turgu d'y faire, il a eu peur de peur à retrancher à l'habitant, car il était la hantise et complètement négligé. A un an le meilleur moyen d'honorer le souvenir de Turgu serait de transférer les corps de la circulation de Coligny. — Quant à la proposition de route qui est faite il y a que c'est l'intérêt et l'immunité de l'aveugle. L'immunité est insupportable et le prix offert est insuffisant.

M. Julliard vote la route et le transfert du tombeau à Coligny. — Pour le premier point il constate que la route de la propriété s'impose à nous que tout le monde Turgu disparaît peu à peu. Le prix offert est même insuffisant au mieux, surtout à tous ceux qui avaient été jadis offerts. — Quant au 2^e point, M. Julliard estime aussi que le tombeau son souvenir rappelle au souvenir de Coligny que là où il est et où j'ai vu ne rien et jamais accuser.

La proposition de M. S. Oltramare est mise au vote et acceptée par 12 votants (M. M. Japy, M. Martin, Japy, Gage, Oltramare, M. Gautier, Galopin, Pittet, S. Martin, Vauclé, Julliard, H. Gautier) contre 2 (M. Chautier & Gage) et l'abstention M. Laskovsky.

Plusieurs personnes sont venues au spectacle (et à la séance au Vieux Genève) pour voir l'acte de vente. — Le Bureau est chargé d'occuper des transferts du tombeau et de l'achat d'une concession perpétuelle.

dans la circulaire de (ologny. — Le directeur pris par la commission
du sein amicalaire qui il n'y avait pas lieu de demander
l'approbation du Comité d'Etat et confirmée. —

S'écrit à Paris.

J. Gautier.

Séance du 17 Mars 1893 à 4^h.

Présence de M. Jelliard Deker. —
Présents: M. B. Douvier, Bridel, Chodat, Congnard, Duparc,
Duperon, Fazy, Galopin, J. Gautier, J. Gautier, Goffe, Gracis, Guye,
G. Oltramare, Süss, J. Süss, Witten, Lutz, L. Vaucho, Alt Vaucho,
Yung, Lohr. —

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. —

Intérêt du Comité
à l'Etat. —

Le Deker communique les articles du Comité d'Etat: 1° du
1^{er} juillet 1892 approuvant l'adjonction au Règlement de l'Université
de ce qui concerne le diplôme de Pharmacien. — 2° minutes de
ce qui concerne le diplôme de Pharmacie. — 3° minutes de
ce qui concerne la nomination de M. J. Krajewski de sa fonction
d'assistant au laboratoire de physiologie. — 4° du 4^{er} février 1893
ratifiant la rectification faite par le Sénat de la Commission de l'Université
à M. G. Elder. — 5° nommant jusqu'à la fin de l'année 1892-93
M. L. Mrazek D'ici réviser, comme assistant au laboratoire de
Minéralogie et pétrographie.

Règlement de
l'Université.

Le Deker sur la discussion sur le nouveau Règlement. — L'ancien
travaux étant épuisé, le Bureau a estimé qu'il y avait lieu, avant
de le réimprimer et d'y faire 99 modifications sans autres dans le
sens d'un changement fondamental. Le projet a été imprimé et
distribué. Les articles nouveaux ou modifiés ont marqué d'une
astériskue. —

Sur la proposition de M. Vaucho il est décidé que le Deker et
le Bureau examineront minutieusement les modifications apportées aux
diverses parties du Règlement. —

Partie générale

Article général. — Le Deker expose les 99 changements introduits
et ceux qui doivent être aussi faits: ainsi art 21 § 2 il y a
lieu d'ajouter dans le mot "il le grade de licencié et de docteur,
et le diplôme de pharmacien et de chimiste." — Motif: —

Lettre.

M. Witten expose les changements introduits dans le grade d'Université.
Le 1^{er} § de l'art 40 est nouveau. — L'art 42 supprimé. —
L'art 46 la F. et G. Witten § disant que "les candidats à la
licence ou autres honoraires sont les étrangers et la Courne nationale
devant justifier de leur connaissance suffisante de cette Courne

par un examen spécial passé au au au moins avant le examen de la licence. — Cette adjonction est motivée par le fait que souvent les candidats à la licence et même les bacheliers sont si peu maîtres du français qu'il est absolument impossible aux jurés de se rendre compte de leur connaissance réelle du candidat. — Cette adjonction a été votée à l'unanimité par la faculté.

M. Goffe la critique à deux points de vue et propose de supprimer purement et simplement le §. Le point de vue est soutenu par MM. Desobry et Grach. — Le point de vue de la faculté est soutenu par MM. Vaucher, Dittler, Muel, Fagot, B. Bonin, Dupré, — M. Bonin propose de supprimer la dernière copie de phrase : „par un examen spécial passé au au au moins avant le examen de la licence.” Les professeurs de la Faculté de Lettres s'opposent à cet amendement en faisant observer que ces candidats ne sont pas ^{en mesure de} juger de leur connaissance de la langue française que par un examen — Le vote, la suppression du §, proposée par M. Goffe est repoussée, et l'amendement Bonin accepté. —

Il est dit 47. la faculté a supprimé le examen oral et oral d'ordre de la même branche. — Adopté. —

Suivants.

M. Chodat rapporte sur les propositions de la faculté qui en ont fait toutes connaître dans l'assemblée tenue au lycée.

Il est dit 51 la faculté propose que le financer de l'examen oral du baccalauréat soit payé à l'inscription au 1^{er} examen et par au 2^e. — Sur la proposition de M. Goffe la linat vote que le financer sera payé par moitié en s'inscrivant par chaque examen. — 25 fr. chaque fois. —

Il est dit 56 la faculté propose l'adjonction d'une phrase instituant la création d'une commission spéciale nommée chaque année par la faculté et examinant les lettres des candidats au diplôme de chimiste. — M. Grach combat cette adjonction. — M. Vaucher estime qu'il y a 2^e place d'après le Règlement intérieur de l'Université, la faculté ayant le droit d'organiser les examens comme elle l'entend.

Cette adjonction est repoussée. —

Il est dit 57 la faculté propose l'extension des matières de l'examen oral : 1^o Technique 2^o, Chimie théorique 3^o Chimie inorganique, 4^o Chimie organique 5^o Chimie analytique 6^o Chimie Technique. — Adopté. —

Les articles 58 à 65 relatifs au Doctorat ont été entièrement remaniés.
Lors qu'il s'agit de changements très importants je le signale. —
Après le vote précédent sur l'adoption de l'art. 56, le 2^e des 3
de l'art 61 et le 1^{er} de l'art 62 sont ~~reproposés~~ reprenus, et finalement
qui en suppression viennent le même contenu de la faculté de même
le 2^e vote de 2^e § de l'art 62. De même l'art 63. —

Et l'art 65 la faculté propose un changement. Chacun peut
se souvenir que nous avons obtenu à Genève l'ordonnance de chimiste et qui fait que
Après le 2^e à nous proposer tout d'abord de l'examen oral et de
l'examen écrit et doivent seulement présenter et publier une dissertation
concernant à l'art 60. La faculté propose de mettre, tout d'abord
de l'examen de chimie et de physique. afin que la classe générale
de Doctorat exigeant le examen en 3 branches soient toujours satisfaites.

M. Gach propose à ce changement. Il n'admet pas que le 2^e
examen supérieur puisse se passer en fin de compte sur un examen
portant sur une même matière. — L'ordonnance de l'ordonnance de
chimiste est plus complète, en chimie, que l'examen de Doctorat.
Une déclaration ayant été faite au grand conseil par un commissionnaire
M. Gach répondant au L'art. — De plus le Professeur et le 1^{er}
ont admis que les étudiants ayant fait l'examen de chimiste
pourraient prendre le 2^e de Genève par une dissertation.
Il ne faut pas que notre diplôme soit inférieur au niveau de celui de
Lund. —

M. Gach propose maintenant de statuer que. Le programme
de l'ordonnance de l'ordonnance de chimiste est complet, il y a le
examen pratique, c'est une compensation de la 1^{re} branche
M. Gach fait l'ordonnance de l'ordonnance de chimiste et de la
1^{re} : On lui a dit que l'ordonnance de chimiste est un diplôme indus-
triel et alors il confie à certains faillites techniques à celui
qui le prend. Plus qu'un diplôme veut être ce qu'il
est fait de lui deux ans de travail éprouvé. — On lui a dit
un simple achèvement au Doctorat et alors c'est une ^{bonne} égalité
un ^{accusé} ~~faute~~ de chimiste de lui proposer la 1^{re} branche. On
a le droit une injonction par à un des autres sections de la
faculté par nous au 2^e de même.

La proposition de maintenant de statuer que est repoussée.
M. Gach propose donc que l'examen en la 1^{re} branche
soit ajouté à l'examen de l'ordonnance de chimiste et à nous
pas au la dissertation de au Doctorat.

Draft.

Theologic
Widerium

La population de sp. laevis a disparu relative à la
question de l'habitabilité du point d'entrée et un peu à une
nouvelle altération.

Hiame Beni

D. Gauthier. —

Séance du 15 Avril 1893. à 5^h.

Président de M. Jullien. —

Présents: pp.: B. Douin, Congnard, Dupuis, D'Espinois, Fagot, Galopin, Gauthier, Gofas, S. Martin, Muret, Trepo, J. Perce, Gillet, Gitter, D. Vanher.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.
M. Trepo remarque seulement à propos que pour la création d'une relation à l'œuvre de commerce-pharmaceutique, il est probable que la Commission qui s'occupe de l'œuvre cantonale de pharmacie n'ait pas d'accord avec le Féd. de médecine pour créer une matricule d'après la matricule réelle. —

Décès de M. Mpt. Le Procès-verbal contient quelques paroles à la mémoire d'Alphonse de Candolle, prof. ^{honoraire} d'Université. Il communique que, au nom de l'Université, il a écrit une lettre de condoléances à la famille de Candolle. Il a aussi eu l'occasion de demander à la famille un médaillon du défunt pour compléter la collection de l'Université ^{demande} et a remonté le médaillon avec une demande.

Arrêté du Conseil d'Etat.

Le Procès-verbal donne lecture de 2 arrêtés du Conseil d'Etat: —
1^{er} du 17 Mars nommant M. John August Deshayes, assistant au laboratoire de physiologie botanique au traitement de 200 fr. l'an.
2^e du 1^{er} Avril augmentant la rémunération de M. J. Petit-Jean des fonctions d'assistant au laboratoire de botanique générale.

Règlement. Art. 17. Demande de la Féd. de droit.

M. S. Martin au nom de la Féd. de droit en l'absence de Doyen demande au Conseil une légende modification à l'Art 17 du Règlement. Deux systèmes se présentent pour le règlement. Tantôt il est stipulé qu'il y a 2 espèces obligatoires d'examen au début et à la fin de l'année universitaire; tantôt il y en a 3, la 3^e ayant lieu au début de l'année d'étude. C'est la 3^e pour la licence en droit. Or la Faculté de droit est unanime à combattre les effets de cette obligation et demande que la licence en droit, comme la licence en lettres et en sc. sociales n'ait que 2 espèces obligatoires. Il faudrait alors ajouter que 3^e pouvant se créer annuellement il peut être introduit de nouvelles espèces intermédiaires aussi pour la licence en droit. —

M. Gitter fait remarquer qu'il y a une lacune à l'Art 17. la mention de la licence en lettres mentionnée dans le paragraphe précédent. La 3^e espèce extraordinaire d'examen.

Après discussion à laquelle prennent part MM. Vanher, Gofas et Martin et M. Gauthier, la proposition de M. Martin et Gitter est adoptée. —

Question de l'habilitation
de Privat-Docent. -
Art. 127 de la Loi.

Le Président rappelle que la Faculté de Médecine a demandé l'avis
du Conseil de Décembre 1892 que la conferencier d'un théorème
obligatoire pour tous les candidats au titre de privat-docent de la faculté de
Médecine. Cette question avait été renvoyée aux prévus des
autres facultés sur la proposition de M. Gode. - La Faculté des
Sciences n'est revenue l'avis de la Faculté de Médecine. La Faculté
de Droit et de Théologie ont demandé le statut que la Faculté
lettre n'est revenue à la dernière assemblée.

M. Vanek explique le cas de la Faculté de Lettres qui demandait
l'obligation de licence à un habilitation de théorème mais par la des
donner un privat-docent un privat-docent, elle s'est rangée à l'opinion
de la Faculté de Droit et de Théologie.

M. Vanek explique que la meilleure solution a donné à la
question pour la Faculté de Médecine veut s'adapter le point
de vue expérimental des sciences par M. Gode et unifier les
conditions en supprimant la jurisprudence de l'art 127 de la
loi afin de ne pas donner une position préjudiciable aux sciences
de Genève.

M. Gode fait reporter la question spéciale au statut de la
Faculté de Méd. par le fait que des habilités peuvent demander à
être privat-docent d'un titre de licence par concordance qui peut
avoir d'autres résultats.

M. Julliard ne croit pas que la conferencier d'un théorème implique
ces choses, et cite un cas à l'appui d'un avis. - Les sciences de
Julliard ne trouvent nullement injurieuses la faculté accordée par la
loi aux professeurs de l'Université de Genève.

M. Duret explique le point de vue de la Faculté de Méd.
Lors de l'élaboration de la loi il était entendu que la spécialisation
était obligatoire pour tous. Ce statut a été changé malgré les
proposants la discussion et on a complètement changé la
loi. La Faculté demandait simplement le changement d'un
mot : au lieu de cette spécialisation remettre une spéciali-
tation.

M. Gode appuie le statut de la Faculté de Médecine. Il veut
que la faculté supérieure d'enseignement est trop grande. Il voudrait
l'indiquer à tous les sciences sauf ceux de théologie. Il applique
à la catégorie d'enseignants : les examens de fin d'étude qui
ne doivent pas confier le droit d'enseignement et les examens
d'ordre supérieur qui doivent donner le droit. - M. Gode
propose la révision du statut par l'art. 127 de la
Loi :

Les anciens professeurs, docteurs, et licenciés en droit et en théologie de l'Université de Genève etc. —

Sont en pièces les proportions: Muret, Front-Rouge et Gofe
La proportion de cl. Muret est repoussée par 5 voix contre 1.
La proportion de cl. Front et Rouge est acceptée par 8 voix contre 3.
Séance levée. D. Gautier.

A. Gautier.

Séance du 25 Avril 1893 à 5^h —

President: Mr. Julliard, Secretary
 Protocols: Mr. Brun, Corynaud, Golovic, B. Gautier,
Gautier, Grack, Laskowsky, A. Martin, Duvost, P. Vaucher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Art. 90 & 91 du
Règlement

Le Président a convoqué le Président du Comité de la
Fédération medicines pour modifier le statut des art-90 et 91 du
Règlement tels qu'ils ont été révisés le 17 mars.

4. Dreost expose le cas. La Commission cantonale qui s'occupe des examens cantonaux de pharmaciens n'est pas absolument d'accord avec le projet voté par le Grand Conseil. Elle a des doutes sur le diplôme universitaire de pharmacien rigoureux et ne se confie à droit de pratiquer d'un canton, qui a été établi. La commission cantonale estime que la connaissance du latin est indispensable aux pharmaciens et ~~leur~~ pour leur donner satisfaction, le Fd' propose qu'on ne donne l'autorisation de se présenter aux examens des diplômés de pharmacien et de certains pharmaciens qui ont personnellement des connaissances de haute classe et rich de Collège de Genève.

Le point de vue de la ~~faculté~~ est combattu par M^{lle}.
Bren, Rehman, Grach et Gumbel pour le motif sui-
vant : 1° Les examens de pharmacie sont très difficiles
tel qu'ils ont été établis, il est inutile de le rendre encore
plus difficile à passer par l'obligation d'apprendre la latine.
2° Et surtout cette obligation entraînerait une injustice pour
les pharmaciens qui n'auraient mis sur un autre pied que
les autres étudiants de la faculté de médecine. C'est-à-
(cht 33) ~~n'est pas~~ ^{pas} obligé à avoir ^{comme les} les mêmes matières
en médecine, mais sont recommandés de l'être pour être

par le Doy et composé des Doyers et de 2 professeurs. et l'Art
III accordant aux membres de l'Université l'indemnité d'un de 2 milles
et payant 6 heures par semaine, le droit de mener les 6 heures de
l'autre partie.

M. Julliard donne lecture d'une lettre de M. Vanet qui
reçoit des lui par le malade, attirant l'attention du Doy sur
l'annulation faite par le fait que le Doyennat qui fait partie
de l'Université est dirigé par une commission nommée par
le Département. — M. Julliard fait, l'opinion de M.
Vanet et donne cet article pour répéter. Il veut que
la nomination de la commission revienne à la fte de lettres.

M. Julliard répond que le Département a donné la man-
tention de cet article (partiellement annulé de suite) pour que le
Doyennat ne s'ajoute pas avec de la loi ni de la Doyennat
de l'Université; il est possible que la nomination de la
commission lui revienne. — Cet article a, de suite, été approuvé
par la fte à l'unanimité ^{à ces ratifier la fte par la faculté.} —

M. A. Oltramare qui portait primitivement
l'opinion de M. Vanet et Julliard, a chargé d'avis par le fait
que l'installation de la ^{actuelle} organisation de l'Université est pro-
visoire. — D son opinion la Université devra, une fois
normallement organisée, être renversée entre les mains de la
faculté pour même qu'il y ait de la commission

M. Nicol est du même avis. Il estime que le
moment n'est pas mal choisi pour entreprendre cette institution
à laquelle plusieurs professeurs d'avis ~~conservent~~ leur
force et leurs forces, pour que cet enseignement a été
copié ^{en détail} par la ~~faculté~~ de Genève et que ne devant au
contraire faire tout le possible pour encourager les personnes
qui se consacrent à cette tâche. — Chacun de l'élite
de la faculté de lettres et de droit est convié par le fait que
le Département approuve toujours la proposition de la fte et pour
que l'organisation actuelle est provisoire.

Sur le demand de M. Rittler l'approbation de ce règlement
est votée par le Doy sans opposition.

Fina d la fte des
Rittler.

M. Rittler propose que le Doy ^(histoire) ~~propose~~ ^{sur la prière}
de M. le prof. Vanet le Doyet à être fait la fte au chef
de l'Université ^{avec la} ~~faculté~~ ^{université} qu'il soit pris de l'histoire de l'Université

Sur la fte de philosophie, M. Gand propose 2 sujets: Les origines
Cognitives de la philosophie et la théorie de l'enseignement religieux.

3^o) pour que certains chapitres de la chimie organique ne paraissent
plus être enseignés par lui et qu'il est évident que cet enseignement
est donné. — En terminant M. Gratch a déclaré formellement
le demandeur, mais le demandeur ne vient pas lui-même.

g. Ardea n'est pas en la quantité en son lieu à terre
personnel et en son ^{donner à voir des} ~~saumon~~ fuites toutes les de la chair.

4. Martin appuie cette remorque qui met la conscience à cette création dans une fausse position vis à vis des personnes qui ont été ^{indiquées} ~~mentionnées~~. - M. Martin est opposé à la création de cette chaire nouvelle. Tout le monde a applaudi à la création de la chaire de chimie technique, mais la création proposée aujourd'hui est de nature à nuire. D'autres facultés manquant de succès, M. Martin s'oppose contre la chaire nouvelle.

M. G. Guye, Nitter, Chrétien, Duparc & Sorel appuient
la création de la nouvelle chair comme un acte d'équité vis-à-vis
vis de' un pirat d'out qui n'a jamais depuis de l'argent aucun
am meins et a dirigé d'ja plusieurs travaux de doctores.

M. Fitter rappelle le cas analogue de M. Galopin vermic. prof.
entr. après un long enseignement comme privat docent, et dont
le traitement est très minime. — M. Soub insiste sur l'oppo-
sition de voir le chair ou pour d'un privat docent, voir enri-
toren, qui remplit bénévolement depuis plusieurs années les
fonctions d'assistant répète au laboratoire de chimie.

4. Yang n'est nullement guidé par les mêmes considérations d'ordre ~~de~~ sentimentale. — Pour lui il accepte cette création de chair nouvelle par qu'il préfère de chimie intimement que l'ennui-queusement qui me donne regard à d'autres choses et me pré-voient utile.

4. Science votera oui au principe d'un vote unanime
de la part des laïques et d'une offre du Dep^t utile à cette
famille et qu'il y aurait mauvaise grâce à refuser.

L. Furiis found at rate per 13 vicia cents 2 1/2
L. albicollis

Steven Curri

B. Gantier -

Séance du 22 Décembre 1893 à 5 h.

Présidence de M. Julliard Directeur

Présents : M. Bridel, Bruns, Cougnard, Dupois, Duproix, d'Espine, Flournoy, Galopin, S. Gauthier, P. Gauthier, Goffe, Greebe, Gours, Laskowski, S. Martin, E. Martin, S. Noddy, Nicot, G. Ottaviani, Prevost, J. Quesada, Quillod, Pellet, Pitter, R. Vaucher, Yung.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté. —

Yong de A. Doreux M. Julliard Directeur, rappelle la perte douloureuse que l'Université a faite dans la personne du professeur hygiène Doreux; il donne lecture d'une lettre de M. A. Doreux, professeur, fils du défunt, remettant à l'Université, en don, le médaillon en bronze d'hygiène Doreux. — Le médaillon, très réussi, est accepté au nom de l'Université.

Archives du p^ol
l'Etat. —

Le Directeur communique l'Ar. Archives du p^ol l'Etat. —

Règlement
Art 27.

107 Du 11 VII 93 confirmant M. P. Durand d'ins fonctions de chauffeur ordinaire de l'École de Epiphyse. — 27 Du 18 VII acceptant la démission de M. F. Nicod de ses fonctions d'assistant au laboratoire de physiologie. — 307 même date, ajoutant au 2^e paragraphe de l'Art 27 du Règlement de l'Université les mots : „ainsi que les stagiaires et fonctionnaires de l'Instruction publique”. — 407 Du 4 VIII, nommant M. Urbain Vittet assistant de physiologie pour 1893-94 au traitement de 800 fr. — 507 Du 5 IX, acceptant la démission de M. D. Christian d'assistant au laboratoire d'histologie et embryologie, G. Jann et Ch. Xurin, d'assistants au laboratoire d'anatomie normale; et nommant pour l'année 1893-94 : M. Charles-Jacot-Descombes médecin D^octeur, assistant d'anatomie pathologique, au traitement de 1200 fr.; M. Wianiewski Urbain, assistant au laboratoire d'histologie et d'embryologie, au traitement de 800 fr.; M. Eug. Gotschy et Stephan Tiff, assistants au laboratoire d'anatomie normale, au traitement de 800 fr. — 607 Du 9 IX nommant M. Marie Jaccard concierge du bâtiment d'anatomie pathologique, au traitement de 600 fr. — 707 Du 3 X, nommant M. G. Doreux assistant au laboratoire de chimie générale, au traitement de 1000 fr. — 807 même date, acceptant la démission de M. A. Thuy assistant au laboratoire de chimie inorganique. — 907 même date acceptant la démission de M. Ch. Goulet d'assistant au laboratoire de botanique systématique. — 1007 Du 13 X, nommant M. Jacques Huber assistant à la Librairie. — 1107 au traitement de 800 fr. — 1207 Du 20 X, accordant au Doct. E. Wankler un congé pour l'année 1893-94. — et désignant à sa place remplaçant M. Paul Ottaviani

127 du 24 X, nommant aux fonctions de Prof. Ints. dans la
F^{te} de Médecine, pour une nouvelle année, le Dr Hyacinthe Olschane
en traitement de 250 fr. — 127 du 7 XI, confirmant pour 1892-94
le Dr John Brugnot comme assistant au laboratoire de physiologie
botanique. — 127 du 26 XI, amenant sur la prière formulée
à la F^{te} de Théologie et du Doyen du Séminaire que, l'enseignement
de la Théologie biblique sera désormais rattaché aux
chaires d'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Lettre Sobel et
Gillich à propos
des préparations du
laboratoire d'Hygiène

Le Recteur donne lecture d'une lettre de M. G. Sobel et
Gillich, protestant contre la titre donnée
aux préparations de physique, de aide de laboratoire dans la
loi nouvelle sur le traitement des fonctionnaires de l'Etat.
Les préparations ne peuvent être assimilées, à un simple aide
de laboratoire; ^{elles ont une importance qui s'ajoute aux autres par la raison de sa spécialité} car elles font toutes leur réserve par les
congruences de cette désignation et en demandant l'insertion
aux Procès-verbaux du Sénat.

Lettre Doyen de Lettres
sur le concours Stollipier

Le Recteur donne connaissance d'une lettre de M. G. Doyen
de la F^{te} de Lettres sur la réouverture du Concours
Stollipier. M. G. Doyen donne les explications nécessaires. —
Le concours s'ouvrait le 15 juin 1892. Deux étudiants
il n'y avait pas de travail présenté à cette époque. Deux étudiants
ont déposé des travaux depuis, ayant, à tort et malgré le
programme imprimé, que le ~~concours~~ concours était le 1^{er} XI.
La Faculté de Lettres propose de renouer le concours en un
repasant le terme au 15 octobre 1894 (date du prix annuel)
La Faculté propose aussi de porter la somme du prix de 750
à 1000 francs, la Faculté ayant une réserve de 250 fr. suffisante
pour fonder un autre concours. —

Après une discussion entre M. G. Doyen et M. Vaney qui
proposent de consacrer la somme primitive de 750 fr. le
Sénat adopte la proposition de la Faculté. Concours rouvert
au terme du 15 X 94 et somme portée à 1000 fr. —

Commission des
fonds universitaires

M. G. Doyen fait le rapport sur les sommes disponibles
des Fonds universitaires. — Il y a :

par le prix Bellot fr 770.95
" Duoy 1723. —

pour la pira Halpina : fr 1027. 50
" " Simon : 573. 40 plus 5000 fr.

Fonds Tingry.

M. Græbe rapporte au sujet concern le fonds Tingry et fait des propositions pour l'emploi des sommes disponibles. —

Le fonds Tingry a eu (caisse fr. 741. 80 et doit toucher 5860 fr. Cela fait un total de 6600 fr environ dont 4000 sont à rem à l'Etat, — et 2600 sont utilisés par un but spécial.

Outre 1800 fr. dont M. Græbe propose de voter de dispon comme suit : — Les achats pour la Bibliothèque de l'Ecole de Chimie ont amené un déficit de fr. 748. 25. — Puis il y avait un changement urgent à faire dans un magasin de l'Ecole de Chimie. Le Dép. des travaux publics ne pouvant rien charger en 1892, M. Græbe l'a fait faire sous sa responsabilité et est prêt à en subir les conséquences, mais il estime que c'était absolument nécessaire et il demand au Sénat de payer en fonds sur cette somme disponible. — Le devis du travail était de 1240 fr.; il a été exécuté par 1041. 35. —

Le Sénat décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. Græbe. —

Le Rapport financier de la Commission du Fonds Universitaires est ensuite approuvé à l'unanimité par le Sénat. —

Travaux Universitaires.

Le Général demande le rapport des facultés sur le Travaux Universitaires. —

Sciences —

M. Oltramare rappelle d ne pouvoir rapporter, la F. de Sciences n'a pas encore fait de propositions. —

Lettres. —

Travaux Lettres. — M. Vaucher rapporte. — Le prix est de fr 2000 n'ayant pas été ^{céleste} ~~révisé~~ en 1891. — Le mémoire ont été présentés, l'a été chargé à com de sujet qui ne traitait pas dans le cadre du sujet proposé. — L'autre mémoire a été éliminé pour ne pas se faire pour le jury un anneau. — Outre deux mémoires satisfaisant ceux dans aux conditions posées. Le 1^{er} s'agit d'Ulysse et d'Agamemnon traits de relations d'Adam et de Genes. Le 2nd s'agit de Labor traits de Hansi Johanne. Le jury unanime propose de partager le prix également entre le 1^{er} et le 2nd et de accorder 1200 fr au vainqueur de Ulysse et Agamemnon et 800 fr au travail de Hansi Johanne. — Doyle. —

La Commission vote M. Lucien Delaunay (Ulysse et Agamemnon) et M. Lucien Delaunay (Labor).

Prix Haubek. M. Gourd rapporte. — Au nom du jury il propose d'accorder sur
le 2000 fr du prix, un prix de 1400 fr au mémoir qui a pour
~~un~~ épigraphe de Ven d Sally Pruthmann et 600 fr au mémoir ~~qui~~
pour "fais de ton mieux" ~~adopté~~ Le Comité vote: M. Ch. de la Roche
et M. Hol (1400 fr) et M. de la Roche cand. mérit. (600). —

Mémoire

M. Forest rapporte sur le Prix de la F^{te} d'Éducation.
de 200 fr. — Il propose d'attribuer le prix à M. Nicod. Approuvé.
Sur le Prix Digot de 1200 fr., un seul mémoir a été
présenté. Il propose de réserver le prix aux 2 auteurs du mé-
moir, M. Jacot-Dugèze et Henri-Hubert. — Adopté.

Le Sénat fera la séance de distribution des prix universi-
taires au lundi 15 janvier à 10 h. —

Séance Ann.

J. Gautier

Séance du 19 Mai 1894 à 4 h.

Présidence de M. Julliard, Recteur. —

Présents: M. Bridel, Paillet, Chantre, Cougnard, Chodat,
Duparc, Dupuis, Flournoy, Galopin, J. Gautier, G. Gautier, Graef,
Guye, Laskowski, J. Martin, Kautz, Nicole, André Ottomane,
Gabriel Ottomane, Forest, Hillier, Jitter, Thury, Vernet, Sion,
Vernier, Vogt, Yung, Paul Ottomane.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Ch. Marignac. —

Le Recteur rappelle le parti douloureux que l'Université
a dû prendre pour faire dans le personnel de Charles Marignac.
Le Président a exprimé à la fin de sa notice l'effusion humaine
dans le regret de l'Université.

Troubles universitaires. — Le Recteur ne veut pas faire une communication sur les
faits regrettables qui se sont passés à l'Université au commencement
de l'année, des faits de discipline, mais il tient à ~~faire~~ ^{donner} au ~~public~~
^{rapporter} à nos collègues M. Chodat et Vogt, ~~les~~ ^{pour}
compenser les regrets du Sénat ~~de~~ ^{pour} les ~~travaux~~ ^{travaux} dont ils ont eu à
mauvais propos dont ils ont été l'objet de la part des étudiants.

M. Vogt demande la parole pour établir un certain nombre
de faits: — Il constate d'abord que pendant six jours l'Université
a été sous la domination d'une bande d' perturbateurs et que
M. Chodat seul est intervenu pour rétablir l'ordre. — M. Vogt
a lu au commencement la lettre du Département aux petitions
lettre qui ne refusait pas un mot à Rome et il a aussi approuvé.

an itinement, que ~~cette~~ ^{la} pétition au Dpt avait été reçue par un grand nombre d'étudiants et appartenant par une faulx intermédiaire par le fait qui avait amené cette pétition. — M. Vogt combat aussi que l'enquête ~~par le Dpt~~ du département a été faite d'un façon régulière et que l'on n'a appliqué les personnes qui soumettaient pour de un des étudiants. —

Cette enquête et la lettre du département ont été même d'un ~~faulx~~ scandaleux relatés par la presse. Un point cependant a été relaté d'une manière exacte. Les rapports de police ont établi que ce sont bien des étudiants qui ont commis des délits à l'habitation de M. Chodat.

M. G. Oltramare rappelle que M. Vogt revient sur cette triste affaire qui nous a déjà fait bien du tort. Il voudrait que l'on n'en parle plus.

M. Vogt répond que ce n'est pas lui qui a commencé, et qui l'a recommencé par tant d'il est en butte à de nouvelles attaques.

M. Chodat ~~se défend de tout reproche~~ a été mis à cette affaire comme d'un façon administrative et machinale et ne peut s'expliquer les conséquences qui en sont résultées par lui. Il dénie vivement que cette question soit ouverte, mais si elle était ouverte il dirait tout ce qu'il a à dire. —

Madame ne demandant plus la parole, le Directeur Nicolas l'interrompt. —

Archives de
Conseil d'Etat.

Le Directeur communique § 8 Arch. de Conseil d'Etat : —

1° du 29 XII 93 nommant p. 1 an et à titre d'essai : M. Duperis Wolke, aide au laboratoire de botanique systématique, traitement de 100 fr. par mois. — M. Chappuis Alfred aide au laboratoire d'anatomie comparée, traitement de 100 fr. par mois. —

2° du 12 I 94, — nommant M. Gaston Frommel, bachelier de la Faculté de Théol. de Fribourg, professeur ordinaire de ^{théologie} dogmatique et apologetique à l'Université. — Le 1^{er} par an, traitement de 400 fr. début 1894.

3° du 19 I 94, — nommant définitivement aide au laboratoire de chimie biologique et toxicologique M. Antoine Doray employé depuis 1879. Traitement de 1600 fr. —

4° du 13 III 94, — approuvant le compte de la Fondation universitaire au 30 juin 93.

5° même date, — rapportant en outre du 5 XI 92 acceptant la nomination de M. Robert aide au laboratoire et le confirmant à la fonction de garçon de laboratoire au traitement de 1500 fr. —

6° du 10 III 94, — ^{nommant le Directeur à un Doyen et 2^o adjoints} nommant M. Paul Melchior assistant au laboratoire de chimie biologique et toxicologique jusqu'à fin 1894-95. Traitement de 1200 fr. C'an.

7° même date, — autorisant l'Université à accepter le don qui est fait par M. Agassiz d'un subside au laboratoire de botanique systématique sous la condition stipulée par le donateur.

Circulars J^{te}
Royal of London.

Le Recteur communique une circular de la Société
Royal of London: Après avoir publié un catalogue en 9 Volumes
djà d'un catalogue des travaux publiés dans le journal historique
de la S^{te} Royal depuis publié depuis, à partir de 1 I 1900, un
Catalogue complet de ouvrages et de manuscrits. Ils demandent par
cela une coopération internationale pour la création d'un
musée culturel qui serait entraîné par des contrôleurs inter-
nationaux et de manuscrits.

Après un échange d'avis entre M^r Vogt, G. Oltramare et
Vuillet, le examen de cette question est, sur la proposition de
M^r Flournoy, renvoyé au Bureau. —

Hochschul-Nachrichten. — Le Recteur communique une circular du journal du Hoch-
schul Nachrichten qui annoncent la fondation d'un Musée
Central à Munich pour défendre les intérêts généraux de l'Europe
muséographique et demander l'aide du Sénat.

G. Vogt considère que c'est une affaire d'actualité: —

G. Vuillet veut qu'il y a mieux à faire et propose d'envoyer
Bischoff l'affaire au Bureau pour examiner s'il ne conviendrait
pas d'envoyer un correspondant pour l'Université de Genève.

M. Chantre fait observer que M^r le Sup. B. Dorey a déjà
rempli le rôle de correspondant officiel auprès de H. N.
Il conviendrait de lui demander de continuer d'une manière plus
quelque sorte officielle. — Adopté.

Madame de Caen.

Le Recteur donne lecture d'une invitation des Facultés de
Caen à assister aux fêtes d'inauguration de leur Palais les 2 et
3 juin prochains. — Le Sénat délègue M^r le Sup. Dorey
pour assister à ces fêtes comme délégué de l'Université.

Proposition.

Le Recteur demande le Programme des officiers facultés.
par le annuaire universitaire 1894-95. —

Sciences

Lettres

Car. God.

G. Oltramare remet le programme de la faculté de Sciences

G. Pitter, en déposant le programme de la faculté des Lettres,
signale une decision émanée de la faculté pour le car. God.
G. God obtiendrait le corps qui il a demandé par le
Sénat d'élire. Dans ce cas M^r God serait remplacé par M^r
B. Dorey et M^r Muret.

Une discussion s'engage à ce propos, à laquelle prennent part
G^{od} God, Nicolas Pitter, S. Vautier et Chantre. Le dernier fait
observer que le Sénat ne peut voter le programme et que la Faculté
le présente. G. God n'ayant pas obtenu son corps, c'est lui

[illegible]

4. M. Gautier dépose à propos de Félix Drouot. — Le seul chef à noter est que M. Georges Drouot ne peut y jouer, par sa position de professeur extraordinaire coadjuteur & le fils du ministre comant — M. Gautier a écrit à ce sujet au département pour qu'il régularise au plus tôt la situation de M. Drouot.

Le Faculté a été chargée par le Bureau d'élaborer un Règlement pour
ce projet. ^{l'assemblée} Les jeunes juristes se sont réunis après l'inauguration des études de la
Droit neufs à l'Université. Le Règlement a été voté par la Faculté et le
Bureau pour la faire passer en tenant compte des observations détaillées des

Art. 1. — Le Concours pour le prix Edgar Labat sera ouvert tous les deux ans, si les revenus du capital légué le tiennent suffisants pour décerner un prix de cinq cents francs.

Art. 2. - Le concours porte d'abord sur le droit public, ou sur le droit international concernant le Suisse, et dans une plus large mesure sur le droit fédéral en général.

Art. 3 — Le prix d'écoulement de cinq cents fr.

Art. 4. — Le travail présenté pour la prix devant être fait spécialement en vue du concours.

Art. 5. — Ne seront admis au concours que les étudiants bacheliers.

Art. 6. - Le jury chargé de donner son avis sur les mémoires présentés au concours, sera composé de trois membres nommés par le Féd. dist.

Art. 7. — Les mémoires doivent être présentés avant le 15 octobre.
Ils doivent être écrits en langue française.

let. 8. — Il car on aucun de travaux primitifs n'est
jugé digne d'être récompensé; à peine en me les ^{donner} ~~allant~~ —

Le Règlement est adopté.

Thidgr. - M. Compend dpr c pyramum p & The or Theologi

Ardenne. — 4. Juin M. à 10 heures p. la F^{te} d'Ardenne

L'insert de Pyramus est corrigé.

Heur de l'Europe
Centrale

Le Journal donne l'acte d'une lettre du Département à laquelle
l'Heur de l'Europe Centrale est officielle à partir du 1^{er} juin. — A partir de
cette date les Conseils et l'Unionne commencent aux deux et non plus
aux lunes.

M. Chautau demande que le Journal fasse un devis auprès du
Département pour que cette décision soit appliquée, non seulement aux
établissements d'instruction publique, mais à tous les services publics
indiqués.

Exposition nationale
1896.

Le Journal communique une lettre du Département demandant
l'avis du Sénat Unionne sur la ^{modif.} participation de l'Unionne
à l'Exposition nationale de 1896. — Le Département pose la question —
Depuis quel Journal et Yves insistent au Conseil de
discuter sur ce fait que le Département demande un précis et non
point une décision du Sénat.

Sur le 1^{er} point : L'exposition sera-t-elle à Paris par
ordre d'arrondissement ou par Cantons ? —

Réponse de la Commission M. M. Paul Stramann et Gros
que la Commission centrale n'a rien décidé, mais il
est probable que l'exposition se fera par Cantons dans les
divers ordres d'arrondissement.

Pour l'Unionne il y a donc à dire avec une exposition
indépendante ou celle du Sénat Unionne, ou une exposition
distincte. —

Après nous sont venus d'autres Unionne. Leskowski,
Dupont Chadot V. Vautier qui demandent de proposer une proposition
d'une exposition distincte de l'Unionne et Genin.

Sur le 2nd point : Exposition des travaux d'école, le Sénat
ne propose rien. M. Leskowski fait remarquer que
l'Unionne comprend du Travail et de l'école et que c'est
dans tout ce cas. —

Sur le 3rd point : Exposition de notices et de tableaux
pour illustrer l'histoire municipale de l'Unionne, le Sénat
a mis une proposition à l'effet de publications des notices, plutôt
que des tableaux.

Le Journal donne à ce propos l'acte d'une lettre qui a été
de M. Chautau demandant de ce Département attirant l'attention
du Sénat sur l'intérêt qu'il y avait à publier, à l'occasion
de notre exposition nationale, un numéro spécial rappelant les

glorie de l'Académie de Genève depuis sa fondation, avec ses notables dignitaires
de l'université qui ont le plus magnifié Genève. Le P^{te} Académique avait
disposé à payer une partie de frais de travail.

M. V. Vaucher utrum l'Académie n'aurait-elle pas dû s'occuper davantage
à acquiescer avec une personne capable d'entreprendre ce travail. M. Vaucher voudrait
qu'on profitât de l'occasion pour constituer un Catalogue des papiers
de l'Académie et de l'Université.

M. Gitter ne croit pas du tout qu'il faille en avoir autant à cet égard.
La collaboration de plusieurs n'est utile.

M. Chautin propose que l'on nomme une commission de 3 membres
qui, d'accord avec une commission de 3 membres de la P^{te} Académique,
examineraient toutes les idées excellentes. Il propose de renvoyer la nomination des
3 membres au Bureau en le chargeant d'entretenir avec la P^{te} Académique
M. Chautin croit qu'il faudrait choisir un directeur à cette publication
légale avec des collaborateurs. Il faudrait aussi faire un chef d'œuvre
typographique.

Répartition adoptée

Sur le 4^{me} point : Les Professeurs donnent-ils copie aux l'Université
ou également les opinions sont assez partagées. — Il semble que
l'opinion dominante soit que les Professeurs pourraient avoir à
copier certains professeurs aux l'Université et aussi en dehors.

M. Dupont, en passant, à ce Collège, l'idée que l'on
pourrait convoquer devant l'opération du Congrès des opinions dans
les l'Université. ~~de l'Université~~

L'opinion.

La question de legs Goussier (qui était faite à l'ordre du jour)
de l'Université. Il faut une avant de la traiter ~~avant~~ ^{après} la réunion de la
Commission du Fonds Universitaire. —

Séance terminée.

A. Gautier

Séance du 2 juin 1894 à 5^h 1/2.

Présidence de M. Julliard, Recteur.

Présents : M^{rs}. Douvrie, Bridel, Peller, Chautin, Courvoisier, Chodat,
Duproz, Flournoy, Galopin, A. Gautier, Græbe, Parkhurst, S. Gautier,
E. Martin, Muret, Naudin, Nodding, A. Oltramare, G. Oltramare, Noet,
Gitter, V. Vaucher, Vogt, Yung. —

Après la lecture du Procès Verbal. M. Flournoy demande qu'il
soit constaté qu'il n'y a eu aucune interruption de la dernière
séance.

Sur le Procès Verbal de la dernière séance est adopté.

Secrét. du
Cabinet d'Etat. —

Legs garnarini

Le Deman a été unanime à trouver le test de 2025 ~~de~~
élogieux. L'actuel n'est donc adossé à son jugement et à son jugement
exécution testamentaire pu obtenir une modification de testament pour
que le test de 2025 soit posé au capital fut remis à la d'annu
1935. Son acte du 5 Mai, l'incertitude testamentaire n'est ni l'acte d'accus.

1935. Vous leur avez dit que le Prêtre a mis son âme à la caisse hypothécaire pour le conseil sur la condition du dépôt. Elle répond qu'elle acceptait le dépôt à une taux d'intérêt égal au taux minimum de la caisse hypothécaire actuelle, diminuée de $\frac{1}{4}\%$. Elle sent actuellement de $3\frac{1}{2}\%$. Mais elle pourrait être même aussi bien plus.

M. Chautau fait observer que l'initiative de démettre à son
corps de M^{me} Goussier aurait dû partir du Sénat et pas du
Bureau. Cette riposte faite, il renvoie la question d'avis consultatif à
l'avenir le Corps législatif. M. Chautau voudrait demander
une autre modification aux dispositions testamentaires en ce sens que
l'on ne fut pas obligé de déposer en tout ou le capital & le corps
hypothécaire. Le C. l'a vu s'interdit trop, il faudrait pouvoir
retenir le capital.

M. Græbe et M. Hübner répondent que la Commission de l'Enseignement a examiné la chose et qu'il vaudrait mieux ne pas
 insister sur ce point. Le rapport de M. le Ministre est
 favorable et il n'y a rien de changé.

G. A. Carter objects aussi que le Comité d'Etat ayant approuvé le
Suggerement aux dispositions testamentaires, il est difficile de lui demander
de renverser sa précédente décision

M. Chautau formule la proposition que, le Sénat, après avoir entendu le rapport de l'Intérieur, demandera au Conseil d'Etat la permission d'accepter la loi.

Le Président fait observer que le Conseil d'Etat a déjà eu l'autorisation de donner l'avis d'un comité du Conseil d'Etat du 18 Mai, autorisant l'Union nationale à voter la loi de fin M. E. F. M. Goussier en tenant compte de l'avis de M^{me} Goussier du 28 II et de M^{re} Decouray du 5 Mai.

Sur le renvoi à M. Chautau que le vote normal n'a pas été donné, M. A. Martin répond que, dans l'espèce, il convenait, comme du changement aux dispositions testamentaires, de s'adresser à l'avis de l'approbation du Conseil d'Etat.

Enfin, sur la demande de l'Intérieur, M. A. Martin donne la priorité à la Commission du Fond Unionnaire. Cette Commission donne son avis favorable sur l'acceptation, après avoir pris connaissance de la lettre de la Commission Hypothécaire et accepté la modification aux dispositions testamentaires.

M. Decouray qui a fait mention dans cette Commission pour qu'il n'y ait pas de préjudice à rien changer à la lettre d'un testament, ne fait cet avis qu'opportuniste en priorité donnée par la majorité.

Sur la proposition de la Commission du Fond Unionnaire, le Sénat décide d'accepter la loi Goussier, avec la modification apportée, — d'un capital de 100 millions.

M. Chautau demande que le Sénat, malgré l'avis du Conseil d'Etat, demande à celui-ci l'approbation pour la décision à la fin. Il faut pour un acte d'administration de cette nature que l'on n'ait pas l'avis normal. M. Chautau ajoute que si le Sénat avait été consulté d'ordinaire, il aurait fait un refus pour l'acceptation de la loi dans la condition finie.

M. D. Vanier attire aussi que le vote normal consiste à voter la loi sans décider sur l'acceptation avant que le Conseil d'Etat intervienne.

M. Goussier combat que l'acceptation de la loi ~~soit faite~~ avant que l'on donne. Dans ce présent on ne peut changer ce qui est fait, il propose d'adresser au M^{re} Chautau et prendre la décision suivante : Le Sénat fait un refus sur la proposition finie et le demandeur est prié d'en faire un nouveau d'avis avant tout le Sénat d. g. — Adopté.

Le Sénat vote ensuite à l'unanimité sur le rapport de l'Intérieur et sur le rapport de l'Intérieur, en son nom, sous la présidence officielle, l'acceptation de la loi Goussier.

Collation d'opinion. — Le Président veut bien dire fait par M. Decouray et qui a été accepté par l'Union. C'est un caractère une loi qui donne la loi de l'Union de l'Union nationale. Sur la condition que cet acte sera installé convenablement et que il portera le nom de "Hôtel d'opinion" même. Car il ne s'agit pas.

la Commission de Four Munitaires qui a été consultée rapporte par le
Comité de M. A. Martin. Comme a été par une question financière, elle
ne la jure par conséquent mais donne un petit feuillet.

M. Chodat informe cependant qu'il y a là une question financière à traiter.
Le donateur pense que son but est d'être couramment installé.
M. Chodat demande que l'Etat s'occupe de l'Etat pour obtenir le crédit
nécessaire pour que l'Etat puisse être réellement couramment installé.

Le Recteur fera l'information mais demande à M. Chodat d'en
fournir un projet d'installation.

Enfin la donation est acceptée au «commissaire» par l'Etat.

Proposition de la
Fédération relative
à la Bibliothèque
publique.

Le Recteur a reçu une lettre des Doyens de la F.F. de Lettres
lui transmettant, au nom de l'assemblée générale de la F.F. une proposition
qui lui a été faite par M. Nicole relativement à la Bibliothèque
publique. — M. Nicole est appelé à développer la proposition.

M. Nicole est toujours plus frappé des inconvénients graves de
l'organisation actuelle de la Bibliothèque publique. — La salle
unique de travail pour tous ceux qui recourent à la Bibliothèque
est absolument insuffisante et M. N. signale les principales
difficultés: — insuffisance de la salle — cette salle est d'architecture
etc. — — — Enfin il signale les inconvénients résultant de l'absence
de plus longues qui permettent actuellement le travail de la
Bibliothèque. — Il insiste aussi sur les prescriptions antérieures
de l'Etat sur lequel chaque professeur est éligible!

M. Nicole propose donc que l'on demande au Doyen de
renvoyer la négociation au Conseil Administratif de la Ville
pour améliorer les conditions où se trouvent placés les professeurs
et les diables qui sont les principaux clients de la Bibliothèque.
D'autre part il dirait voir avec des locaux à l'école centrale
des prof. et étudiants; une salle pour la consultation des ouvrages
d'importance primaires et une autre salle qui soit réservée aux
travailleurs sérieux: professeurs et étudiants.

D'autre part l'Etat devrait, en échange, offrir une compensation
à la Ville, sous la forme d'une augmentation notable de son
allocation annuelle ou un subside de l'acquisition d'ouvrages im-
portants. M. N. a été très étonné par le fait que l'Etat et
la Bibliothèque sont menés par le subside aux professeurs
et aux autres. Il en est sûr on peut voir que les auteurs de
leur mouvement.

En finissant M. Nicole propose: 1° que l'Etat s'occupe avec
la Ville pour que celle-ci, reprenant son projet qui a été décliné
il y a 22 ans, aménage les salles de la Bibliothèque de la

Bibliothèques, spécialement affectées aux professeurs et étudiants. — 29 que l'Etat augmente son allocation annuelle spécialement au vue de l'augmentation de livres nouveaux. — 39 que la Ville réajuste le règlement municipal de la Bibliothèque. —

M. Vogt ne peut pas appuyer ces propositions. On n'aura jamais à gâcher tout ce qui est satisfaisant. M. Vogt combat que Genève est la seule Université qui ne possède pas de Bibliothèque et il exprime le vœu que l'on crée à Genève une Bibliothèque de l'Université et cite à l'appui 99 exemples tirés de pays voisins.

M. P. Vaucher approuve au même titre de M. Vogt mais ne comprend pas où on prendrait les matériaux pour cela! —

En revanche M. Vaucher approuve la proposition de M. Nicole mais fait quelques réserves. — La réorganisation est délicate devant ~~deux~~ juges à qui l'on fait le demandeur doit employer une intermédiaire pour l'apporter aux autorités principales intéressées, la Ville. Dans ces conditions il faudrait en lauer à l'édification essentielle, demander de telles garanties pour garantir l'œuvre de la réorganisation du règlement; quelque délicate qu'elle soit.

M. Chodat fait observer qu'il a deux fois à l'agitation. La Bibliothèque publique est très utile pour les étudiants de divers pays, mais pas pour ceux de la Faculté de Sciences qui ne peuvent aller travailler de la salle de la Bibliothèque aux études. De plus il faut des Bibliothèques de laboratoires et par cela il faudrait augmenter les ressources allouées à ces Bibliothèques spéciales. Quant à la question d'argent elle pourrait être résolue en faisant, comme à Zurich, payer à chaque étudiant que s'inscrit à la Faculté une cotisation pour les Bibliothèques.

M. Flouray révoque une grande lacune de l'organisation de l'Université: il n'y a pas de salle de travail continue et de lecture destinée aux étudiants comme à la Hochschule de Berlin où les étudiants allemands et les étudiants étrangers pourraient aller consulter les livres et travailler librement dimanche. Il faudrait attirer l'attention du Département sur ce point. La création d'une autre salle à côté de la bibliothèque s'ouvriraient d'après l'usage observé jusqu'à la salle de lecture de la Bibliothèque publique.

M. Duvion approuve la proposition de M. Nicole et demande qu'on vienne par cette proposition pour une salle d'attente. Il propose de nommer une Commission pour étudier les demandes de M. Nicole et d'entreprendre même une enquête.

M. Murat fait observer que l'on demande deux choses, une réforme de l'organisation de la Bibliothèque publique et des autres supplémentaires. Il demande insistent que l'on demande le mieux de règlement spécialement ce qui concerne le prêt des livres qui est actuellement très difficile à considérer. — Quant à la somme nécessaire pour l'organisation d'un nouveau livre, on ^{pourrait le} trouver, on ne à passer par un prêtant des autres 90 ou 100 livres pour les étudiants.

M. Vogt trouve cette idée excellente et voudrait que tout l'argent pût être par
l'état ou les Comités universitaires fut affecté à une Bibliothèque. Mais
M. Vogt maintient son idée de la création d'une Bibliothèque Universitaire
et ne refuse pas la création d'une salle à la Bibl. publique - à cause de
l'existence du Règlement.

M. Nicole renvoie au Collège de l'accueil qu'ils ont fait à la
proposition de la Féd. de Lettres. Il n'aurait nullement, comme M. Dames,
qu'il ne demandant trop au contraire rien et même qu'il faut
passez au régime existant et en faire la meilleure partie possible.

Il semble la proposition de la manière suivante par un peu trop
attachés au le sens du Règlement :

Demande l'annulation spéciale à la Bibl. publique ou
un des professeurs et étudiants, au règlement spécial.

27 une augmentation de l'allocation à la Bibliothèque publique.

M. Chautau propose un amendement à la 1^{re} proposition de M.
Nicole tendant à stipuler que le Règlement ^{de l'état} soit ~~revisé~~ ^{révisé} d'un
plus général.

L'amendement de M. Muret est repoussé.

Les propositions de M. Nicole sont acceptées à une forte majorité.

Il est entendu que le Recteur et M. Nicole s'adressent ~~directement~~ ^{au}
Doyen pour donner suite à cette décision.

Fédération de l'Université
de Lyon.

Le Recteur donne lecture d'une lettre de l'Université de
Lyon invitait l'Université de Genève à envoyer des délégués à une
fête donnée en l'honneur de la République, le 28 octobre prochain.
Cette affaire est renvoyée à la prochaine séance.

Question de l'art 14 du
Règlement

M. Chautau fait la proposition que le Bureau examine
s'il n'y a pas lieu de réviser l'art 14 du Règlement de
l'Université après avoir distingué les cas où un professeur demande
un Copie et celui où il demande à être remplacé.

Bonne nuit.

M. Chautau.
A. Gauthier.

Réunion des Professeurs Ordinaires de
16 Juin 1894 à 5^h.

Présidence de M. Julliard - Recteur.

Présents: M. Julliard, Bonnet, Chautau, Chodet, Courraud, Dames,
A. Gauthier, P. Gauthier, Guichet, Laskowski, A. Martin, P. Chautau, Gauthier,
Muret, Vassier, Nicole, A. Ostroumoff, G. Ostroumoff, Piller, Lort, L.
Thury, P. Vaudou, Guerin.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Spéciale du conseil
1861.

Le Recteur donne lecture de l'acte des facultés de l'Etat et l'un acte de dipl.
1°) Acte du 1^{er} juin 1893 nommant pour une nouvelle période de sans professeurs
extraordinaires de la faculté de lettres: - M. D. Naelle pour un cours d'égyptologie
et M. F. de Saumane pour un cours d'histoire et comparaison des langues Indo-
européennes. - Les traitements et honoraires précédemment. -
2°) Lettre informant que, conformément aux vœux de l'Assemblée
et de l'Etat M. A. de Güden comme Surab. docteur de la Faculté de Médecine
et M. C. Sarasin comme Surab. docteur de la Faculté de Sciences

Assemblée de Bureau

Élection du Bureau du Sénat et des Membres de la Commission des
Fonds Universitaires. -

Recteur.

1°) Élection du Recteur. -

23 bulletins retournés: - M. S. Gautier est nommé par 22 voix,
M. S. Gautier a obtenu une

M. S. Gautier accepte sa nomination et exprime à M. Julliard
au nom de tous les professeurs sa reconnaissance pour la manière dont
il a dirigé la destinée de l'Université durant les deux dernières années.

Vice-Recteur

2°) Élection du Vice-Recteur. -

24 bulletins retournés; - M. Gourd est nommé par 22 voix. -
M. S. Naelle et Soret en obtiennent chacun une.

Secrétaire -

3°) Élection du Secrétaire. -

22 bulletins retournés. - M. J. Gautier est nommé par 21 voix.
M. Decru a obtenu une.

M. J. Gautier remercie et accepte la nomination.

Commission des Fonds
Universitaires.

4°) Nomination du Membre de la Commission des Fonds Universitaires

19 bulletins retournés; - Soret nommé: -
M. Prevot par 19 suffrages - Graef par 16 suffrages - Chantre
par 15, - Pittet par 15. - Julliard par 14. -
Obtiennent de son côté M. Soret 6, - Courvaud et J. Gautier 2,
J. Gautier, Decru, Guitet, Goff et Montet chacun une.

Séance du Sénat du 16 juin à 5 1/2 heures. -

Président M. Julliard, Recteur

Présents: Les mêmes professeurs qui à la dernière précédente, plus:
M. L. Cailler, Dupraz, Duproz, Flournoy, Galopin, Prevot, J. L.
Goudier, et Yung. -

Président
de l'Assemblée
interne.

Le Recteur rapporte sur la manière dont le Bureau s'est
occupé de la proposition de M. Chantre faite dans la dernière séance.
Le Bureau s'est réuni et a convoqué M. Chantre. Après discussion
il a décidé de proposer une modification à l'art 14. -
Il s'agit, d'ailleurs, d'un amendement qui dans le règlement actuel, ce qui

est uniquement momentané et a qui est Congrès. — Dans le 1^{er} cas il consiste de même une provision plus expéditive — Dans le cas d'un Congrès proprement dit, il faut un peu plus de formalités et il faut que l'obtention du Congrès soit soumise à certaines réserves.

Le Rector rappelle à ce propos que la méthode ^{par le Rectorat actuel} précédente n'a pas été finie, devant le deux derniers années. — Dans le cas du 1^{er} Congrès M. God et celui de M. Stahlin, la voie régulière a été suivie. — Dans le 2^e Congrès M. God, le président du Bureau a été complètement lésé à côté, et le Faculté n'a été appelée à participer. — Après dans le cas de M. Vogt, M. le Rector, M. le Doyen et M. le Faculté ont été invités à la demande du Congrès et de son obtention. —

Son dernier avec méthode uniforme, son distinction à 2 cas le Bureau d'accord avec M. Chantre pour la rédaction suivante de l'art 14. —

Art 14. — Le professeur obligé d'interrompre son enseignement par suite d'un empêchement survenu de la fin du semestre, doit en donner avis, d'un délai de huit jours, au Doyen et le Faculté, qui en informe le Rector. Le Rector transmet l'information au Doyen qui pourrait au remplacement momentané du professeur, après l'avoir entendu et avoir pris l'avis de Doyen et le Faculté.

Lorsque l'empêchement dépasse le demi de semestre courant ou s'étend à tout un semestre, la demande du Congrès du professeur est transmise par le Rector au Département, lequel statue, après avoir entendu le professeur intéressé et après avoir pris l'avis de la Faculté et celui du Bureau du Sénat.

La rédaction du 2^e paragraphe a été un peu modifiée, ~~déjà~~ sur la proposition de M. Fournier et M. Vanille, le Bureau acceptant leurs amendements. —

M. Fournier voudrait que la question du remplacement fut soumise aussi à la Faculté, mais il n'en fait pas une proposition formelle, mais l'observation de M. Chantre que le Doyen est complètement armé par la Loi, qui est lui qui statue et qu'il vaut mieux ne pas intervenir d'une question. ~~officiellement~~

M. Vanille vote contre la proposition. Il y voit de inconvénients en ce qu'elle crée une nouvelle voie de recours que le Doyen demanderait aux corps universitaires. Il est prénommé un bonjour l'ordre, une dépense, puisqu'en fin de compte la Loi stipule que le Département est tout puissant et n'est point lié par les précédents. M. Vanille veut à grands ennuis à ce qu'il n'intervienne pas dans le remplacement du professeur. —

D'accord au C. Lival, le Quetier fait voter successivement les deux parties de la proposition de Bureau —

La 1^{re} partie, relative à une commission nomenclature et adgée et l'ensemble —

La 2^{me} partie, relative aux Capis est adoptée à une très majorité qui
se renouvelle de M. Nicolas Flourens et Chaut

Séance ~~les~~

P. Gantier

Séance du 24 Octobre 1894 à 5 h.

Président de M. S. Martin, Quetier

Présents: M. Boreier, Bidet, Rocher, Chautre, Duparc, Dapreix, Plesner, Frommel, Galopin, P. Gantier, Gourd, Graefe, Julliard, Larkowsky, S. Martin, Moutet, Muret, Nautle, J. L. Ponsard, Ritter, Thury, Vogt, Yung.

Les Trois-Quartiers de la Session du Proffesseur Ordinaire et de la liaison du Sénat du 16 juin sont adoptés, après une observation de M. Chautre portant sur le fait que le Proffesseur ordinaire n'aurait eu à s'occuper que de la nomination des Professeurs du Vice-Professeur et des Secrétaires.

Archives du
Conseil d'Etat

Le Quetier donne lecture de neuf Articles du Conseil d'Etat:

- 17 du 28 août, acceptant la démission de M^{ch} Jacob-Descombes de ses fonctions d'assistant au Laboratoire d'anatomie pathologique;
- 27 du 4 septembre, nommant à ces fonctions pour l'année 1894-95 M. Jean Trepakoff; traitement de 1200 fr; — 30^e même date, acceptant la démission de M. Louis Olivet de ses fonctions d'assistant au Laboratoire de minéralogie; — 47 du 7 septembre, nommant à ces fonctions pour un an M. Henri Micheller, au traitement de fr 1200 pouvant s'élever plus tard au maximum de 1800 fr; —
- 50) ^{du 11 septembre} acceptant la démission de M. P. Pictet de ses fonctions d'assistant au Laboratoire de physiologie de l'Université; — 67 même date, nommant à ces fonctions, pour un an, M. Carmin Radzikowski;
- 77 du 18 septembre nommant pour 1894-95 M. M. Charles Berge-Combe et Jacques Hoffmann assistants au Laboratoire d'anatomie normale, au traitement de 800 fr chacun; — 80 du 5 octobre, nommant pour 1894-95 M. Charles Conrad Schindler assistant au Laboratoire d'histologie et d'embryologie, au traitement de 800 fr; —
- 90 du 19 octobre 1894, nommant M. Pierre Schestakow, assistant au Laboratoire de chimie générale, au traitement de 1000 fr. —

Département de la Faculté
Théologie

Le Recteur donne lecture d'une lettre de démission de la Faculté
de Théologie remplissant G. Doyen malade. ^{Supplé} Le Recteur est heureux
de pouvoir donner des nouvelles plus favorables de la santé de M.
Cognard laque avait donné des inquiétudes, et le suite d'un
accident qui l'a eu cet automne. — La lettre de démission
transmet deux propositions soumises par la Faculté de Théologie
au Sénat : —

Docteurat à Théol. Louis
Causa à M. Daudin

17 Proposition d'accorder à M. Daudin professeur
de Théologie à l'Université de Lausanne le titre de Docteur
en Théologie Louis Causa à l'occasion de la célébration des
25^{me} anniversaire de son professorat qui sera solennellement
célébré à Lausanne. La Faculté a été unanime à proposer
cette distinction à un Gouveneur empruntant à Lausanne.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité. —

Modification à l'Art
26 du Règlement de
l'Université. —

27 Demand de modification au Règlement de
l'Université, Art 70, certains points et article ayant
été etu réformés à la suite du deux dernières modifications
faites à la Faculté de Théologie ^{après} obtenir une meilleure
répartition des enseignements et par suite des branches de man
dus aux deux chaires de Faculté de Théologie de
la 1^{re} et la 5^{me} nuls restant intacts. —

Tous proposés par la Faculté de Théologie : —

2^{me} Chaire. — Apologétique. — Histoire de l'Eglise post
6^{me} siècle. — Histoire de Joseph d'Arabi, Théologie et l'Ancien Test. et
l'Évangile de 2 livres de l'Ancien Test. — Exégèse de l'Évangile de l'Évan
de Théologie du Nouveau Test. — Morale. — Lecture cours de l'Épître
de la Captivité et des l'Épîtres Catholiques. — Lecture Théologiques en l'Église
allemande.

3^{me} Chaire. — Dogmatique historique. — Histoire de
l'Eglise post le Règne. — Exégèse et histoire de la Réformation. —
Théologie biblique et exégèse de deux livres de l'Ancien Test. et
l'Évangile de l'Évangile syroptiques et de l'Épître aux Romains. —
Homilétique. — Lecture cours de l'Épître pastorales et de
l'Épître aux Hébreux. — Lecture Théologiques en l'Église allemande.

4^{me} Chaire. — Dogmatique systématique. — Histoire de
l'Eglise post le XVII^e XVIII^e et XIX^e siècles (Droit ecclésiastique). —
Introduction à l'Ancien Test., histoire du Test et du Canon;
exégèse de 2 livres de l'Ancien Test. — Exégèse des livres des Actes;
Introduction aux livres du Nouv. Test., histoire du Test et du
Canon. — Théologie pastorale. — Lecture cours de l'Épître aux
Corinthiens. — Lecture Théologiques en l'Église allemande. —

M. Chaube fait remarquer que ces modifications au Règlement ont
été corrigées nécessaires des changements dans les Chaires de la
Faculté. — Ces propositions de la F. d. de Théologie ont été adoptées par
la Sévral à l'unanimité. —

Comité de Vacances. — Le Président donne un résumé d'un rapport qu'il a reçu
de M. le Professeur Darnier sur le Comité de Vacances. — Les Comités ont
été donnés au 2^e trimestre, fréquentés par 133 personnes, dont 97
hommes et 36 dames, le plus grand allemands. Les Comités ont
été donnés par M. Darnier, Vauvray, Dupont, Chaux, Bally, Thud-
dore, Vallée. — M. Chodet a bien voulu faire pour une commission
botanique avec participants au Comité de Vacances. —

Rapport national. — Le Président rappelle la décision prise par l'Université de la
Général 1896. — Il a reçu en septembre une
lettre de M. Darnier demandant un rapport-programme sur les
moyens dont l'Université entendait faire son exposition, pour le
10^e X, délai qui a été prolongé en le fin du mois, par le demandeur
du Président. — Le Président a envoyé un circulaire aux professeurs
et les a courtoisement invités à cette séance pour discuter les faits
et moyens d'arriver à une exposition ~~com~~ satisfaisante de
l'Université; — Les notes avec dans le détail de chaque
professeur exposant. — Il y avait bien d'examiner: 17^e les
professeurs exposant dans le Group 1 l'Instruction publique, avec
l'Université on a part; 29^e comment il y aura bien de
mettre les expositions de certains professeurs dans le cas des
Industries chimiques (Group 28) et la Chimie et Médecine (Group
22) et de l'Hygiène et Assistance publique (Group). — 37^e
n'ont pas exposé (il y en a) mais accablés à l'Université comme
tout ce à chaque professeur à part. —

M. Dupont présente un projet d'un rapport d'ensemble de l'Univer-
sité, exposition collective à laquelle prendront part tous les professeurs.
Chaque exposant se sera chargé d'en recueillir les notes à exposer par
l'Université. — A l'effet de ne pas être obligé par M. Darnier.

M. Lachowsky qui ^{est} ~~présente~~ ^{présente} ~~valoir~~ ^{valoir} que les professeurs valent avant
tout à faire valoir l'Université.

M. Vest qui tient que le Programme indique clairement que
c'est la seule condition à bien pour les Chimie et
la Médecine pourraient exposer à part.

M. Gracht après tout un résumé de ce qui a été dit par le Comité
le Comité Central. Il est possible que tous les chimistes d'abord
exposent dans le Group 28. —

M. Planod distingue dans le Pöppner deux artistes : celle du Pöppner et elle et l'homme, ~~comme~~ ~~ind~~ et a creit par que l'on puisse faire un Pöppner à vis-à-vis qu'au l'Université. En fait il partage l'avis que tous les Pöppner devant comme tels, apportent un bloc au l'Université.

4. Ridell insiste sur l'utilité qu'il y aurait à avoir
d'un professeur d'espagnol sur le plan de l'Université, j'ai reconnu
cela aussi, comme l'a fait observer McGowan de l'Institut de l'enseignement
général et l'Espagnol. —

g. Mumet appuie le joint de nez et M. l'assure.

Le lecteur attire l'attention du livras sur le bulletin
présent au programme du group 17 où il y a distinction
et elle entre l'exposition et l'Université et le Travail multiplie

App. Graph of Gaussian integral given in rough discussion.

4. What demand you for in settling our four prices? —

Et la Volation une proposition de G. Lankovsky portant que
les Professeurs exposent en bloc pour donner une exposition collective
aussi complète que possible de l'Unioniste réunissant l'ensemble
naissances.

Et le dimanche 14. Osterod à Linat y joint le vœu que
le Garage horticole du Professeur soit dans tous les cas
réunies, même topographiquement dans le Group 17—
dans atars d'idées

4. Dépense propre (une énumération du objet à opposer, énumération qui ne contiendrait naturellement que les produits originaux :

- 10) Travaux et publications de l'Espece et l'Université. -
- 20) Préparations
- 30) Matériel d'enseignement (originals et copies)
- 40) Instruments
- 50) Ouvrages didactiques et planches murales, et photographies ^(originales) surant

4. Muret voudrait apporter une 6^{me} modification
comprenant le enseignement tri-mètré, sans faire de
Rapports de chaque professeur sur la méthode d'enseignement
qu'il met.

Le Directeur prend note d'un officieux vœu émis au sujet de la
de M. Leskovsky de prêter du matériel de l'Agence Inter-
régionale pour l'amélioration de l'opération.

Une proposition de Mr. Bridel de faire l'ignition du pulvis-
ton, nous paraît étrange, mais nous da tables pourat pourrai recom-
ber une ingénieur à cause de la question de surface - que l'on ne peut
ignorer ^{surface} ~~et~~ que nous certainement traiterai qu'on ne le ravient.

M. Vogt au Com
missaire des
Affaires de Laboratoire.

M. Vogt attire l'attention du Sénat sur l'art. 163 de la Loi
sur l'Instruction publique, portant sur les Laboratoires et la nomination
des assistants. Son avis est arriéré et insuffisant et il voudrait
qu'on ajoutât à ce projet dans le Règlement de l'Université, —
pour déterminer le décret pendant lequel les assistants pourraient rester
en place. Les places d'assistants ont été créées pour les jeunes gens
qui veulent compléter leurs études et il ne faut pas qu'une même
personne puisse s'étendre dans ces fonctions. M. Vogt voudrait que
les fonctions d'assistants fussent limitées à un laps déterminé.

Cette question intéresse spécialement deux Facultés et dans celles-ci
un certain nombre de Directeurs de Laboratoire. M. Vogt demande que
cette question soit examinée en commun par tous les Directeurs de
Laboratoire.

M. Roussier donne des détails sur la manière de procéder
à la nomination de la Faculté de Médecine et d'assigner entre les
Laboratoires et les Cliniques. Celle-ci sont mises, d'un commun
accord, au début de la question.

Après une courte discussion à laquelle prennent part MM.
Vogt, Zuber, Roussier, Chénier, le Sénat décide de renvoyer l'étude
de la proposition de M. Vogt à une Commission composée des
Directeurs de Laboratoire. Le Chénier est chargé de convoquer cette
Commission. — Puis la question me soumise par le Professeur
Directeur de Laboratoire au présidium du Bureau des Facultés,
Faculté de Médecine et Faculté de Médecine, laquelle rapportera ultérieu-
rement au Sénat.

Bonne nuit.

J. Gauthier

Séance du 29 Novembre 1894 à 5^h.

Président M. A. Martin

Présents: MM. Douvion, Bridel, Brocher, Brun, Chautau, Chodet,
Duparc, Flournoy, Galopin, J. Gauthier, G. Gauthier, Gotte, Gracbe,
Julliard, Laskowsky, Monnier, Moutet, Nauclé, Pictet, Prevost,
J. L. Reverdin, Rittler, Sout, Vuarin.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Procès-Verbal communiqué & Arrêtés du Conseil d'Etat:

1^{er} du 26 Octobre, approuvant la détermination du Sénat désignant à M.
Davidson, Prof. à l'université de Fribourg, le titre de Docteur en Théologie Honoris
Causa. — 2^o même date: acceptant la démission de M. L. Strobelin
de sa fonction de Prof. ord. d'Histoire de l'Eglise, — 3^o même date:

Arrêtés du Conseil
d'Etat.

Nommant M. Gust Stæbli, professeur honoraire de l'Université de Genève. — 4^e du 2 novembre, Nommant p. 2 ans, Prof. de chimie organique spéciale, M. Louis Victor, à 3 heures par semaine et traitement de 2000 fr. — 5^e même date. Nommant définitivement M^{me} Jaccard concierge du Bâtiment d'anatomie pathologique. — 6^e Confirmant M. G. G. Halkenhoff et S. Gerardin Suppl. extraordinaire à la Faculté de Médecine p. une nouvelle période de deux années; de même M. H. Ottmann p. une nouvelle période de deux années. — 7^e du 6 novembre, Nommant p. 1^{re} à 6 fr. de l'année universitaire M. L. D. V. Binet assistant au Laboratoire de thérapeutique, traitement à 800 fr. l'an. — 8^e du 9 novembre, approuvant les modifications apportées par le Sénat à la rédaction de l'Art. 75 du Règlement de l'Université. —

Commission du Fonds Universitaires.

Le Recteur donne la parole à M. Gelter pour présenter le Rapport de la Commission du Fonds Universitaires. M. Gelter donne connaissance, d'après le relevé fait par M. Manian, de l'état du Fonds ^{de 20 juin dernier} fondé. Le Corps du Sénat posé 1700 fr. annuels. —

Au propos M. Chauche demande que le Recteur s'adresse au Dept pour que l'on veuille à la Casse du Sénat nécessairement les sommes votées par le Grand Conseil pour la réputation de l'Université à l'étranger. Approuvé.

Quis le Sénat vote à l'unanimité l'approbation des Comptes de la Commission et discharge à la même par sa gestion. ^(qui est malheureusement indisponible et n'a fait aucun)

Rapport de Suffeur Vogt. —

Le Recteur rappelle la proposition faite par M. Vogt dans la dernière séance sur la limitation de la durée des fonctions des assistants. Cette proposition a été soumise à la Commission des Directeurs du Laboratoire puis a été transmise aux deux facultés intéressées: Faculté des Sciences et Faculté de Médecine. Ces deux Facultés en ont délibéré et ont transmis la prière suivante: —

I Prière de la Faculté de Médecine: Gelter au Règlement intérieur de l'Université au nouveau titre VII intitulé: Laboratoires on p. 162 de la Loi: "Chaque année doit entrer au budget une somme déterminée au profit et à l'entretien des Laboratoires ^{le p. 162 de la Loi} (en comprenant et cliniques)" Le Conseil d'Etat fixe le traitement ou le traitement des préparateurs et des aides qui sont nommés par la prière des professeurs! — Quis voudrait un ch. 25 autres corps;

Art. 25: Les professeurs, directeurs de laboratoires donneront chaque année, au mois de juin, leur avis sur les assistants à nommer pour l'année universitaire suivante. Les fonctions des assistants commencent avec l'année universitaire et durent une année.

Il n'y a pas de Plata hivers. Par conséquent au président sauf ce qui concerne le Statut Art 25 qui n'est ainsi conçu :

Art 25: Les professeurs, directeurs de laboratoires donneront chaque année, au mois de juin, leur avis sur les assistants à nommer. Les fonctions de ces derniers commencent et finissent avec l'année pour laquelle ils ont été nommés. Ils sont rééligibles.

De plus le Plata Hivers a remis le vote final que les préparateurs ne soient pas compris dans cette proposition qui n'a rien à voir avec les assistants.

M. Julliard insiste pour qu'il soit stipulé que les assistants des cliniques soient inclus dans cette réglementation.

M. Soubert insiste de même pour qu'il soit précisé que les préparateurs sont en dehors du champ de la réglementation actuelle.

M. Chautre constate que ces points sont bien de la proposition primitive de M. Vogt. Il est difficile de traverser entre deux rédactions ~~non~~ différents. Actuellement le professeur peut faire ce qu'il veut, pourquoi entraver la liberté? D'après M. Chautre ^{dans} ~~il~~ n'y a pas eu de consensus à faire un nouvel article réglementaire. Il faudrait mieux réviser cette modification lorsqu'il se présentera une occasion de revoir le règlement. M. Chautre propose l'ajournement de la question.

M. Goffe combat d'abord la proposition de M. Soubert comme inutile. Les préparateurs comme les aides sont nommés d'abord par l'année à titre d'expériences puis confirmés dans leurs fonctions définitivement. Pour les assistants et c'est autre chose, les uns sont de jeunes gens nommés par peu de temps, les autres sont privés docents, professeurs même. Il faudrait révoquer le droit du professeur, auquel on ne doit pas pouvoir imposer une certaine personne comme assistant. M. Goffe cite un cas qui a été fait et où les deux Facultés d'accord. Mais il voit que comme la proposition telle qu'elle est de délibérations de deux facultés revient simplement à mettre le règlement ce qui se trouve dans la loi, il n'y a rien d'adversaire à M. Vogt la demande de retirer la proposition. M. Goffe veut qu'elle soit ajournée la question n'est pas un problème un peu technique et n'est d'un collègue absent et âgé tandis que la demande qu'il lui adressait de retirer la proposition, comme ça se fait et pour qui elle n'a pas de sens par lui-même car telle ou telle personne aurait beaucoup de chances d'obtenir. Si cette demande n'est pas faite on ne tarde pas à voter l'ajournement.

M. Laskowsky combat que les professeurs de Médecine ont toujours appliqué la
M. Laskowsky appuie la proposition de M. Gofe. —
M. Brun combat comme à l'ordinaire que depuis bientôt 20
ans que fonctionnent les laboratoires, il n'y ait jamais eu de
difficultés. Souvent chargé. M. Brun vote à l'ajournement.

M. Gracé combat que l'état de chose actuel est satisfaisant
l'indiquant l'expérience on a fait 2 années ou années la nomination
d'assistants. — Depuis 99 années il y a eu confusion de la part des
dép. on demande le précis du professeur, mais ~~contrairement~~
ajoutant aucun changement ne s'impose. Les deux propositions
faites par M. Chauts et Gofe viennent au même. Il votera
pour la dernière qui est plus concise.

M. Duparc ~~combat~~ explique le vote de la F. du hivers par
le fait que les professeurs de cette F. n'ont pas, comme ceux de la
F. de Médecine, donné de précis annuels. — Le nouveau texte
du Règlement paraît avoir l'avantage de simplifier la
situation en précis d'un assistant qui ne satisfait pas
complètement son professeur.

M. Flournoy qui était d'avis opposé, pour plusieurs motifs,
à la proposition de M. Vogt, fait seulement remarquer qu'il
y a d'illusions à réglementer un un terme, celui d'assistant,
qui n'a pas de la loi sur l'Instruction publique et
figure seulement de la loi Budgetaire. — La discussion qui
vient d'être liée, prouve, à son sens, que rien n'est clair ni
précis dans toute cette affaire et, tout en se ralliant à l'idée de
M. Gofe, M. Flournoy fait la proposition que le Sénat
charge son Bureau d'entre ces rapports avec le Dép. de l'Instru-
tion publique aux fins que, dans l'élaboration de la loi
sur l'Instruction publique, on précise dans la loi la
situation de l'assistant et qu'on lui réponde par les propositions.

M. Bonis appuie cette proposition et vote à l'ajournement
de la proposition de Chauts. —

La Proposition de M. Chauts d'ajournement ~~est adoptée~~
de M. Chauts est repoussée par 12 voix contre 7.

La Proposition de M. Gofe de faire un décret pour que
M. Vogt retire sa proposition, avant de reprendre la discussion
sur la proposition est adoptée par 15 voix contre une.

La Proposition de M. Flournoy de charger le Bureau d'être des
la manière de rendre plus clair l'art 162 de la loi, d'accord
avec le Dép. de l'Instruction publique, est adoptée par 9 voix
contre 6. —

Congrès Universitaire
de Lyon.

Sur l'invitation du Recteur, M. Chaubert fait un court rapport
sur le Foyer universitaire de Lyon auquel il avait été délégué avec
M. Doumer. — Au Congrès Universitaire de Lyon M. Chaubert a eu
l'occasion d'adresser 99 paroles à l'Université de Lyon et on a fait à notre
Université l'honneur de nommer M. Chaubert Vice-Président du Congrès.

À la Commission du Quinquennal qui a réuni à propos du Congrès
M. Chaubert et Doumer ont pu constater la grande largeur d'idées qui
régne à la Maîtrise universitaire française et qui est aussi partagée par
M. Liard directeur d'enseignement supérieur.

Dans une réglementation nouvelle de l'Université de France il est
très probable que toutes facultés seront données aux étudiants étrangers
de faire leur études à l'étranger pendant au plus une année.

Pour la reconnaissance, il ne faut absolument pas compter sur
l'équivalence de diplômes supérieurs. On n'y accède jamais. Mais
l'équivalence des diplômes intermédiaires, baccalauréat au bout, en
médecine ~~serait~~ probablement accordée. M. Chaubert a aussi
constaté la grande largeur pour l'entrée de l'étranger et l'admission
de leur diplôme, moyennant paiement de toute la somme. Il
y a cependant espèce d'annexes à cette équivalence gratuite. Après M.
Chaubert signa un vœu des membres du Congrès pour la
publication d'un Manuel des examens et diplômes comprenant
sur la haute compétence de la langue et en examens.

Le Futur vœu. M. Chaubert a son intéressant exposé.

Sciences Am.

A. Gautier

Séance du 21 Décembre 1894. à 5^h.

Présidence de M. A. Martin, Recteur,

Présents: M. Doumer, Boudet, Brun, Chaubert, Decroix, Depierre.
Galopin, G. Gautier, Goffe, Goud, Grasse, Jullien, Lachowsky, L. Martin,
Maurice, Vautel, et. Oltramare, G. Oltramare, Richet, Prevost, Rithy,
Loet, P. Vavasseur, Vogt.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Comité d'Etat L. Recteur communique au Comité d'Etat venant
M. F. Roenig assistant au Colloque de chimie théorique et pratique
proposée fin de l'année 1894-95. Traitement de 1200 fr.

Revue des études. Le Recteur donne à débat de la statistique universitaire pour le
Semestre d'hiver. Une université, ^{quel} ~~certain~~ long nous en a
Semestre d'hiver 1891-94, une augmentation de 30 dans le
nombre des étudiants réguliers et une diminution dans le nombre des
auditeurs.

Lettre Daudrian.

Le Recteur donne lecture d'une lettre de M. G. Prof. Daudrian remerciant chaleureusement l'Université pour l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant D'ca Théologie honoraire causa.

Don Chencien pour
prix - Chencien. Mémor
à la Faculté de Théologie. —

Le Recteur donne lecture d'une lettre de M. Arthur Chencien achepi à la faculté de Théologie pour lui offrir un Capital de 12600 fr. avec pour de vice un Prix annuel de 500 fr pour les étudiants de la faculté. Le prix pourrait alternativement les nommer Prix Chencien et de Prix Mémor en souvenir des deux anciens professeurs d'ca. Faculté de Théologie pour et de la doctrine. Ce Prix est destiné à récompenser du travail historique et aussi, dans la mesure du possible, à encourager l'art et la publication.

Le Capital a été remis à la Commission du Fonds Universitaire. Cette Commission a donné un avis favorable à l'acceptation et a donc et propose au Sénat de demander au Conseil d'Etat l'autorisation d'accepter cette précieuse donation et de la remettre, par conséquent, à la Commission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et le Recteur remercie le Sénat.

Soumission allouée par le
représentation à l'étranger.

Le Recteur communique à cette occasion que le Conseil d'Etat a accédé à la demande qu'il avait faite que les soumissions allouées par le Grand Conseil pour la représentation du Sénat à l'étranger soient chaque année versées à la Caisse du Sénat, grâce à la Commission du Fonds Universitaire. —

Prix Universitaires. —

Le Recteur demande les rapports des deux jurys au
Prix Universitaires: —

I. Lettres
Prix Ador —

M. P. Vaucher rapporte au nom du jury. — Quatre manuscrits ont été présentés, traitant tous de l'un sujet d'histoire romaine, ce qui était exigé. — Deux des manuscrits ont été mis de côté comme insuffisants. Le jury, unanime, propose de partager le prix inégalement entre le 1^{er} et le 2^e auteur, soit: fr 200 au travail portant la devise: "Omnia virtute ac fide facienda" et fr 300 au travail portant la devise: "in Tiburina defluit Orontes".

L'auteur du 1^{er} travail est M. Henri Duchosal, stud. litt.

" 2^e " " M. Louis André " théol.

M. G. Prof. André Ottaviani fait le rapport au nom du jury. —

En ce concernant cette année —

Prix Humboldt
Prix Michel

M. Goussier rapporte au nom du jury. Un seul manuscrit a été présenté mais est jugé insuffisant pour mériter le prix. Le jury décide lui-même d'accorder un accessit de 1500 fr.

Sur le renvoi de M. Vander et Pittet par le Faucet' du Canton de la
Jury nommé par elle ont été compétents, car il n'y a pas de part que
pour une modification à la nation et au moment de la récompense il
faut une enquête entre le Faucet' et le représentant de la population ^{M. Thorey}
l'Etat renvoie l'affaire à la Faucet' et au Jury nommé par elle.

S'il y a lieu de faire un rapport, il me le fera M. G. Jolin ^{Dr.} dent.

Grin Heutreb.

de Barica rapporte. Mr. meism a été payé par lequel il est payé.
à la suite de cette dernière un accord de 150 fr. - entre M. M. Barde.

Grise. Holipine

[illegible]

4
L'antenne de 1^{re} travail est M. Proststein the Hol.
2^e " " " " M. Maria - Parker.

Mpt. Maria - Parker.

II Midair

La Facoltà di Medicina mi a per una parte di Alchimia. —

Frühling 1876

Donc la fin de la 3^{ème} instruction q. avant pour le report

Sum of the Fl'd. M'd. L. Aggathum pour le Prix de la Paix de Medicine n'est pas encore
designé: —

Form et date de la
france.

Avant de fixer la date de la Session d'Assemblée du P. N.,
le Quint annonce que le Bureau s'est préoccupé de donner à cette
l'année un caractère de volonté ^{unanimite} ~~unanimite~~ plus marqué afin
d'en profiter pour la renvoyer à l'Unité du rapport de C. H.
unite qui est confédération depuis plus d'un an.

Le Directeur d'Instruction publique et les Délégués d'arrondissement et les Châliants
participeront à cette solennité en corps et le célébreront par un
Cantique aux Flambeaux et par un Canon.

Après discussion, le Comité décide de fixer le prix de la viande et d'abaisser le prix des légumes. Le 19 janvier à 2 heures.

Commissa Nicolai

Monochloride 2 member

Sur la demande du Département, le Directeur fait procéder, au
- scrutin secret, à la nomination de deux membres de la commission
nominative. Sont nommés: M. Chautier par 18 voix, M. Gautier
par 14 voix. Proposition retramée 20. —

Proportie Vogt.

Proportion Voigt. — A la suite de la dernière séance le général a communiqué la décision de l'Acad. et de l'Inf. Voigt. — Le Voigt a répondu qu'il ne pouvait obtenir la proportion puisqu'il n'y avait pas de faculté, les anciens faisaient leurs et qu'elle n'était ni comparable.

Le Républicain et son ravalet :

M. Goffe combat que les prières des deux fauchés sont presque iden-
tiques ^{sur} ~~la question~~ ^{de} ~~détailler~~ ^{et} ~~rapporter~~ ^{la} ~~proposition~~ ^{de} ~~mettre~~
à l'ordre du jour plusieurs de nos collègues, dont M. Vast :

" Le Sénat, adoptant la prière du fauché de mines et de médecine,
concernant les assistants, mais en voyant par l'utilité de la mettre
dans le règlement, passe à l'ordre du jour."

M. Vanherpe propose une modification au texte de cette proposition de
cette sorte : " Le Sénat, tout en approuvant la prière des fauchés des
mines et de médecine, n'entend pas qu'il y ait attente à insérer
un article spécial du règlement et passe à l'ordre du jour."

M. Goffe accepte cette rédaction.

Après une brève discussion à laquelle prennent part M. de
Dauvin et Goffe, la proposition de la dernière amendée par M.
Vanherpe est adoptée.

Adieu ami.

J. Gauthier.

Séance du 16 février 1895 à 4 1/2 heures.

Présidence de M. S. Martin, Reckan.

Présents : MM. D. Doreier, Prudel, Cailler, Chambaz, Chodat,
Duparc, Dapros, Galopin, J. Gauthier, Gaud, Grack, Guye,
Julliard, Lankowsky, P. Martin, Muret, Noëlle, J. Ottaviani,
Petlich, Pitter, Rogier, Soret, Thury, P. Vanherpe.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Archives du Conseil d'Etat. Le Reckan communique 6 arrêts du Conseil d'Etat :

17 du 29 décembre 1894 autorisant l'Université à recevoir à son
partir et fait par M. Charles Chenevier, de 12 600 fr par
comptant un prix annuel de 500 fr au profit de étudiants
de la Faculté de Médecine; — 2^o même date, nommant M. Charles
Droz aide aux laboratoires de thérapeutique et de pathologie
interne, à 1200 fr l'an; — 3^o, même date, nommant M. L. D. L.
Mignard assistant au laboratoire de médecine légale jusqu'à la
fin de l'année universitaire; — 4^o, ^{du 14 janvier 1895} nommant jusqu'à la
fin de l'année universitaire, M. Francis Seiden assistant au
laboratoire de minéralogie et de pétrographie, à fr 1200 l'an; —
5^o du 29 janvier, confirmant dans leur fonction: M.
Adolphe Dupuis, aide au laboratoire de botanique expérimentale
M. Alfred Chappuis, aide au laboratoire d'anatomie comparée; —
6^o du 1^{er} février, acceptant la démission de M. Eugène Richard.
comme prof. ord. d'Hist. Communiale, en faveur et rem-
placement par M. de la main rendue. —

Dons: Antiquités
faits de Bellot.

Le Prêtre fait 99 communications: 17 du don fait à l'Université
par M. Vaugelas introduisant ce droit de 40 pièces antiques soit égyptiennes
soit grecques venant de Rhodes. - Le Prêtre a montré la pièce à M.
le Prof. de l'Université qui elle ont de la valeur.

27 du don fait à l'Université par M.^{me} de la Roche - sœur d'un
frère de Bellot par Dorbère.

Ces dons ont été acceptés aux remerciements.

M. Chauvin propose que le Bureau soit chargé de spécifier la
destination de ces dons.

M. Vauvray est d'accord et fait seulement le remarquer que précédemment
les pièces antiques avaient été remises au Musée archéologique.

Le remerciement au Bureau est adopté.

Mort de Lantier.

Le Prêtre communique au Bureau le mort de M. Lantier. Le Prêtre
de l'église était représenté aux obsèques par M.^{me} Lantier et M. Lantier
par M.^{me} Lantier. Le Prêtre donne lecture d'une
lettre de M. H. Lantier, fils de l'époux, remerciant l'Université de
sa bienveillance d'intérêt et de respect.

Appel des étudiants. - Le Prêtre annonce que devant le service M.^{me} de
Bureau s'occupe de l'assistance des étudiants en cas de maladie
afin qu'ils ne soient pas abandonnés. Il rappelle que, actuellement,
les étudiants hospitalisés à l'Hôpital Cantonal d'un traitement à prix
très réduit en chambre spéciale. Il propose de réglementer la chose par
un règlement sur rétribution modique, tous les étudiants peuvent
être mis ^{subventionnés} au ^{travail} de ce traitement. L'Hôpital continuerait à
faire payer ~~soin~~ un certain traitement - La question a été
abordée par une commission composée de M. Lantier, M.
Gaudet, M. Julliard et, d'accord avec le Bureau, propose la lettre
suivante: "Le Conseil d'administration de l'Université
publique l'assurance d'un soin à tous les étudiants qui s'ins-
crivent pour la première fois en 1895 une cotisation supplémentaire de
une franc. Fournissant cette somme, les étudiants auront le droit,
en cas de maladie aiguë, d'être traités gratuitement à l'Hôpital
Cantonal en chambre particulière pendant trente jours au maximum.
Le fond provenant de cette cotisation sera versé d'une caisse
spéciale qui sera administrée par une commission composée de
deux professeurs désignés par le Conseil d'administration et
d'un étudiant désigné du Conseil d'administration. Le Prêtre
se charge d'intermédiaire avec le Directeur de l'Hôpital pour la garan-
tir matériellement et administrativement. Si l'État qui
a fait de la santé d'être respecté, le Bureau est chargé d'assurer à l'Université
par le service de l'enseignement, c'est la tâche de l'Université!"

M. Chaube applaudit à l'initiative prise par le Sénat et le Sénat.
Il formule cependant une réserve en ce qui concerne l'obligation. On ne
peut le bien d'imposer cette finance à l'État sans sanction législative.
Il faudrait donc, si l'on admet l'obligation, prévoir la sanction en ce
sens et c'est-à-dire. On lui a fait ~~grande~~ l'opposition ~~par~~
l'opposition on a l'air de vouloir principalement les étudiants et les
professeurs. — M. T. Vaucluse est de même avis. —

M. Pagnier propose d'ajouter le droit de l'État à une annuité.
Il se défend par rapport à l'obligation, de moment que c'est
uniquement un fait, il n'y a pas lieu de demander une loi. L'État
ne doit pas se préoccuper, il faudrait mieux servir les gens.
Après discussion à laquelle prennent part encore M. G. Estienne
Julliard et T. Vaucluse, le vote préparé par le Sénat est adopté.

Transformation de
l'enseignement de
l'histoire et de la géographie.
Le Sénat donne lecture d'une lettre de M. le Doyen demandant
l'avis du Sénat sur un certain nombre de transformations
de l'enseignement de l'histoire et de la géographie.

Géographie physique
et l'histoire et la géographie
1°) Rattachement de l'enseignement de la Géographie physique
à la chaire d'histoire. — La Faculté de Sciences de Rennes redonne des
M. le Doyen propose pour M. le Doyen et M. le Doyen.
M. le Doyen et M. le Doyen proposent que l'enseignement de la Géographie
physique soit rattaché aux professeurs qui ont une
chaire demandée aux examens et qu'elle soit plus enseignée
depuis plusieurs années. Intéressé, l'Université pour l'histoire
et la géographie. M. le Doyen d'histoire et de Géographie physique.
La loi donne simplement un rattachement à l'enseignement
de l'histoire. — Le Rattachement est voté à l'unanimité.

Transformation de l'enseignement
de la chaire extraordinaire
de chimie technique et
de chimie.
2°) Transformation de la chaire extraordinaire de chimie technique
et de chimie en chaire ordinaire. — La Faculté de Sciences de
Rennes ont également donné un premier favorable.

M. le Doyen demande des explications, pour que l'on qu'il
n'est pas de rien rattachant un 4^{me} chaire de chimie ou
à insérer dans le fait que c'est une chaire extraordinaire.

M. le Doyen insiste sur les avantages d'une administration
qui il y aura pour la Faculté à ce que M. le Doyen des
professeurs ordinaires.

M. le Doyen ajoute qu'il y aura d'autres avantages. Il a l'air
ou a vu la chaire extraordinaire en question pour rattachée
à l'Université. Une bonne histoire de l'Université de
noter dans les pages. La chaire n'est pas extraordinaire pour
quelques rats comme pour l'enseignement de M. le Doyen ayant
parfaitement compris, il insiste de la même manière pour l'Université.

Il s'agit en d'ailleurs certainement que, par les Facultés de l'université, il faut attribuer à
richesse la nombre de chaires extraordinaires relativement aux chaires ordinaires.

24. Prof. de La Roche ayant demandé l'avis de M. Gruch.

25. Gruch combat que l'enseignement de M. Gruch a été bien utile. 2
Compte d'un pays possible d'enseignement les autres professeurs de chimie.
Quant à la transformation de la chaire de chimie ordinaire il n'y a d'opposition.

M. Chautau explique que, il y a deux ans, un accord était intervenu entre
l'Etat et le St. Chaudin, accord qui avait été pour trois ans et qui est
actuellement échu, afin que le traitement de M. Gruch fut été porté à un
degré raisonnable. Le St. Chaudin a donné plus de 2000 fr. à un
prof. extraordinaire. C'est le St. Chaudin qui a appelé cette convention
à l'Etat. Le refus de l'Etat jurerait maintenant à la suppression
de la chaire. Qui reçoit de M. Gruch il envoie à M. Chautau qu'il
n'y a qu'à donner un premier congrès à ceux de la Faculté de
Bureau.

Le Président relève la transformation mais fait remarquer que cela
n'inspire en rien les objections qui avaient été faites antérieurement
à la création d'une chaire de chimie.

Le premier est voté à la grande majorité des professeurs présents
contre une voix.

Chaire de l'histoire des institutions politiques de la Suisse
30. Création d'une chaire extraordinaire d'histoire politique
de la Suisse, dans la Faculté de droit.

Le Président explique que M. P. Vacher qui jusqu'à cette
année enseignait pour le département de droit suisse, cette chaire n'
est obligé de renouer à cet enseignement pour son
La Faculté de droit, consultée, a donné un premier conseil mais
s'exprime dans que le titre de la chaire fut modifié et fut:
Histoire des institutions politiques et juridiques de la Suisse et de
Genève.

M. P. Vacher explique que son enseignement destiné aux étudiants
en droit suisse comportait 2 h par semaine. Il portait sur l'histoire
politique de la Suisse, soit l'histoire des institutions politiques ou des droits
publics anciens et modernes de la Suisse. M. Vacher n'a rien par lui
la modification du titre proposé par la Faculté de droit. L'enseignement
est comb. une chaire extraord. comporte un traitement maximum
de 2000 fr., l'enseignement se donne en 1^{re} année de droit, le titre proposé
par le Départ suffit.

M. Goggin soutient le point de vue de la Faculté de droit - ce a ajouté la
travaux juridiques" après que cet enseignement comprenne l'étude
des institutions de la juridiction en Suisse et à Genève, cette étude a une
grande importance pour les étudiants suisses et il n'est pas que'elle soit
bien stimulée.

M. Vaneker veut que l'été propose un cours plus large que l'idée de M. Popin. Le Professeur qui me ramène à cette idée assignera un jour à qui lui paraîtra le plus méritant, mais il ne faut pas faire rentrer tout le instituteur et tout ceint de jérôme. Cela empêcherait un d'autre enseignement et il faudrait ^{aussi} avoir un cours ordinaire et tout le monde est d'accord pour trouver que ce n'est pas la bonne méthode.

M. Michel se rétracte et dit que le F. d. d. n'est, acceptant le point de vue de M. Vaneker, la chaire extraordinaire est votée par le conseil pour l'été de l'histoire des institutions politiques de la Suisse.

Création d'une chaire
extraord. d'histoire des
Religions. —

47 Création d'une Chaire extraordinaire d'histoire des Religions. —

M. Fétter explique que le loi de 1886 a supprimé ^{pour les chaires principales alla} le ~~chaire d'histoire~~ d'histoire de Religion qui avait existé le loi de 1872. A cette époque M. Th. Drey avait été nommé pour M. Strahlen. L'enseignement a continué par suite de l'avis acquis et c'est avec le concours de M. Strahlen l'enseignement était donné par le candidat à la chaire en sciences sociales. 27 par les étudiants en théologie de 1^{er} année, 27 par des amateurs épris. — Le 2^{ème} contingent, tout le principal et la F. d. d. Théologie a demandé au D. d. l'entretien d'un enseignement qui avait été assuré par l'ancien titulaire, par qui il avait été assuré au programme ^{avait} donné par M. Vaneker autrement, qui employait déjà M. Strahlen l'ancien titulaire. Le D. d. ayant eu l'idée d'installer cet enseignement, le F. d. d. l'attache a donné un pouvoir favorable.

M. Vaneker réajustait par à la nature en ce sujet et traitait. il votait par la création d'une chaire pour qu'elle soit extraordinaire, mais réserverait une chaire ordinaire.

M. Fétter propose que l'on demande au D. d. que la chaire à créer soit une chaire ordinaire.

M. Vaneker conteste qu'il n'y ait dans aucune université d'Allemagne une chaire ordinaire d'histoire de Religion. Un enseignement de cette nature, pour être complet, demanderait des connaissances considérables. Une chaire extraordinaire n'a pas ces inconvénients, le titulaire n'a pas aux chapitres au conseil d'enseignement il peut être.

M. Fétter estime qu'il ne faut pas être plus royaliste que le roi et que puisqu'on nous demande un avis sur une chaire extraordinaire, il ne faut pas entrer dans la question. Au vote le loi de 1886 n'a pu servir de chaire principale pour l'enseignement et c'est M. Fétter pour que, depuis le loi de 1886, on a vu plusieurs chaires ordinaire et extraordinaire qui n'étaient pas pleines. Quant au point il est choqué et il a dit à M. Vaneker.

M. Fétter. Il faut mieux s'en tenir à ce qui nous demande et la proposition de M. Michel, n'est et maintenant, nous

vingt-cinq à l'origine d'un vote platonique. —

Le Sénat vote à l'unanimité un prière formelle à la nation d'une loi extraordinaire d'histoire de religion. —

Le vote de M. Bridel que cette loi soit transformée en loi ordinaire revient à tout et tout pour que l'on s'en tienne, l'Assemblée détermine un projet de loi qui sera transmis au département.

Comptes de l'Union.
Vérification

M. Chamber, au le demandeur du Sénat, rend compte de travail de vérification des comptes de l'Union qui ils ont écrits, M. Trépo et lui. Tout va se faire vérifié, mais les 210 feuilles manuscrites qui ont été faites ont été tenues parfaitement exactes. Le Vérificateur présente au Sénat l'approbation de la loi à M. Dumont pour le manière dont il tient les comptes. Adopté à l'unanimité.

Le Vérificateur attire l'attention du Sénat sur le grand nombre d'exemptions d'impôts du service des affaires, surtout en Suisse. — Le Sénat ~~est~~ devenu l'auteur d'une loi de loi trop grande d'exemption et d'exemptions de facultés, spécialement de celle de la Suisse. — Enfin le Vérificateur demandait que la exemption soit même gratuite, dans le cas de M. Fay et Yung, qui sont morts par le Sénat, vient à l'ordre. — Il en est pour l'ordre et l'ordre de l'Assemblée de M. de Vérification sont transmis au Sénat. —

Séance Ann.

P. Gautier

Séance du 13 Mars 1895 à 5 heures.

Présence de M. S. Martin, Sénat

Présents: M. B. Dancin, Bridel, Chamber, Chodat, de Cuv, Duparc, Duparc, Flammarion, Gallier, P. Gautier, Goud, Guy, Laskowsky, L. Martin, Martinet, Navelle, G. Oltramare, S. Pictet, J. L. Perard, P. Riet, Pittet, Soub

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté par une rectification de M. Soub.

Inter (C) l'Etat.

Le Sénat communique une lettre du Conseil d'Etat acceptant la nomination de M. C. R. Prof de professeur de la littérature française et comparée. — Le date du 1 Mars 1895. —

Budget d'Exportation

Le Sénat donne l'ordre d'une lettre de M. Soub demandant, avant le 25 Mars, le Budget d'Exportation.

Après une brève discussion entre le Sénat et M. Laskowsky, Duparc et P. Gautier on voit venir la difficulté d'exportation de ce de l'Etat et l'exportation de M. Laskowsky de

4. Croyez un vicieux à tous les profiteurs qui n'ont aucun sens
pour ce ^{point de vue} ~~point de vue~~ ^{point de vue} quels hommes ils demandent au Dyl.
pour préparer une opération

Transformation de la
Chair extraordinaire
de Mianigou en
chair humaine —

Le transformat de la Chair extraordinaire de Micangue en chair
ordinaire a vu un premier passage de la Flûte de l'acier, confiance
par l'homme

M. G. Ottomare explique qu'à la mort de C. Allier qui
était professeur Ord. d'Almanique et d'abord, en plus, les cours
d'Atom... et de Phys. étaient dans les M. Ottomare
occupés le Chén d'Almanique. Il avait accepté à condition que
son d'œuvre. C'est un engagement. Celui-ci avait été confié à M. Cailler
et leur comme assistant puis comme prof. cette institution.
M. Cailler changea ~~brusquement~~ en Almanique depuis 5 ans à
l'inter. satisfait de sa collégue et de ses étudiants. Le moment
est venu d'inter. de passer d'un ~~exposé~~ ^{exposé} ~~revoir~~ ^{revoir} une autre
institution d'Almanique pour un titulaire distingué.

The proposition of Mr. Oltramare to confer the prize of the
Fitzinger Prize of the Bureau is hereby recommended:—

Departement de l'Archieve
de l'Education -

[illegible]

Quant aux deux autres choses, la 7th, après discussion et
avis à une grande majorité à fonder la publication
triviale: D'un autre par un remerciement à 2 chaux de
lett allouées et composées par 2 autres: Lett. de Nov et Lett. de
Nidli.

Spéculer comme un jeu au alto de M. F. Parnet, qui, même chez lui, fait malade, formule deux amendements à la proposition de la Pte de Lott: 17 que le 1^{er} dans jute le nom de litt. allemand et anglais 27 que 2^e jute le titre de litt. et science. - Les autres C approuvent, auquel on voyait plus tard.

G. Fitter fait observer que le titre de lett. comparées paraît très bien
sur le programme. Au temps de M. Maunier on le mettait allemand et
anglais en allemand, M. Maunier pouvait alors le mettre allemand d'un
côté. Intelligemment on ne peut plus dire le ^{lett.} allemand étant enseigné en
français. — D'autre part le F.T. estime qu'il n'y a plus lieu de consacrer
un jour entier à l'allemand et que le langage anglais, qui figure
au programme de examen et n'est pas enseigné devrait avoir la place.
Telle sont les idées qui ont guidé le vote de la Faculté.

En ce qui concerne le amendement de M. Varenne, M. Chautais fait
observer que si personne ne le reprend à son compte, il n'est pas possible
d'ajouter des propositions faites par un absent. Par conséquent les con-
clusions, les propositions de la F.T. de venir au lieu de 2 heures de
lett. allemand et comparées, 2 autres heures de l'hist. de N. et d'hist.
de Midi sont mutuellement adoptées.

Équivalence des études
faites comme audi-
teurs pour être con-
sidérés que l'auditeur
devient étudiant

M. Chautais pose une question au Recteur sur le cas
suivant : Les étudiants ayant obtenu leur Matricule
sont certains ayant de la Faculté comme auditeurs. Ils demandent
que le Recteur qu'ils ont fait comme auditeurs leur comptent
quand ils seront en règle, ayant reçu leur Matricule. —
Le Recteur pense bien et ne doute pas de consulter la Faculté
et le Rectorat ? car c'est une Faculté avec l'État obligée de le faire.

Le Recteur répond qu'effectivement la question a été introduite
par un demandeur et l'étudiant en droit qui devant passer sa
matricule en juin demandant que le 2 minutes il doit qu'il
vient et puis lui soient comptés. Il y a là une question
d'interprétation de l' Règlement et une question de principe.

Le Recteur consulte à cet égard le Rectorat et il veut résoudre cette
question aujourd'hui ou demain. — Le Rectorat veut le discuter
immédiatement.

M. Chautais propose alors que l'on règle la question ^{au lieu de l'interprétation et de la loi} par la majorité.
Il est un que le Rectorat et l' Règlement s'opposent à cette demande
Il faut qu'il soit dangereux ? L'avis ainsi la porte à ceux qui
viennent par la matricule. Ceux qui ne l'ont pas doivent venir au
Collège et ne pas venir comme dans l'autre en même temps la matricule
et la étude spéciale. Des études faites ainsi sont mauvaises.
M. Rivet, par tag, approuve l'avis de M. Chautais. —
La proposition de M. Strauss, le Rectorat veut de l'avis de son
opinion et adopte la résolution suivante :

Inhalt
Seite

I am writing to Mr. Ward, on the subject of Ward
 relation to the Public, & the Public regard for it as a paper on
 the part of the Public and the Public of the Public is
 occupied in the Public.

A Gantiè

Friendship of M. A. Martin Beck.

Le Procès-Verbal de la dernière réunion est lu et adopté. —

Le Recteur exprime, au début de la séance de lundi, la regret
unanime de l'Université pour la perte qu'elle a faite dans la
personne de M. G. Prof. C. Vogt. — Il donne qq détails sur
la translation qui eut au lieu à Bâle et l'information de vos
collègues. — Puis il donne connaissance des lettres de condoléances
qu'il a reçues du Recteur des Universités de Zurich, Bâle, et
Göttingen; de même d'une ^{très importante} lettre de M. G. Prof. Vogt, ~~pour~~
de ~~député~~ pour remercier l'Université du témoignage qu'elle lui a
rendu ^{à C. Vogt} et en remercier.

Le Géban communique 5 lettres de Samuel d'Etat. —

107 Du 7 Mai: acceptant G. Jernpou de M. B. Douin de fonctions
comme Prof. de Langue et Littérature allemande. — 2^o même date:
nommant M. B. Douin Prof. de Littérature française improvisation et
diction, traitement de 4200 fr à 6 h par semaine. — 3^o même date:
nommant M. Louis Néard Prof. de Littératures et Langue du Nord,
traitement de 3400 fr par 4 h par semaine. — 4^o même date,
nommant M. Gustave Meunier Prof. de Philologie et Littérature
romanes, traitement de 4200 fr à 6 h par semaine. —

57 Du 10 Mai; acceptant la démission de M. J. Huber de ses fonctions d'assistant au laboratoire de physiologie expérimentale.

Fêtes de Lille —

Le Recteur donne lecture d'un arrêt de la Municipalité et du Président de Lille invitent l'Université de Genève à assister aux fêtes d'inauguration des constructions universitaires de Lille, fêtes qui auront lieu le 1 et 2 juin prochains. Le Président a désigné M. le Prof. Gaud, Vice-Président. — Les étudiants de Genève chaleureusement invités ont désigné 3 d'entre eux qui porteront le drapeau de l'Université. —

Promotion de la
haute d'après

Le Recteur a convoqué aujourd'hui le Sénat sur la demande réglementaire faite par cinq professeurs pour le Sénat fut assemblée pour qu'il y eût une discussion sur la récente nomination universitaire.

Le Président donne la parole à M. Nicole un des oppositaires. —

M. Nicole explique que ses collègues et lui ont obtenu l'avis de venir le Sénat pour lui expliquer la note jointe par le Président de lettres dans la circonstance récente et pour étudier quelle mesure il y avait à prendre pour l'avenir. — M. Nicole commence par résumer la suite.

Dans la Commission de prières nommé par recommander le choix d'un candidat pour la chaire de Litt. française, le Président de lettres a présenté un prière qui avait été nommé et élu dans 2 rangs de la dite Faculté. Il fait l'opposition d'un collègue pour des raisons personnelles, ce prière et le Président avait été unanime en faveur de M. D. Doreux. Dans le cours de la Commission a prière a été lue par le Député de la Faculté et les deux représentants de la Faculté de Paris.

Néanmoins la majorité de la Commission formée des trois députés du Départ de l'Y. et de Dayan de la Faculté a pris une décision contre le prière unanime de la Faculté. Celle-ci a été fort étonnée de ce fait mais n'a pas perdu courage, ayant fait l'avis de l'Université et de la solidarité universitaire. Elle a fait de démarches auprès du Départ et elle a obtenu par un point ce qu'elle demandait, mais en même temps on a procédé par voie de deux autres nominations: 1^{re} celle de M. Claret qui ne présentait rien d'extraordinaire puisqu'il est canonisé et a déjà occupé la chaire de littérature de l'Y.; 2^o celle de M. Redard la chaire de littérature de l'Y.; nomination qui a un peu étonné car jusqu'ici que l'on n'avait pas de titulaire actuel, il n'y a pas grande notoriété d'a d'aujourd'hui. — Le Président a permis cependant qu'il fallait s'incliner devant les propositions faites par les résultats possibles. Le Président et son député ont donc accepté les propositions faites. On n'a fait aucun personnel. — Dans la suite, le Départ a été élu à un demi tour compte du prière de la 1^{re} Commission. La Faculté a fait à qu'elle avait. Le Dayan de la Faculté ont agi d'après les plaintes de l'Y. et l'Y. — Cependant les nominations ont été faites d'après la condition mauvaise, pour que le système ait mauvaise et qu'il faut l'Y. par l'avis. —

M. Chodat. Lorsque l'on a vu qu'une même technique pouvait servir une faculté ou une autre, il n'y avait eu aucune influence sur les degrés des autres facultés, les Professeurs de la Faculté de Sciences n'ont cru en rien de l'avenir. Le système mis en œuvre n'est pas mauvais puisque l'on a fait une part à la même matière d'une faculté entière. Les autres Facultés ont également voté, car il n'est pas la même technique ou n'est rien, il suffit d'appeler des degrés des autres facultés et de désigner officiellement pour leur donner une certaine des personnes qu'on veut.

On ne peut exiger d'un Doyen qu'il soit compétent à toutes les questions de nomination aux chaires d'une autre faculté. Les Doyens sont des administrateurs et la question n'est pas si c'est bien leur rôle de faire partie d'une Commission de priors. Il est spécial et il n'est d'un droit, mais ils ne représentent probablement pas l'opinion de leur faculté, agissant par une autre sorte.

M. Chodat voudrait que dans chaque cas de nomination à une chaire, chaque faculté nomme un délégué spécial qui, éclairé sur les opinions du professeur de la faculté et sans mandat impératif, fait partie de la Commission de priors en lieu et place du Doyen. Il faudrait évidemment pour cela une modification au Règlement et à la Loi.

M. Graebe est d'accord en principe. La loi est à modifier. L'article en question a été introduit en 3^e lecture seulement et doit malheureusement. Allons, en Suisse notamment on ne demande pas la priors d'une Commission semblable mais de la Faculté entière laquelle le transmet, soit directement, soit par l'intermédiaire du Sénat. Il y a là quelque chose à étudier pour arriver à modifier cette Commission.

M. Duparc sans être attaché à ce qui a été fait. Un candidat n'est présenté à la chaire de Litt. française en présentant un Curriculum Vitae devant lui être à remplir ces fonctions. Un minimum certain est exigé et le candidat apte à cette chaire devient apte à occuper une chaire d'Université du Nord tout le Curriculum Vitae remplissant par lui-même. M. Duparc exprime le désir que de nouvelles publications de Curriculum Vitae n'interrompent pas un moment.

Sur cette question de nomination faites dans des conditions aussi mauvaises, il faut charger le Chapitre de Règlement concernant les nominations.

M. De Crue copie le système mis en œuvre. Les candidats pour les chaires principales sont présentés par les Facultés pour l'intermédiaire du Sénat. M. De Crue n'est pas pour qu'on puisse modifier profondément la composition de la Commission. Mais il faudrait y ajouter la situation des candidats en faisant à 2 ou 3 les délégués de la Faculté intéressée.

M. Goffe fait remarquer que la question qui nous occupe dépend d'une loi. Si, comme il le paraît, tout le monde est d'accord pour accepter mieux, il faut même une bonne marche à examiner ce qui n'est pas ailleurs, former un tout d'enseignements. La discussion d'aujourd'hui ne peut amener à aucune décision, c'est un bon et précieuse habitude ~~pour~~ ^{pour} ~~elle~~. M. Goffe propose la nomination d'une Commission spéciale chargée d'étudier la question, laquelle consulterait la Faculté et rendrait au Sénat au des propositions pour que l'équivalent et agui : est pas possible à reproduire.

M. Lachowsky constate que tout ce qui s'est passé est très regrettable. Tous les professeurs, toutes les Facultés sont solidaires et doivent se soutenir mutuellement jusqu'à ^{elles} ~~elles~~ contribuent un tout et que à qui a passé d'un instant à l'autre. Indubitablement la loi est mauvaise, il faudrait donc la modifier, mais ce sera long et difficile. On ne peut pas circuler une nomination très importante qui intéresse deux facultés. Actuellement le Doyen signe de la Commission de prière. M. L. voudrait que chaque fois les Doyens réunis, les Facultés et les conseils de cette façon, sans qu'il y ait mandat impératif, il pourrait recueillir l'opinion de ~~leur~~ Faculté. On pourrait appliquer ce mode de ~~travail~~ de faire tout à suite sans attendre le changement de la loi. — M. L. fait une proposition à la suite —

M. Chautre est d'accord avec les précédents. Il y a lieu d'une à la modification de la loi et il se rallie à la proposition de M. Goffe. Mais en outre il y a à prendre des mesures provisoires. Sans rien changer au Règlement, le Sénat peut émettre la voix que chaque Doyen, lorsqu'une nomination est immédiate, avec un bon de consultation de la Faculté. De cette façon ils prendront une position plus conforme au vœu de la Faculté et n'ont plus, individuellement, aussi présents qu'à présent au sein de la Commission de prière.

Tout le passé M. Ch. se pose la question de savoir s'il ne faudrait pas exprimer un vœu sur le fait que la forme prévue par la loi n'aient pas été strictement observée. Indubitablement la nomination par vocation est légale mais il faut qu'il y ait un certain délai entre le vacance d'une chaire et la nomination. À plus les nominations ont été permises, ce bloc à la même commission n'aurait pas occupé d'une nomination. Il y aurait lieu d'exprimer respectueusement au Doyen de P. D. le vœu de Sénat sur cette façon de procéder aux nominations. —

M. A. Vanille termine qu'il y a certainement lieu à l'usage de la loi et le F. H. interpellé de la Commission de prière. Mieux vaut le Doyen de la Faculté, F. H. avant puis l'avis de la Faculté, le F. H.

directement intéressé comme ceux des autres. — et on voit le G. n'a pas
été voté par le Sénat, mais il est intervenu comme M. Chauteau qui le Sénat devait
exprimer un vœu sur le ~~projet~~ ^{proposition} jusqu'à ce que le G. l'ait fait
mieux. —

M. Goffe accepte la proposition de M. Chauteau pour l'état provisoire mais
il a peur que chaque Faculté discute les nominations après que le
F. a été intégralement donné son avis.

M. Herriot insiste sur la nécessité que la nomination se fasse mieux
totale. Le premier du pouvoir absolu vient à l'état de la nomination
il faut du temps —

M. Graetzer voudrait qu'on supprimât la description donnée par la
nomination aux Facultés. On voit qu'il y a eu une proposition Goffe & Chauteau.

M. D. Vaillat et même mais voudrait un peu modifier l'idée
de M. Chauteau et ce qui concerne l'état provisoire. Il n'aimait pas
voir toute la F. délibérer ^{sur la} à propos de chaque nomination. Il
voudrait que le Doyen des autres Facultés assistât aux délibérations
de la F. directement intéressée. Ensuite il y avait une liste d'élus
après, ils réuniraient leurs Facultés pour la consultation. —

Le G. revient sur le débat qui amène à 3 propositions
distinctes : — 1^{re} Proposition de M. Goffe et ^{modification de la} ~~modification de la~~ Loi. 2^e
Proposition de M. Chauteau, avec amendement Vaillat pour établir un
état provisoire 3^e Proposition Chauteau relative à un autre et vœu
adressé au Doyen. —

Sur le 1^{er} point, après une brève discussion avec M. Goffe, Chauteau
et M. Graetzer, le Sénat, unanime, adopte la proposition de M.
Goffe de nommer une Commission spéciale pour examiner et ga-
garantir la modification de la Loi (ch. 124) et comment.
M. Goffe propose que cette Commission se compose de 5 membres
un de chaque Faculté. — Sur la liste du Sénat, le G. doit
prendre immédiatement à sa disposition. Le G. doit
nommer membre de la Commission M. Goffe, Chauteau, Graetzer,
Nicole et le G. Chauteau

Nomination d'une
Commission pour
étudier la modification
à apporter à la Loi
(ch. 124)

Proposition pour l'état
provisoire

Sur le 2nd point : Mesures provisoires à prendre pour que d'ici au
délai fixé par la Loi, de faits analogues au précédent ne
paraissent plus à passer. M. Chauteau présente la proposition et la
manière suivante : Le Sénat invite M. le Doyen, avant de
prendre part aux délibérations de la Commission de préparer, et après avoir
eu connaissance des avis des Facultés de la F. intéressée, à nommer
un bon d'information d'élus Facultés sur la nomination à faire.

M. Chauteau insiste si on admettait la proposition de M. D. Vaillat
que le rôle des autres Facultés ne soit pas effacé. Elles ont aussi

4. M^r Voest a compris par cette objection et obtenu que au cas d'un vote unanime, les Doyens des autres P^{ts} seraient au moins ce qui en est.

4. S. Wente fait avec remarque que les deux Phi d'ailleurs en
prenant cet parechete et que s'il en n'en vient pas ^{à rien} tout ~~est~~ ^{est} tombé.

Le Régiment Champs admirable et propre à l'usage de la France.
 4. Fournay proposé au cer de discuter à la base, à l'égard de
 charge de la base, à charge de discuter à la base interne (ch. 12) en
 à plus que toutes les fautes et par naturellement à l'égard de la discipline
 interne avant le début discuter en propos. —

Reputația de reputat în Senatul lui la menirea și a compendiului său nou notional,

L'Autre n'est pas si il, soit en infraction à la loi de la Loi.

M. Græbe attire que le vent s'adoucissant plutôt au tout jour
la conversion qui à la manière de la a été appliquée.

Le premier objet de cette d'opération des experts géométriques - d'un premier.

g. Prudel combatu gura lui Arat rînd pe omarina și peșca de n. jar
dăruie multă la cîte vîdi.

g. Nicola ont de onthair ge lre fant je lre jofr rre met de ege'ent
ff' muree.

4. Chaque ~~vendredi~~ ^{premier} ~~premier~~ de proposition de ce sort: Sans vouloir
porter de jugement sur la bonne nomination, le direct ignorer
en rapport sur la bonne nomination ^{de la} nomination est et en place et en
le fait que le même commissaire est en à proposer sur l'ensemble des
trois nomination.

Cette proposition a été soumise et adoptée par le conseil de l'Institut le 25 Mars 1878.

Peace be to -

D. Gauthier

Séance du 25 Mai 1895 à 5 h —

Prințesa de M. A. Martin, Reșcu. —

Friends: M. M.: D. Bowler, Bird, Pailer, Chantre, (Cyrus),
Dupont, E. Kurod, Flannoy, Galopin, B. Gauthier, Gaud, Grieb,
Julliard, E. Martin, Grieb, L. Vautier, Oltramare, L. Oltramare, J.
Grieb, Nedard, Ditter, ~~Loeb~~ Yung.

Après la lecture de Floir-Verbal 1

M. Julliard demand le passé. Il n'a pu s'expliquer le précédent
haine et n'en a compris que par le Doyen-Vidal. Il voit
aussi que le Doyen ont été pris à partie par que, dans une
Commission d'avis, ils n'ont pu voter conformément au désir
de la faculté inférieure. M. J. estime que la solidarité est une
bonne chose mais que le Doyen des autres Facs ne peuvent pas être
liés par la proposition d'une faculté. Si on exige le Doyen n'ayant
rien de voir à régler comme ça. M. J. ne comprend ni n'accepte
une solidarité pareille. Il estime être le droit de Doyen en
relatif à ce qu'il veut avant sa commission et la conscience.
Cela a dû être pratiqué ainsi et tout temps et M. Julliard
est bien sûr de sa conscience. — Le Fac de Médecine en 1882
avait pris une décision ^{par la nomination de deux professeurs} ~~un peu de caractère de caractère~~
ordinaire. La Commission d'avis lui a voté un avis
non et les autres Doyens avaient voté contre le premier de la Fac
de Médecine. Elle n'en a eu à jamais parler, elle n'est
incliner et n'a pu demander à venir à la.

M. Gravel peut obtenir qu'à un point par répétition une oscillation
donc à la dose n'a pas été un mythe qui n'est pas à l'acte de jour

Le Quintus de l'an la conduit des et fait remarquer que d'un
par M. Nicole n'avait nullement attaqué M. ou
Doyen mais au contraire constate qu'ils étaient pleinement d'accord.

Le Travis Verbal de 6 d'ici hier est adopté.

Lettre de Dep. l. -

Le Recteur donne lecture d'un lettre de M. Richard Chef de Dep. l. de l'Instruction publique, au sujet de la lettre que le Recteur lui avait envoyée par la conférence à la direction du livre pris. La dernière séance.

Propositions -

Séances

Sur le Recteur demande la suppression des officiers facultés -
M. Altamirano pour la Faculté de Sciences déclare que la suppression est possible sauf qu'il y a à prévoir la confirmation de plusieurs professeurs ordinaires par le Dep. l. les fonctions de ces Mme copiant avec les minutes courantes. - Le Travis Davy ne distribue en 1896 et 1897

Lettre -

M. Willet pour la Faculté de Lettres donne la liste des cours annoncés par les 3 nouvelles professeurs ainsi que ceux du cours de M. V. Vanier qui a trois semaines au lieu pour annoncer un enseignement.

Le Travis Henrich et de la seront distribués en janvier 1896. Rapport Henrich en 1896 et en 1897.

Sur le Travis Drozdy M. Gaud vient vers d'accord avec M. H. Nouelle pour proposer un sujet : "La philosophie morale de Ch. Secrétan".

Droit

Sur la Faculté de Droit il y a un changement - Le Travis chât. ne distribue en 1896.

Théologie -

Un changement non plus en Théologie. Sauf que par le Travis propos au programme pour 1896 le Travis Cherrier et par 97 le Travis Cherrier et le Travis proposition Cherrier - Mumie

Médicine

M. Jullian annonce un changement l'inscription d'un nom privat dout, M. André. - Le Travis et le Travis ne distribuent en 1896. Le Travis et le Travis auxiliaire ne sont plus distribués l'année prochaine.

M. Chambre propose une adjonction au Travis de la Notre de 6 d. 7. Rapport et lettre Recteur, M. Chambre avait été en travail avec le Directeur et l'école secondaire de jeunes filles pour régulariser l'indemnité de classe entièrement régulièrement à cette école au même titre que celle de classe entièrement régulièrement travaux beaucoup et protégée de l'école. Le Travis ne parle que de certificats de habileté mais a noté de voir de livre de statut ne le signaler, on pourrait introduire d'après notre du Travis la mention que les jeunes filles habitués de l'école l'année pourraient être immatriculés aux mêmes conditions que les étrangers et étrangères dont il y a par mention. Le Travis on admet cette signaler.

M. Willet oppose à jeunes filles de la en les jeunes filles étrangères. On leur fait subir un examen de lettre qui leur permet d'être immatriculés. Cependant aucun autre titre est suffisant.

M. Grache n'est pas favorable à cette adjonction. La proposition portant à l'étranger et il n'est fait usage de trop marquer que notre Université est très importante pour les étrangers. Il ne faut pas de

dehors il n'est pas nécessaire d'arrêter qu'il ne peut venir seulement
de Genes même. Il propose d'en faire insérer une
p. Revue et de même aux Facultés sont des copies et on peut
il faut mieux faire de admissions à titre privé.

M. Lherminier y voit une question de principe. L'Université doit
être très difficile sur la qualité de ses professeurs, tant professeurs qu'élèves.
Il faut mieux voir la qualité des élèves qu'à leur nombre.

Il faut faire attention à l'effet produit à l'étranger. La limite de
la admissions et des examens réunissent probablement les étudiants
bulgares. C'est le bon sens à avoir.

M. Chautau propose de renvoyer l'examen de cette question aux
Facultés inférieures et de laisser comme les étrangers.

M. Julliard estime que l'Université propose est inutile. Il lui
paraît sûr que les certificats ou notes permettent l'admission
à l'Université elle-même.

M. Muret propose de renvoyer l'examen de cette question aux
Facultés inférieures, laisser à l'Université le droit de renvoyer
qui est adopté.

Le Programme est adopté d'unanimité.

Lettré des commissions
d'enseignement.

Le Président donne lecture d'une lettre de M. J. Chautau, Chef du
Département de l'Éducation, concernant la nomination de M. L. J. J. J.
et la manière dont le conseil devrait être organisé. La lettre
attire l'attention de M. J. Chautau sur le meilleur moyen
de procéder. Le Président propose de renvoyer l'examen de cette lettre
aux Facultés pour le meilleur usage intéressant plus directement.
Il ne faut pas oublier 2 copies qui sont transmises aux Doyens
de l'Université de la Université pour leur avis.

Scène de

M. J. Chautau

Séance du 25 juin 1895 à la Sorbonne

Présence de M. et Martin Paturel

Présence de M. B. Doury, André, Chodab, Cognard, Debray, Dupont,
Ebrard, Flaminio, Galpin, Gauthier A, Gauthier B, Goff, Goud, Gout,
Guyot, Julliard, Laskowsky, E. Martin, Muret, A. Naudin, Nicola,
G. Octaviani, A. Pictet, Pédard, Pillech, Pillech, Pillech, Pillech, Pillech, Pillech,
Vannier, Yung.

Le Président Valé de la dernière séance est lu et adopté.

Interprète de l'Etat.

Le Président communique cinq chapitres du Conseil d'Etat.

19 de 20 mai concernant M. M. Lardoux relatif au Collège
de botanique expérimentale jusqu'à la fin de l'année 1894-95.

Traité de la 100ème année.

57 du 17^{juin} Chapault M. Gorge From 2 sein d'le Pt'h de Lettres
pt l'ancien université 1875-96 à ttes 2 p. cat. en cours M. A.
Système ancien; au minimum 36 h d'ap. ; traitement 200 f.

Donc la nomination de juries aux prix d'Alfred, la proposition inscrite
aux statuts. —

4 Goud, pour la partie de philosophie (Humbert) annonce qu'il en
 a manuscrits : 1 sur Ch. Doucet, 1 sur Condorcet, 1 sur Kant moralis-
 tique & propose d'enlever 3 jours. M. Vaucher, Yung & Goud. Adopté.
 4 Getten, pour la partie d'histoire, (Chon) donne lecture d'une lettre de M.
 P. Vaucher qui propose que M. Vaucher ait la direction & la rédaction
 du jour, tout paraissant favorable sur lui. Adopté & V. Ruben. On
 en supplante à M. V. Ruben & il reprend M. Vaucher propose M.
 W. Faer & Chon - Adopté.

g. Petter comme usque, d'après le celui fait obligeamment par
g. Marian le chiffe suivant: L'Université de Paris:

au pair Amiel d 2600 fr. dont 2500 fr en pria en 1892
 " Bellot 1292 dont 400 ont été finsi par la pria en 96
 " Hubert 598 représentant la pria à l'école en 96
 " Lamy 1200 de l'Etat pour la pria en 96 et 98.
 " Huet 177 qui sont les loyers pour la pria
 " Pizot 550. Le Fd de l'Etat pour la pria.

Le projet de budget est mis aux voix et adopté. —

Précis sur la chair. Le Directeur veut connaître en discussion la réponse à adresser au D^r C^h de l'Instruction publique sur la lettre de M. Richard relative à la nomination d'un chaire de Professeur Vogt. — Le Directeur donne de nouvelles lettres de M. Richard. Il a reçu deux lettres concernant la prière de M. F^l de la Science de la ville de M^undin.

l'on peut raisonnablement espérer d'obtenir la proposition Humbel Chodat
tout approuvée et le vote de la Commission adopté.

207 Texte proposé: " Avant de procéder à une nomination, le Conseil
" doit demander la prière de la Faculté interprète et celui d'une commission. —
" (composition à discuter ensuite). — La Faculté interprète doit présenter son
" prière motivée par écrit à cette commission, qui l'examine et qui l'envoie
" au rapport au Département de l'Enseignement public. — Les prières ne
" sont pas obligatoires pour l'Etat qui, après le vote régulier, peut nommer
" un membre autre que celui désigné. — Les professeurs ont toujours
" le droit de faire une réclamation relative à une nomination.

Pendant la 99^e séance M. Græbe fait observer que jusqu'ici la Faculté
interprète n'avait pas connaissance du nom des candidats à élire. Il propose
elle le connaître. Puis les prières, qui devaient être obligatoires, ne sont plus une
simple information transmise à la Commission, mais une force au
Conseil d'Etat au même temps que celui de la Commission.

M. Fittes tient à relever le fait que lors d'une récente nomination
d'une commission, on a désigné comme membre par le Dept. l'état
délégation formelle du fait que la Faculté ait eu l'idée d'envoyer une prière!

Le vote de la Commission est adopté.

208 Composition de la Commission de prières. Elle est composée de 12 membres:
" de quatre, des deux membres nommés par le Sénat, et deux
" membres nommés par la Faculté interprète, et un membre nommé par
" chacun des quatre autres facultés, et 3 personnes choisies par le
" Dept. et l'Enseignement public.

M. Græbe s'est rallié à ce vote en sacrifiant son opinion
personnelle qui tendait à la suppression des délégués du Dept. l'état.
La Commission est analysée: elle est composée mais dans chaque cas
particulier la composition changeant.

M. Duparc trouve que la Faculté interprète ne gagne rien à ce
nouveau système à quoi M. Fittes répond que le Sénat nomme
généralement les délégués parmi les professeurs de cette faculté.

M. Decker propose qu'il y ait 3 délégués de la Faculté interprète.
Cette proposition est adoptée et le vote de la Commission est définitivement
adopté.

M. Decker demande que la Commission soit priée d'examiner la proposition
au sujet d'un préambule exposant ce qui a été fait ailleurs qui a servi et précisant
le but de l'état: à qui il demande est un minimum d'un tiers et s'il y a pas
demande de plus grands changements c'est par grand principe du Dept. l'état.

Fin de l'avis

M. Græbe

Séance du 27 Novembre 1895 à 5h.

Président de M. S. Martin, Gesteur

Présents M. Drum, Chodat, Pougnard, DeGruze, Dupuis, Stenrod, B. Gautier, Goff, Goud, Graebe, Julliard, Laskowsky, S. Naef, G. Oltramare, S. Perren, Ritter, Yury.

Le Droit Vital de la dernière séance est lu et adopté

Séances du
Conseil d'Etat.

Le Gesteur communique 20 Antiside (Conseil d'Etat. - 10/ de 23 juillet 95, nommant M. Ph. Guge, professeur ord. de Chimie Théorique et Technique - An moins 2^e par semaine. Traitement de 1000 fr. - 20/ Minutés, nommant M. Ch. Cailler prof. ord. de Mécanique rationnelle. - 30/ Minutés, nommant M. Louis Yung prof. ord. de zoologie et d'anatomie comparée. 5^e de cour par semaines ~~traitement~~ et direction de laboratoires affectés à un enseignement. Traitement 6000 fr. - 40/ de 20 août, nommant M. André Sugnat assistant au laboratoire d'histologie et embryologie ¹⁸⁹⁵⁻⁹⁶ traitement de 800 fr. - 50/ de 27 août, acceptant la démission A. M. Yvan Fierhoff des fonctions d'assistant au laboratoire d'anatomie pathologique. - 60/ Minutés, nommant M. L. Dr Karl Bauer assistant au laboratoire d'anatomie pathologique pour 1895-96; traitement 1200 fr. - 70/ de 3 Sept. en attendant que le cours de M. C. Prof. Ch. Cailler comprendra 4 h. d'enseignement théorique et 2 h. d'exercices. Traitement 2700 fr. de la 10 Oct. 95. - 80/ de 6 Sept. en, nommant assistants au laboratoire d'anatomie normale pour 1895-96 M. R. Ch. Chodet et Odonnell Philippe; traitement de 800 fr. - 90/ de 18 Oct. en attendant que l'enseignement n'a géologie et la paléontologie est rattachée à la Chaire de Minéralogie de M. C. Prof. L. Duparc est titulaire. 3^e par semaine; traitement total 5000 fr. - 10/ Minutés, confirmant pour 1895-96 M. Dr John Priguet comme assistant au laboratoire de ~~physiologie~~ ^{physiologie} botanique. - 11/ Minutés, confirmant pour 1895-96 M. Paul Rivet Dr, comme assistant au laboratoire de thérapeutique. - 12/ Minutés, nommant pour 1895-96 M. L. Dr Ch. Jordan assistant au laboratoire de Chimie Théorique et Technique; traitement de 1200 fr. - 13/ Minutés, nommant assistants au laboratoire de chimie inorganique ¹⁸⁹⁵⁻⁹⁶ M. F. Hermann, traitement de 1500 fr.; M. L. Schuttkow, traitement de fr 1200; M. L. Dr C. Rüst, traitement de fr 1000. - 14/ Minutés, confirmant C. Dr Louis Meyerwald comme assistant au laboratoire de Médecine légale. - 15/ de 22 Oct. en:

nommément M. C. D. Jetter, assistant au Cabinet de géologie pour
1895-96; traitement de 1200 fr. — 16°) Minutats confirmant pour 1895-96
M. M. Lander comme assistant au Cabinet de botanique expérimentale
17°) Minutats confirmant pour 1895-96, M. François Pearce comme
assistant au Cabinet de minéralogie. — 18°) Minutats, acceptant
la démission de M. Louis Charasse comme assistant au Cabinet
de chimie biologique. — 19°) Minutats confirmant M. Paul
Mullikoff pour 1895-96 comme assistant au Cabinet de chimie
biologique et nommant à sa mince position pour 1895-96 M.
Hercé Babel; traitement 1200 fr. — 20°) du 25 Oct. 95;
confirmant pour 1895-96 M. Camille Hadjickowski comme
assistant au Cabinet de physiologie. —

Fonds universitaires.
Rapport de l'Assemblée

M. Jetter rapporte au nom de la Commission de fond
universitaires et donne le relevé du compte au 30 juin dernier.
C'est un bon compte avec chiffres certifiés de la part des
présidents de la Commission. Il y a eu un bon résultat à ajouter le Fonds
Gouvernemental de 100000 fr. sur la somme de 100000 fr. un reste de
2000 à verser à la Commission.

M. Goffe fait observer que la Faculté de Médecine et qu'il ne peut être question
d'un fonds dans la direction à voter sur l'administration de la
Commission de fond universitaires.

L'approbation du compte de la Commission et le décret à verser
membres est votée à l'unanimité et acte est pris de la répo-
nse par M. Goffe.

Proposition de l'U-
niversité à l'Assemblée
générale du 186.
En introduisant la question de l'opposition, le Président rappelle
que le Sénat avait antérieurement décidé de porter à l'Assemblée
générale du 186. Un certain nombre de Prof.^{rs} ont demandé s'ils place. Le Président
a vu M. Jetter chargé de l'organisation de cette séance et l'op-
position. M. Jetter demande des renseignements plus précis. — D'autre
part, il a vu M. Jetter qui la plupart des Universités
sont opposées. L'Université de Louvain prépare une exposition
importante. — Pour l'Université de Genève elle est donnée par 64
de surface horizontale et 160^m de surface verticale. — Le Président
propose de nommer une Commission de 5 membres pour négocier
avec d'un côté au M. Jetter et d'autre part au M. Jetter
opposants. — Suit une assez large discussion à laquelle prennent

part M. Jaskowsky, J. Gautier, Chédat, Abner, Herold, Graeb, Jung, Aug. Perodin, Pétter, et le Directeur. En voici le résumé :

M. Jaskowsky estime que chaque Professeur ^{qui veut} devrait exposer dans l'album d'introduction au M. Zbinden. Il faudrait rappeler à tous les professeurs inscrits pour l'exposition qu'ils aient à fournir des renseignements circonstanciés.

M. Herold veut qu'une Commission ait été nommée. Il faut ce soit contrôler les demandes des professeurs exposants, et surtout diriger l'ensemble pour obtenir un remplacement possible pour l'Université. Cette Commission devrait être liée avec le commissaire et M. Zbinden.

La question du Mobilier et de la Vitrine est assez complexe et donne lieu à une discussion spéciale. Il en ressort que, contrairement à ce que beaucoup de professeurs ont cru, les crédits qui leur ont été demandés au Dept de l'Instruction publique pour préparer leur exposition n'ont pas été utilisés par suite de l'absence de vitrines.

La Commission prime aurait à s'entendre avec M. Zbinden pour la construction de la vitrine. — Quant au mobilier, Vallem, Ventner, Hiltbrunner et Keller, il semble que la Direction de l'Exposition en prendrait la charge.

M. Graeb attire l'attention sur le fait de nettoyage qui incombe aux exposants.

M. A. Perodin pose la question, qui intéresse plusieurs professeurs, si ils doivent exposer certains appareils à domicile : beaucoup figurent en effet à l'exposition des industriels qui les fabriquent. Devient-ils de faire figure isolément d'exposition de l'Université ? — Puis une bien discussion à savoir comment faire la part de l'Université avec les professeurs. On leur recommande plutôt une double exposition après que l'Université ait une exposition d'ensemble aussi complète que possible.

M. Luskowsky mentionne sa 1^{re} proposition à la réunion à celle de M. Herold. — Il y aurait lieu d'organiser une Commission pour contrôler les demandes de professeurs, s'entendre avec M. Zbinden, combiner tout ce qui concerne l'ensemble et la disposition de la salle. — Il y a eu même temps et simultanément d'appeler aux professeurs qu'ils aient à s'adresser directement au M. Zbinden par la lettre demandée. —

Il est entendu que les professeurs anciennement inscrits avaient le privilège, en cas d'insuffisance de places, par exemple, d'être admis seulement maintenant.

En unissant la discussion C. Gélus met aux voix les deux parties de cette proposition : -

17. Surdiviser circulaire aux Professeurs pour les prier de communiquer à C. Gélus les détails nécessaires sur le contenu de l'objet qui ils copieraient et le résumé qui leur est nécessaire. - Adopté.

27. Nomination d'une Commission. - Adopté.

La proposition est faite de composer cette Commission de 5 membres. Adopté pour de nommer 2 membres par le Fth de Sciences, 2 par le Fth de Médecine et 1 pour l'ensemble de 2 Facultés Thiol. dent et lettres. La nomination des délégués du Fth de Sciences et Médecine est confiée au sein de la Faculté. - Le 5^{em} membre est nommé par le Rekt dans la personne de M. F. de Grué.

Le Gélus fait ensuite à l'égard de la question d'argent à faire en dehors de l'Université proprement dite de l'Université comme publication spéciale à l'occasion de la Commission.

Il rappelle que en mai 1874 le Sénat a eu l'occasion d'occuper d'une question d'argent au St^e Académique. Il se est résolu la conception du grand travail de M. Poyard sur l'Herbier de l'Académie à Genève. M. Gélus a été nommé 2^{em} partie pendant ce temps, par faculté, de répondre actuellement à l'Université. - M. Gélus a écrit par

Le Chef du D^{pt} de l'Université publique voudrait en outre que l'Université fasse une publication spéciale donnant l'histoire de la réponse de l'Université. - Il y a eu ^(faculté) bien ^{difficile} de faire une réédition du travail de 1875 concernant la liste de publications de l'Université et l'Université.

M. Yung approuve au St^e l'Université d'une publication ^{uniquement} spéciale donnant entre la travaux des professeurs, la liste de Thèses publiées et une statistique de la marche de l'Université depuis 1876. - St^e

M. Chodab fait reporter que l'on ne peut pas de M. Poyard à fait en dehors de l'Université. C'est un travail intéressant mais ^{particulier} ^{particulier} et y ayant tout avantage à faire une publication spéciale où la Faculté pourra faire reporter les Mémoires d'importance. Sont ceux de discussion à l'Université pourment ceux fait M. Gélus.

Leskowsky faculté, Chodab deux Gélus Pittet Corneille.

Cette discussion a amené à aucune conclusion mais donne l'occasion d'émettre beaucoup d'idées intéressantes.

M. Chodab voudrait que l'on fît deux publications distinctes l'une qui traiterait de sciences et quelques autres, l'autre qui traiterait de documents historiques. La première devrait être sous le titre de Revue et devrait être grand format in 4^o et imprimée sur beau papier.

M. de Grué ne voudrait pas se mêler de la chose publication.

- J. Zaskowsky voudrait que l'on développât le travail fait en 1895 et qu'on donne à chaque Faculté le charge de faire ce travail pour son compte. -

4. Gitter est d'accord mais estime qu'il faut un homme responsable de la publication et centralisant tout le publication. Il résume le discours de M. Zaskowsky, qui lui fait par ce moyen cette année de ce travail, comme en 1895. - Il propose de renvoyer au Bureau le choix de l'homme qui assurera cette responsabilité.

D'autres questions sont posées : celle de la publication (Adopté) des raisons des propositions décidées; celle de délai à fixer pour faire rentrer les ^{travaux} (2 mois); celle d'indications bibliographiques, ou les mots et ne les vivants; celle de l'homme etc...

Toutes ces questions sont renvoyées à l'étude de Bureau. Séance close. A. Gautier

Séance du 14 Décembre 1895 à 5 heures.

Présidence de M. A. Martin, Secrétaire

Présents: M. D. Duvier, Bridg, Drum, Couguand, Debrue, Dupuis, Gautier G, Gaud, Zaskowsky, Moutet, Vallery, Schmitt, Gitter, Loub, P. Vaucler, Yung. - M. V. van Dackem jure p. le prix d'honneur -

Le Verba verbal de la 2^e séance est lu et adopté. -

Commissaire de l'Exposition Universitaire

Le propos M. Zaskowsky annonce que le Stad Verba a depuis lors le Sup. Verba et est Verba pour faire partie de la Commission de l'Exposition de l'Université.

4. J. Gautier ajoute que le Stad Verba a nommé membres de cette commission MM. Chodat et Hiltich. -

Publication

Le Verba annonce que M. Ch. Loub a été nommé chargé de la publication de travaux de M. G. Duvier.

Autre (et d'Etat)

Le Verba communique 3^e Verba de travail d'Etat : - 1^{er} du 12 juillet 95 approuvant le Verba de fondation universitaire antérieur au 20 juin 1894. - 2^o du 26 novembre 95, nous ont juri à l'Etat de l'année universitaire 95-96 M. Gustave Gregg assistant au Verba de pharmacologie et chimie pharmaceutique. - 3^o du 2 décembre, accordant un Verba de 2 ans Sup. Verba de zoologie générale M. Mamm. Adol. Duvier. - 4^o du 1^{er} janvier traitant 180 p. l'an. - 5^o du 1^{er} de l'Etat de l'Etat accordant à M. J. L. Duvier un Verba p. à fin de Verba et Verba p. le Verba M. Aug. Verba.

Jubilé P. Vaucler

Le Verba rappelle que récemment M. le Sup. P. Vaucler a célébré dans une Verba la Verba de M. D. Duvier la Verba de 20 ans d'enseignement. A cette occasion notre Collège a vu Verba de 20 ans d'enseignement - Verba et le Verba de Duvier Verba à l'Etat de l'Etat.

Mouvement
L^r Varkun

Le Peuple concernant également au Club de la Mer et à la Dé
demandant de donner pour l'établissement d'un monument à son Park
à la ville de Montreal. - Une liste sera déposée au Bureau de l'Association (après

Revue de la Fédération
Jubli de Dufour
et F. A. Foul
Garnier

Le Peuple donne le parole au Doyen et Fédération pour la proposition
que cette faculté a faite au Bureau pour le Jubli et Mon Dufour et Foul
et F. A. Foul. - Le Peuple, en l'absence de M. Ultramar Doyen et de M.
Chodot Directeur pour la question. - Le Fédération a l'honneur
de l'association et décide d'élire par une fête et faculté la faculté
cinquanteuraine de l'enseignement de M. Ch. Dufour et de J. J. Foul la
célébration de 25 ans d'enseignement de M. F. A. Foul, le distingué
clin et M. Ch. Dufour. Le Fédération de Garnier a été invité à
venir en député. Il a désigné M. J. J. Foul. - Il y a eu la Faculté
à l'extrême qu'il y avait lieu à cette occasion de décerner à ce Doyen
savant, comme beaucoup d'histoire pour son caractère et travaux
remarquables le Diplôme et d'en faire l'honneur. - Cette
décision prise à l'unanimité de la proposition et M. J. J. Foul ont
eu même temps une marque et sympathie pour l'Université de
l'association. - Il y avait lieu de décerner le Diplôme de mathématiques
à M. Dufour et autres de physique et mathématiques à M. Foul. -

Le Peuple ajoute qu'il a présenté à ce propos M. Chodot Doyen et
Fédération de Garnier, qui a été très ému et travaux fait
à ce collège.

Suit au citoyen d'ici, approbation avec M. J. J. Foul
et Mon Doyen et le Doyen proposition et Fédération.
l'association et approuvé à l'unanimité. - Le Bureau et autres conclusion.

Revue Unionnaire

Le Peuple demande la rapport de Faculté

Le Fédération vient par propos à rapport par propos Doyen.
Le rapport me fait à rapport.

Revue Humbert

Lettres. - Le Gand rapport par Revue Humbert (2000 fr).
Le Jury composé de M. A. Vauclay, Yong et Gand a eu 5 minutes.
à examiner le travail propos 1 propos et 1. - XIX^{me} revisé.
Il a décidé d'accorder 1^{er} propos et 1000 fr. - 2^e propos de 400 fr
et 1 propos de 200 fr. Le Gand minutes ne revisé minutes. -
M. Gand rapport. - Le travail propos et autres le Bureau de
conclusion revisé le propos de conclusion conclusion à
conclusion à propos.

Revue Adm

M. J. Vauclay rapport me le propos Adm. - Le Jury est con-
propos de Revisé. De Revisé, V. V. Revisé et J. Vauclay. Le Jury a un

V. de Paul Houbek le Faureth' rapporte à un large cercle

Drac. — cf. *Ardele americana* quiza cu un minimum
dopri pe la *Fus. l. chubut.* La Juy or la *Ph. acuta* cu accept de
100 p. cf. *Pogoniu raptores*

Thidgen of Congregational Church 910 N. Charles Street
for a pia Chancel.

My Larkworthy answers give the Commission some idea
of the FT and what you were seeking. What the mission must
concern is to keep the Larkworthy for the report. —

La date des leçons de distribution des premières universitaires
est fixée, sur la proposition du Jakob au lundi 18 janvier à
10 heures.

Le Rebuen consulte le Secrétaire à propos d'un acte qui
par lui et qui demanderait l'on admet qu'un minimum
permis pour un prix peut-être fait en collaboration par
2 personnes —

4. T. Davenport ne trouva pas la solution si simple.

Un pli cacheté accompagne les manuscrits. On il y a de ces cas
la collaboration & deux ou plusieurs auteurs créent une inégalité
par la nature des auteurs. Il faudrait que la jurisprudence
et l'autorité citées qui leur font par exemple la distinction de
principes et laissent les lettres aux juristes d'écrire en particulier.

S'ensuivant par conséquent le point de vue de N. Varad et
admis et dont entendus que l'écrit en particulier le
liant à la Famille Chatterjee.

De ce spécial, pour répondre à la demande de la Ctte, M
Pittet informe qu'il faut demander que, n'ayant deux centres,
le fait en ait constaté au Ctte de la Ctte. —

J. Cornand fait remarquer qu'il est beaucoup plus intéressant
le dret à la collection à la fin de l'année. Wgt.

Exposition

Im Deane sind auch der Simmons 17 - 18 Jahre
aus der Dofl. für die exportierte 2 Pflanz. Dofl. Dofl. Dofl.

ule d'accad au a Doyen du trois faculté. Il y aura une petite
vitrine et pour 1000 fr s reliures -

M. Laskowsky demand que la Commission a 5 membres par l'ignition
maintenant soit très prochainement réunie -

Pierre Guis

A. Gautier

Séance du 19 février 1896 à 5 h.

Présidence de M. A. Martin

Présents. M. Chautau, Chodab, Corpeud, ^{de Guis} Dupuis, Galopier, A. Gautier,
Gard, Gey, Julliard, Laskowsky, E. Martin, A. Vaucl, G. Ottmann,
Dillid, Dittu

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Martin Cat d'Val.

Le Recteur communique B. chartes du Conseil d'Etat.

17 du 17 décembre 95, approuvant le Décret de Régul de vant à
M. Ch. Dufour et F. A. Foul, Duffour à Samson, les grades
de D. et de D. honoraire. - 27 du Décret 96 approuvant les
comptes des fondations universitaires arrêtés au 30 juin 1895.

27 du 14 février accordant à M. W. Vaucl la Carte d'habitation
de part la Commission d'office et le Grade d'honneur.

Doct. Prof. Müller

Le Recteur rappelle le fait que l'Université a fait récemment
don au personnel de Prof. J. Müller, professeur honoraire.

Le Recteur a prononcé 99 paroles de la bouche de Müller de université
et M. Chodab a parlé au nom de la Faculté de Sciences.

Demofila A. Ottmann

Le Recteur donne lecture d'une lettre de Prof. A. Ottmann
légère, gaie, en langue simple, curieuse de démofila pour concevoir
l'acte. Le Recteur a répondu à M. Ottmann pour lui expliquer
les rapports du Conseil d'Etat de démofila et les rapports de un
qui il a un à l'Université.

Commission Copartier

Le Recteur annonce que la Commission A. C. Copartier
est réunie. Elle donne un rapport, et quelque arrivant un
Ghiuden et André, un arrangement est fait. Le rapport
est un peu révisé, mais est un rapport
Le Recteur fait circuler le plan et croquis.

Le Prof. Müller

Le Recteur donne lecture d'un acte de notaire Victor,
du 6 II, arrivant que M. Müller a laissé par testament légèr
un don de fr 10000 à l'Université en la sub condition
que le intéret en soit employé pour la Collection de botanique
systématique. - L'acceptation de la loi a été faite à la

Pompiers de Fond Universitaire qui a tenu un petit conseil

4. Chodat tint à exprimer le reconnaissance du Prof. et Botanique
Systématique par le Dr. de Muller qui m'avait en volition élargi
mon N. B. Botanique Systématique. Son souvenir est d'autant plus
aimable que le Chodat a été fondé uniquement après le vœu de Muller.

M. Charles Dornier geographe au service de la Société pour le développement du
Nord Vital et sa connaissance on doit donner à M^{me} Muller.

4. Chantre fait reporter comme judiciaire est l'emploi pour
le donateur pour l'argent qu'il a reçu à l'Université et il voudrait
qu'on ait fait payer dans les journaux, ce doit être d'être l'é-
ducation de justice sur la moralité ^{d'un homme} par un util. de police.

2. Acceptation du legs de M. Muller est votée $\frac{7}{9}$ (unanimité)

Proprietor Julia's in
Presbyterian. —

M. Julliard dépose une proposition relative aux exemptions accordées aux étudiants par le Département — Le nombre est beaucoup trop grand. M. Julliard fournit des chiffres pour le département actuel.

4. Julliard comprend les exceptions quand on par le côté secondaire,
et primaire mais par l'enseignement supérieur ! Quel avantage
y a-t-il à pousser dans la carrière supérieure de personnes qui
en peuvent rien faire ?

Unis en exultant le chœur, l'État prend un tel aspect des
différents à qui n'est pas juste.

Sur un autre point il y a abus. Quand il a posé une
demande d'inscription, le Doyen ou le 1^{er} V^{ic} prévient. S'il
prévoit d'avance, on lui demande si motion ~~en~~
quand est au contraire celui qui demande l'inscription, qui
aurait motion ult^{re} demande!

4. Julian fait les propositions suivantes:

17. Sur cet état préalable sur la part des rétributions universitaires qui est payée, une bonne influence par un bon ou mauvais des rétributions dont il accorde l'exemption.

27 Sur la dernière d'exception vient verser dans les
15^{es} jour de l'année - S'agit d'un évier mais
rien compte.

M. Chambre a été renseigné par le rapporteur M. Jullien. M. Jullien et lui en discutant les uns et les autres ont cherché à faire des réserves considérables et abusives d'exemptions. Le bûcher de dogues et affranchissements est si grand qu'il faut pour tout dire les exemptions. Mais lorsqu'elle en avait à l'ordre il en faut pour justifier l'absence de l'Etat. Il amènerait donc le 1^{er} rapporteur M. Jullien en garantissant les

Molt: "L'opinion de la faculté" d'autant plus que l'on a pu en avoir une plus exacte.
M. J. Jullien et Lagnard font remarquer les difficultés qu'il y a à trouver des places
à la faculté. Il est très difficile d'avoir des informations exactes.
M. G. Oltravaux fait remarquer que les étudiants ont des stages dans
lesquels sont exemptés d'office.

Ensuite une part à la discussion M. J. Jullien, J. Lagnard et M. J. Jullien.
La motion d'amendement de M. Chante et adoptée par 11 voix
contre 5 et la proposition de M. Jullien ainsi amendée a été adoptée à l'unanimité.

Question d'inscription
aux cours. —

En cas de la discussion M. Chodet avait fait remarquer que
l'acceptation de la proposition Jullien entraînerait une diminution
avec le nombre des inscriptions aux cours, nombre déjà très restreint
et faudrait trouver un moyen de faire l'inscription.

Cette question est reprise par M. De Ome qui demande que
l'on renvoie une commission pour s'occuper de cette question.

Ensuite part à la discussion: M. Laskowsky, Chante,
Jullien, Gagne et M. Jullien.

M. Laskowsky attire que l'enseignement de la physique qui pour
entrer le plus il faudrait avant d'admettre des étudiants aux
examens, exiger la justification d'avoir suivi les cours. Cela a fait
à la Faculté de Droit.

M. Laskowsky attire que l'enseignement est très libre, l'étudiant
ne peut être tenu de suivre les cours. L'ancien candidat aux examens
viennent à l'histoire et il ne faut pas le dire. — L'obliga-
tion de suivre les cours est difficile à établir. La liste de contrôle
d'ailleurs ne se représentant pas.

Sur la proposition de M. Chante l'ordre de cette question
est renvoyé à l'examen de l'année.

Le débat vote à main levée dans le sens de M. Demont
que l'on ne peut pas passer l'examen sans avoir suivi la liste de
graduation.

M. Chante attire l'attention de l'Assemblée sur le travail financier qui
incombe à M. Demont. Le traitement est de 3600 fr. actuellement
et il est prévu qu'il passe les arguments à 2800. La Commission
supplémentaire, appréciant les mérites de M. Demont, demandant au
Conseil de l'Université au Doyen pour que le traitement de M. Demont
ait été fixé maintenant à fr. 2800. —

Approuvé par l'Assemblée et chargé d'aller en voir au Doyen

J. Jullien

J. Gagneux

Augmentation du
traitement de
M. Demont.

Séance du 20 Mars 1896 à 5 heures

Présence M. A. Martien, Gubau.

Présents: M. D. Douma, Ardel, Chodat, Congrand, De Rue,
Haud, Galopin, P. Gantier, Jourd, Graebe, Gage, Parkashy,
E. Martin, Murels, A. Nantel, et Fickel, J. D. Proust, Bedard,
J. Goudin, Fitter, R. Vanebo, Yung

Le Rois-Valat est le dernier hâner et le d'adopte! —

Lettre Dept. sur
exemption —

Le Gubau fait quelques communications: —

17 Une lettre du Président du Département a répondu à la proposition de
M. Julliard relative par C. Ardel d'le dernier hâner. Le Dept n'accepte
pas la lettre votée par le Sénat, mais approuve que la exemption ne
soit accordée qu'à ceux qui ont le plus grand mérite et qui ont fait
suffisant par le détail, — 15 jours lui paraissant suffisants.

Recherches de première

27 Le Département a décidé pour C. Gubau de passer à passer à
l'ancien système A circulation de listes de présence. Les
cotes des étudiants seraient maintenant mais simplement comme
certificat d'aptitude pour l'obtention des cours privés, ce qui ^{serait} fait
un grand travail et travail à M. Douma.

Travail de Douma.

27 Le Département a répondu que le traitement de M. Douma
ne pourrait être argumenté que dans le détail pour dans
le cas de l'échelle des traitements.

Autre Ciel d'Etat:

67 quatre-vingts du Conseil d'Etat 17 des 25 février, autorisant
C. Gubau à verser à C. G. qui lui ait fait par par C. D. pour
Müller prof. hon. à l'Université; 2. 87 de 15 Mars au 10 Mars
autorisant le Département à C. Gubau par 3 heures.

Juridic 50 ans de l'Uni-
versité de Fribourg

57 Une invitation de la Ligação de Estados Unidos à Fribourg
à l'Université de Fribourg de participer à la célébration du
jubilé semi-centenaire de l'Université de Fribourg (voir
jour) du 20 au 22 octobre de l'année suivante.

Chaire de pédagogie
à transférer en
ordinaire

67 Une lettre de Dept demandant le prix du Sénat
sur l'opportunité de transférer la chaire de pédagogie à M.
le Prof. Dupuis d'ordinaire en ordinaire. — Le
Département a été fait par C. Gubau à cause de l'importance
considérable qu'il a pris les enseignements.

Le Fitz lettre a donné un premier succès. par
M. Fitter, dans la famille copieuse par. Le succès
est bien en la tête hâner: Dans les d'autres universités
la chaire de pédagogie est une chaire ad hoc et on ne s'en
prend pas une importance de plus en plus grande. —
Le Fitz guérison rencontre un réel succès dans les

enseignement et il a fait de polémique importante sur la question
philosophique. Il faut lui donner la parole de grand maître et le faire
participer aux services du bémol et français moderne.
Le Président a la transformation de la classe et vote par
le Président unanimement l'avis de la commission.

Cours M^{lle} West.

Le Président donne connaissance au Président d'une demande
de M^{lle} West d'être nommée au Doyen de la Faculté de Sciences, d'être
au nombre d'être un cours commun pendant deux ans l'histoire de
la chimie.

Le Président, d'accord avec le Président, a décidé d'envoyer la
question au Président sur cette affaire, on ne voit pas les raisons qui le
poussent à voter. L'Université d'un cours commun par une dame.

Une longue discussion s'engage à ce propos.

Donc M. P. Vanier la question n'est pas. M^{lle} West a une
grande à l'Université, elle a donc le droit d'être nommée. Le Président n'a pas
à le proposer.

Elle finit d'un analyse et défend également par M^{lle}
Chadot, Yung, Muret, Prade et Gracie. Tous combattent par
le fait est regrettable mais que le Président peut aller contre puisque
le Président est formel.

M. Gachovsky attire l'attention d'autre part que la question était d'ailleurs
le Président a le devoir de la proposer. Un prélat doit et ce qui
que soit le Président de l'Université et l'innovation d'un cours commun
par une dame doit être sauvegardé. On milite avec ce analyse
pourrait avoir des conséquences très importantes.

M. Gitter voudrait attirer l'attention du Président sur
un cas de cette importance et M. de Vaulle a demandé si le
Président ne devrait pas saisir cette occasion d'être dire le Président
de l'histoire et le lui confier les mêmes droits à tous les Présidents
de l'Université.

M. M. J. Prade et de l'Université ^{et l'Université} de l'Université de l'Université dans
le même sens.

On finit par compte le Président et donne en fin de la proposition
1) Proposition Prade d'être à l'Ordre du jour. 2) Proposition
Gitter de renvoyer la question au Président en attendant le Président et
l'Université ne fait de l'Université académique à M^{lle} West d'ailleurs
et en désignant le Président de l'Université sur les conséquences de cette
autorisation d'ailleurs.

On vote la deux propositions réunissent à l'unanimité.

Le futur d'après un favori de l'opinion public et par le
l'ordre du jour.

Président de l'Union
Vacances.

M. Spitzer introduit la question des préjudices financiers de l'Union
et vacances et M. Domin complète en reprenant quelques points.

Il résulte de leur explication que les Comités Vacances, tous
jours réduits, ont jusqu'à présent un crédit de 7000
francs. Cette somme est actuellement déposée au Dept des
Finances et le Dept de l'Instruction publique n'a point
expliqué ce qu'il compte en faire et n'a point justifié de son emploi.

Le Faculté des Lettres estime que cette somme devrait par
la sous-donner à l'Université et par l'Université doit venir
à l'Université et spécialement à la Faculté des Lettres.

Le Faculté des Lettres adresse une demande dans ce sens
au département mais dit que la demande n'est approuvée par
le Sénat universitaire.

La proposition de la Faculté des Lettres qui a toujours existé
afféctée à l'Université et spécialement à la Faculté des Lettres est
votée à l'Université.

M. De Gue présente un projet relatif au 1^{er} état
d'avancement de l'Union à l'Université à l'opinion.

Séance terminée -

J. Gauthier

Séance du 27 Mai 1896 à 5 L

Président M. et Martin, Reuben.

Présents: MM: Rodot, Brou, Chodat, De Gue, Dupont,
J. Gauthier, Gours, Gue, Jullian, Lachapelle, Muret, de Vaulch,
Ed. Vautel, Vioz, Zitter, Wittmann.

Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Président de l'Union

M. Reuben communique 10 articles du Comité d'Etat.
1^{er} du 21 Mars votant ref. Acad. Ultramarine Prof. Lomaxin et
à l'Université. - 2^o du 24 Mars révoquant M. L. Durand et ses
fonctions de chauffeur-mécanicien à l'Ecole de Chimie. - 3^o minutede
votant par 1 an et à titre d'essai à la même fonction: M.
Alfred Forsly. - 4^o même date, votant M. Ch. Doray aux fonctions
d'aide aux laboratoires de thérapeutique et de pathologie internes. -
5^o du 31 Mars, votant M. Paul Ultramarine - Prof. adjoint
de langue et littérature latines; 6^h même par renouveau
et 4.500 fr. de traitement. - 6^o du 4 avril accordant 100 fr
à l'Université comme subvention à la mission scientifique pour un
travaille à L. Gauthier. - 7^o même date; approuvant

Le ch. fait par Mr. J. L. Pécotier de conf. J. Bastian, C. Dergelonne, L. Saur comme chef et sous p. l. avec et sous. opérateurs. — 87 de 17 ans; attendant à conf. J. Cognard l'approbation de la part de la direction et la légion d'honneur. — 97 de 8 mai; acceptant le diplôme et Mr. Chouet d'un fonctionnaire de l'Université. — 107 mine d'or; nousant par la et s'élève d'après avec fonction et l'Université, Mr. J. Darnet à 2000 f. l'an.

Fête Cognard.

Le Président rappelle la fête et l'œuvre qui a été faite par la Faculté de Théologie en l'honneur du jubilé de 70 ans d'enseignement de Mr. le Professeur Cognard et l'œuvre de l'œuvre par la même Faculté.

Instrument de Daniel Colladen.

Le Président donne l'acte d'un acte de conf. J. P. Saut au sujet que la Faculté de la Faculté Colladen a donné au Collège et physique la collection de l'instrument de Colladen. Mr. Saut demande que l'Université donne la Faculté la note l'histoire de l'œuvre — l'œuvre.

Programme.

Les représentants de la Faculté proposent les programmes de différents Facultés votés par elle-ci.

Prix universitaires. Il y aurait un Programme:

Le Prix pour Dary en 1897 et en 1898.

Le Prix: Prix de Philosophie, le Prix pour l'œuvre de l'œuvre 1898: une question de psychologie ou de logique. — Prix d'Histoire, la Faculté propose un sujet lié de l'histoire politique et de la science.

Le Prix, Théologie et Médecine, le prix annuel universitaire.

Le Prix vote l'approbation de ce programme préparé par la Faculté.

Chaire de l'Université transférée à l'Université.

Le Président consulte le Prix sur la question pour la Faculté de la transformation d'ordinaire en ordinaire de la chaire de l'Université et Mr. de l'Université. — La Faculté de l'Université a donné une prière pour la Faculté et demandant le changement de la chaire: Chaire de l'Université et l'histoire des langues indo-européennes.

Mr. Petit expose en quelques mots la prière de la Faculté par le comité des Facultés de l'Université et de la chaire. Son enseignement est, en la Faculté, par l'Université, mais ceux qui l'Université ont été et continuent l'Université l'Université.

Mr. de l'Université rappelle encore que le Département a été l'Université, l'Université par une l'Université de la l'Université de la Faculté. Le Prix pour la Faculté a été voté par la Faculté l'Université et une l'Université. — Mr. de l'Université l'Université de l'Université et l'Université que dans plusieurs l'Université de la l'Université et une l'Université.

Le Prix vote à l'Université une prière pour la l'Université.

Révision du
Règlement

Le Dubau expose comme ceci la position des exemplaires du
Règlement de l'Université étant épuisée, avant de le réimprimer
99 Facultés ont déjà apporté quelques modifications au texte ancien.
C'est le Ft de Lettres, de droit et de médecine —

Exposé de la
Ft de Lettres
Gros

Le holl modification importante parait sur le article
pour le Ft de Lettres. Celle-ci a proposé un projet de révision
qui est distribué dans la séance.

M. Chodat constate que le projet touche à certaines questions
qui intéressent également d'autres facultés, c'est aussi le Ft de
droit et jusqu'il n'y ait aucune opinion contraire à ces
innovations il propose que la discussion soit renvoyée à une séance
ultérieure. Il s'agit surtout de titres dans les hautes grades de D.

M. Guy, Dupuy et Agathon partagent cette manière
de voir et ont peur qu'ils disent qu'aucune décision n'inté-
resse aujourd'hui mais qui on ~~peut~~ ^{ne peut} pas le projet de la
faculté en matière de promotion. — Weyl.

M. Julliard demande qu'avant le vote on tienne les
articles nouveaux avant ~~être~~ soumis au vote, chaque professeur
reçoit un exemplaire du projet et s'oppose aux des
articles à tous les articles nouveaux.

Le Dubau demande aux professeurs de la Ft de Lettres
de réviser les dispositions nouvelles du projet.

M. Getten expose que rien n'est changé aux Paragrap-
hes à l'Université. — Quant à la division à l'Université, nous avons
anciennement on propose d'ajouter deux nouvelles: droit à
l'Université, (histoire) et droit à l'Université (philosophie). —

Sur le droit, la majorité de la Ft de Lettres demande la création
d'un docteur pour la étude philosophique et d'un docteur
concernant avec étude d'histoire politique. Il y a un
grand nombre de professeurs le nom et doct à étude philo-
sophique et doct à étude sociale.

M. Gros explique la création du grand et doct à étude
philosophique pour répondre à la situation actuelle de la
philosophie dans l'enseignement universitaire. C'est une œuvre
à créer et enseignement de la Ft de Lettres, l'ensemble des
étudiants qui suivent la course à philosophie appartenant à
d'autres facultés. Pour commencer la étude à philosophie il
faut un grand nombre de étudiants de différents professeurs et

d'autre le projet visant de candidats à ce grade et diverses
garanties. —

La discussion iugua ensuite davantage le C. pour donner au
nouveau grade que sur le principe même du nouveau grade. —

M. Guy et Dugay proposaient que le mot à venir des professeurs
et aimeraient mieux l'appeler Docteur philosophe.

M. de Brie et Muret ne comprennent pas l'opposition des
membres et le P. de l'Académie et ne saisissant pas la possibilité d'un
sans confusion entre le Docteur en sciences et le P. de l'Académie et le
Docteur en sciences philosophiques ou en sciences sociales. — M. Arnaud
ne voit pas à quoi le nouveau Docteur en sciences donner une autre
puissance et le mot d'admission que est la caractéristique de grade et
celui-ci est commun à toute la faculté. — M. Muret ne
voudrait pas de nom de Docteur philosophe mais un titre spécial
général en allusion et un complément par un nouveau grade.

M. S. Varille ne tient nullement au nom de Docteur en sciences
philosophiques et accepterait celui de Docteur en philosophie. Mais
il tient essentiellement à la création du nouveau grade. C'est
une innovation voulue à son avis.

M. Nicod qui fait partie du minority de la F. de l'Académie,
oppose aux nouveaux grades même brièvement le plan par
lequel a passé la discussion de projet au sein de l'Académie
de l'Académie et combat que le projet n'a pas été adopté à une
majorité bien forte.

M. Varin qui est partisan convaincu de la création de nouveaux
grades ne tient pas particulièrement aux titres proposés, il
s'oppose de représentants d'autres facultés. — Il veut d'abord
pour avoir un Docteur en philosophie et acceptant aussi le
Docteur en biologie ou bien le Docteur en sciences sociales. —

La discussion continue encore quelques minutes ~~sur des points~~
~~essentiels~~ puis elle est interrompue et renvoyée à une
Date ultérieure.

Bien à vous

A. Gauthier

Seara da 3 iunie 1966 a 5 Leves

Prokideur de M. J. Martin, Peabody.

Friends: Mr. Bedol, B. Bauer, Brun, Carle, Christ, Debrun
Duparc, Hermod, Flannoy, Galopin, B. Gauthier, Gorn, Gouss, Guye,
Jullians, Kashowsky, E. Martin, Juret, L. Nantel, Nicole, G. Ottaviani,
F. Ottaviani, A. Picht, Pedand, Pithich, Pithier, Port, P. Vaveter, Vranier

Le Trois Vétal 'à la dernière édition est la 1^{re} adoptée'

Le Quatre donne connaissance à son Altesse et M. Alexandre Cap-
vide offrait au nom de sa famille une somme de 6000 fr. pour
la fondation d'un prix qui porterait le nom de son père
Théodor Capvide. Le prix était également de 600 fr. et
servait à couvrir la moitié des frais de son voyage à
l'histoire du protestantisme Français — Le jury était présidé par
le Prince Altesse et comprenait 1 pasteur et 1 élève nationale.

La Commission de Trésor imbués, le Bureau de la F. H. de
celle ont donné de précis parents et ont demandé à la
famille C. quelques modifications aux données de son.

Le point à courant area magnétique inverse:

Le prix avait obtenu au meilleur Membre de ce système & l'histoire du protestantisme d'un pays à langue française; — Le prix avait été annuel; — Les conditions pour concourir avaient même changé que celle proposée par la Société; Le prix avait été donné par la Université et non par le Sénat de l'Etat —

g. Qitir utine per ilga Gies 'da accepta, quoniam non agnos
dixi phetot trop a pua qun per aby —

cf. F. Naucke qui aurait refusé de faire donner la médaille
mémoriel pour le service, mais pas la médaille.

de l'Etat est au même point à l'acceptation de
de la famille. Après de ~~l'acceptation~~ par le ministre du prie Théodore
Cleopas, devant les nouvelles conventions. —

Giorgia de' Medici
Lettere

Le Recteur reprend le quart à de la Précision du Logement
(Faculté de Lettres) et donne l'autre à d'une lettre qui traitait
adversaire au nom de l'État de Prusse par M. Chodak
Secrétaire. Cette lettre demandait que les nouveaux grands projets par
la Faculté de Lettres ne portait pas au nom d'État à l'heure
philosophique ni d'État à l'heure mille

L'histoire avec la description au point concerne c'est.

14 de placement dont Ce Pt de Lettre nouveau le d'argent

M. G. oltmann appuie la demande faite par le Féd. de sciences
et propose d'y placer les lettres préparées par ceux-ci dans philosophie et
dans biologie —

M. Gourd explique les motifs qui avaient fait choisir le nouveau programme
mais il accepte le changement demandant par le Féd. de sciences

M. P. Vanher regrette que la question de rente soit, mais le mouvement
que l'on désire introduire d'un nouveau état d'ailleurs contre la
monnaie dans philosophie qui a un tout autre sens en Allemagne.
Il s'oppose à la monopolisation des mots et en même temps par le Féd. de sciences

M. Duparc attire au contraire qu'il vaut mieux que le ~~titre~~ ^{statut}
de nouveau ^{statut} donne une confusion avec le titre allemand plutôt qu'avec
les autres dans le ~~Unionist~~ d'Amérique. — Le dans philosophie existe
d'ailleurs en Belgique. — M. Duparc conclut enfin que par le bien
le projet concerne l'ancien nom : il est à l'ordre (philosophie) préparé
par le dans un la dans une philosophie. Sur cette question
d'étiquette les autres facultés demandent à être ^{entendues} ~~consultées~~

M. Nicols attire que les facultés et l'Université ont
également à se pencher sur la question et fond. Il y a en
une majorité de le Féd. de lettres pour le proposer en faveur de la
création de nouveaux états mais cette majorité est faible.

M. Nicols est opposé à la création de nouveaux grades : d'abord
parce que la garantie exigée de candidats sont insuffisantes ;
le cas échéant de action littéraire, la création de nouvelles universités
figure. La Commission s'est laissée une consultation nouvelle actuelle
de la philosophie du côté des sciences. Il se trouve que le nouveau
grade est ouvert à des candidats dispersés et insuffisamment
préparés. Le nouveau grade confondra avec l'actuel le droit d'in-
scrire la philosophie et de faire par cela plus de culture littéraire
que on n'en a jusqu'à présent. Le Féd. de lettres a une autre
inconvénient : son caractère l'historique de philosophie et fait
introduire les autres auteurs dans l'université et non dans la traduction
de la science de candidats par ceux-ci. Comparaison en langue pour
que ce travail de remonter aux sources soit possible.

M. Nicols fait la proposition pour que le statut soit à l'ordre de
jour sur le projet présenté par le Féd. de lettres ou en revoyant l'état
en mouvement ou un projet mieux étudié qui sera présenté.

M. Gourd répond à M. Nicols que le titre d'ancien nom
candidats de dans philosophie n'est pas. Ce sont la même

4. Vuarn abajalement partelan conoissien des deux nouveaux grades et accepte par conséquent le nouveau nom proposé de Dat en biologie.

4. Quand accepte le nom de Dat en philosophie mais en propose d'être consacré et demande que l'on l'ajoute à l'acte de l'acte de Dat en sciences sociales. C'est pourquoi au nom de 6 Fd, une double : 1^{re} de l'acte et des sciences sociales.

4. Reut répond que le nom de Dat en sciences sociales a été imposé par le grand Comité central - l'acte de l'acte et le Reut répond que il n'a pas de conséquence à faire jusqu'à ce qu'il y ait une acceptation de l'acte.

4. Chodet insiste et note que l'acte de l'acte qui le fait de l'acte à l'acte donne une vraie analogie à celle dans laquelle est acté l'acte de l'acte en orient l'acte et de l'acte et de l'acte. On voit à ce grand acte la préparation en l'acte.

Reut: la proposition de M. Nicola d'ajournement indéfini et refusé de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte de l'acte.

la proposition de M. Goffe d'ajournement à l'acte et également refusé par 13 voix contre 6.

Les textes de l'acte 14 étant mis en discussion ;

M. B. Rouvier fait la proposition de modification aux noms proposés par le Fd de l'acte et à ceux qui constituent l'amendement aux autres anciens distributions de grades. M. Rouvier vient un seul document nouveau Dat en philosophie Dat en sciences sociales 1^{er} Dat de sciences philosophiques, 2^{es} Dat de sciences sociales. Cela le change des anciens mais le même que ceux du projet.

4. Vuarn, Gand, Thuray, Reut discutent quelques instants sur l'opportunité de cette modification de noms, puis

la proposition de M. Rouvier est refusée.

La amendement - le changement de noms 1^{er} Dat en sciences sociales en Dat en biologie 2^{es} Dat en sciences philosophiques en Dat en philosophie. Les amendements mis expérimentaux avec le 1^{er} est adopté par 13 voix contre 5 et le 2^{es} adopté à l'unanimité.

La continuation de la séance de l'acte et de l'acte. On se retire à l'acte.

J. Gauthier

Seiner der 10 Juni 1896 a 5 heures

Presidence of M. S. Martini Subur

Présents: MM: B. Dourier, Bridel, Brun, Cailler, Duparc,
Dupuis, Gauthier R, Gourd, Guye, Juillard, Kaskowsky,
E. Chartier, S. Vachet, G. Rémouard, Fictet A., Frenet,
Bedard, Richfous, Dethon, Loet, Vuavin, Wetherimer.

Le Swiss-Vital N6 Duracin Suisse est le d'adapte.
m bonnet

Yours (Osgood).

L. Acteur m'a fait quelques paroles ^m ~~de respect~~ pour le
ministre de M. Cognard, Doyen de l'Faculté de Théologie,
dont le mot est une petite cruauté par l'Université
tout entière.

Declarations and
testimony.

Le Rebuen communique une lettre de Département demandant de C. renseigner sur les réactions qui traient nécessaire dans le bâtiment de C. Université. Transmis aux Doyens des différents facultés. —

Reinhard Fegemeier

Le Gouverneur donne ensuite la discussion au Gouverneur —

Lettres.

A. fauvelii de Caltres. —

Les ch. 40 et 41 sont adoptés avec les modifications proposées dans C tels qu'imprimés.

SLint 42, ch. Getter expliquer que la F^{te} de Lettres a
adopté une rédaction conforme à celle que le Sénat avait
voté précédemment et qui avait été repoussée par la Commission
Molain. — La Faculté propose si licieux à cette distinction.
Adopté par le Sénat.

See Int 43 & 44 w/ adopted.

Les arts 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848,

See chs 49 & 46 last adapted "are" description.

Le Chart 47 M. Wetherman par rapport à quelq[ue]s
littéraires au mot notariste, adopté; mais néanmoins
à la discussion du Chart 48 et 49, le Chart adopté, sur
la proposition de M. Laskowski de remplacer par les
termes notariste par celui de titres qui
rapport mieux aux données exprimées — quelques

viridis *viridis* and *viridula* *viridula*—
 L'écaille de poutre au *viridula* *viridula* *viridula*
viridula *viridula* *viridula* *viridula* *viridula*

ARRÊTÉ

MODIFIANT

**les articles 40, 41 et 42 du Règlement de
l'Université, du 6 Octobre 1896 (Licence
ès Lettres).**

Du 6 Décembre 1902

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la lettre de Monsieur le Recteur de l'Université, en date du 16 Juin 1902, et celle de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales, en date du 12 Juin 1902 ;

Vu le préavis de la Commission scolaire, en date du 6 Novembre 1902 ;

Vu les lettres de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales, en date du 27 Novembre 1902, et de Monsieur le Recteur de l'Université, en date du 28 Novembre 1902 ;

Sur la proposition du Département de l'Instruction publique ;

ARRÊTE :

1^o De modifier les art. 40, 41 et 42 du Règlement de l'Université, du 6 Octobre 1896, et la disposition transitoire annexée.

2^o Le texte complet de ces modifications sera annexé au présent arrêté.

Certifié conforme :

Le Chancelier, J. LECLERC.

MODIFICATIONS

Licence ès Lettres

ART. 40 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL. — Pour obtenir le grade de licencié ès lettres, on doit subir deux examens successifs, dans deux sessions différentes, qui ne doivent pas, sauf autorisation spéciale, être séparées par un intervalle de plus de quatre semestres. En cas d'échec, ce délai est prolongé de deux semestres.

Chacun des deux examens consiste en épreuves écrites et en épreuves orales. L'on ne peut se présenter aux épreuves orales qu'après avoir subi avec succès les épreuves écrites, dans la même session.

Les candidats versent avant chaque examen une somme de 50 francs, qui est réduite de moitié pour les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est rendue.

ART. 41. — Les candidats à la licence ès lettres doivent être immatriculés dans la Faculté des Lettres.

Sont admis à se présenter au premier examen :

Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève ; les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève ; les étudiants qui produisent des titres équivalents.

Les candidats doivent justifier de quatre semestres d'études régulières à la Faculté des Lettres, ou d'études équivalentes.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur ces équivalences.

Pour être admis à se présenter au second examen, il faut avoir subi le premier avec succès. De plus, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils ont, durant un semestre au moins, pris une part active à trois conférences dirigées par des professeurs de la Faculté. Ceux qui ne satisfont pas à cette condition sont tenus de présenter, trois mois avant l'examen, un travail de leur composition portant sur l'une des branches principales du programme. La Faculté statue sur l'admissibilité d'après le rapport des professeurs compétents.

Le Bureau peut dispenser totalement ou partiellement du premier examen les candidats munis de diplômes ou de certificats jugés équivalents par la Faculté. Mais en aucun cas le second examen ne saurait être restreint.

Les candidats dispensés du premier examen verseront la somme de 100 francs en s'inscrivant pour le second.

ART. 42. — Le premier examen se compose des épreuves suivantes :

Epreuves écrites.

1. Une dissertation française.
2. Une version latine.

Epreuves orales.

1. Explication d'un texte français.
2. Explication d'un texte latin.
3. Explication d'un texte grec.

Pour les candidats à la licence *ès lettres modernes*, cette épreuve peut être remplacée par une interrogation sur la littérature grecque.

4. Une interrogation sur l'histoire générale.
5. Une interrogation sur l'histoire de la philosophie.

6. Une interrogation sur la littérature française.
 7. Les candidats doivent prouver qu'ils comprennent à livre ouvert un ouvrage de critique littéraire ou d'histoire, écrit en allemand.
-

Le second examen se compose d'épreuves spéciales à l'ordre d'études choisi par le candidat parmi les suivants : *lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie*. Il est fait mention sur le diplôme de l'ordre d'études choisi par le candidat.

I. LETTRES CLASSIQUES

Epreuves écrites.

1. Une dissertation française.
2. Une dissertation latine.
3. Un thème grec.

Epreuves orales.

1. Explication d'un texte français.
2. Explication d'un texte latin.
3. Explication d'un texte grec.
4. Une interrogation sur les littératures grecque et latine.
5. Une interrogation sur l'archéologie grecque et romaine.

Cette épreuve peut être remplacée par une interrogation sur la grammaire historique du grec ou celle du latin, ou bien par l'explication d'un texte sanscrit.

6. Une interrogation sur la linguistique générale et la philologie.

II. LETTRES MODERNES

Epreuves écrites.

1. Une dissertation française.
2. Une dissertation en langue allemande, anglaise, italienne ou espagnole, au choix du candidat.
3. Une version d'un texte appartenant à une autre de ces quatre langues, au choix du candidat.

Epreuves orales.

1. Explication d'un texte français.
2. Explication d'un texte de la langue étrangère choisie pour la deuxième épreuve écrite.
3. Une interrogation sur l'histoire de cette langue.
4. Une interrogation sur la littérature de cette langue.
5. Une interrogation sur l'histoire de la langue française.
6. Une interrogation sur la linguistique générale et la philologie; ou sur une deuxième littérature étrangère enseignée à la Faculté.

III. HISTOIRE

Epreuves écrites.

1. Une dissertation sur un sujet d'histoire générale.
2. Une dissertation sur un sujet emprunté à une partie de l'histoire dont le candidat aura fait une étude spéciale.
3. Une dissertation sur un sujet tiré d'une autre discipline historique enseignée à la Faculté, au choix du candidat.

Epreuves orales.

1. Explication d'un texte historique français.
2. Explication d'un texte historique latin.
3. Explication d'un texte historique grec, allemand, anglais ou italien, au choix du candidat.
4. Explication d'une inscription grecque, ou d'une inscription latine, ou d'une charte (latine ou française) du moyen âge, au choix du candidat.
5. Une interrogation sur l'histoire nationale (Suisse et Genève).

IV. PHILOSOPHIE

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, trois branches de la philosophie et une période de l'histoire de la philosophie, sur lesquelles devront porter les épreuves. Il fera également agréer par la Faculté le choix des textes qu'il doit expliquer et dont l'un, au moins, devra se rapporter à la période particulièrement étudiée en vue de l'examen.

Epreuves écrites.

1. Une dissertation sur une question de philosophie.
2. Une dissertation sur une question d'histoire de la philosophie.

Epreuves orales.

- 1 et 2. Explication de deux textes philosophiques en deux langues différentes, grecque, latine, française, allemande ou anglaise, au choix du candidat.
 - 3 et 4. Deux interrogations de philosophie.
-

Un mois avant chacun des examens de la licence ès lettres, les candidats indiqueront exactement au Doyen, en tenant compte de toutes les possibilités d'option, sur quelles parties du programme général ils désirent subir leurs épreuves.

En s'inscrivant pour le second examen, ils peuvent demander l'autorisation d'être interrogés sur d'autres matières enseignées par des professeurs de l'Université. La moitié des notes obtenues pour chacune de ces épreuves extraordinaires est ajoutée, quand la note dépasse $4 \frac{1}{2}$, au résultat des épreuves réglementaires.

Disposition transitoire.

Le présent règlement entrera en vigueur dès le commencement de l'année universitaire 1902-1903.

Toutefois, les étudiants immatriculés auparavant dans la Faculté pourront, jusqu'à la fin de 1905, subir leurs examens conformément à l'ancien règlement. Pour profiter de cette disposition, ils devront informer de leur désir le Doyen un mois avant l'examen.

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PROJET

DE

RÉVISION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT DE 1893

CONCERNANT LES GRADES OBTENUS

dans la

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

ART. 14. 3°) Ceux de docteur ès lettres ; ~~des sciences~~ *Hen Sociologie*
~~sociales ; des sciences philosophiques.....~~ *H en philosophie*

CHAPITRE VI

B) *Licence ès lettres.*

ART. 40. Pour obtenir le grade de licencié ès lettres, on doit subir deux examens successifs, dans deux sessions différentes.

Chacun de ces examens consiste en épreuves écrites et en épreuves orales. On ne peut pas se présenter aux épreuves orales, sans avoir subi avec succès les épreuves écrites, dans la même session.

Les candidats versent une somme de 50 fr. avant cha-

que examen. En cas d'insuccès, la moitié de cette somme leur est rendue.

ART. 41. Les candidats à la licence ès lettres doivent être immatriculés dans la Faculté des Lettres.

Sont admis à se présenter au premier examen :

Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève ; les étudiants qui ont obtenu le certificat de maturité de la section classique ou de la section réelle du Gymnase de Genève ; les étudiants qui produisent des titres équivalents.

Ils doivent justifier de quatre semestres d'études régulières à la Faculté des Lettres, ou d'études équivalentes.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté des Lettres, statue sur ces équivalences.

Sont admis à se présenter au second examen les étudiants qui ont subi le premier avec succès.

Le Bureau peut dispenser totalement ou partiellement du premier examen les candidats munis de diplômes ou de certificats jugés équivalents par la Faculté. Mais, en aucun cas, le second examen ne pourra être restreint.

Les candidats dispensés du premier examen verseront, comme s'ils l'avaient subi, la somme de 50 fr., avant de s'inscrire pour le second.

ART. 42: Les épreuves du premier examen sont les suivantes :

Épreuves écrites.

1. Une composition française.
2. Une version latine.

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte français.
2. Explication d'un texte latin.
3. Explication d'un texte grec.

Pour les candidats qui veulent obtenir le diplôme de licencié, avec la mention *lettres modernes*, l'explication d'un texte grec peut être remplacée par une interrogation sur la littérature grecque.

4. Une interrogation sur l'histoire générale.

5. Une interrogation sur l'histoire de la philosophie.

6. Une interrogation sur la littérature française.

7. Les candidats devront prouver qu'ils comprennent à livre ouvert un ouvrage facile de critique littéraire ou d'histoire, écrit en allemand.

Le second examen se compose d'épreuves spéciales à l'ordre d'études choisi par le candidat parmi les suivants: *lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie*. Il sera fait mention sur le diplôme de l'ordre d'études choisi par le candidat.

I. LETTRES CLASSIQUES

Épreuves écrites.

1. Une composition française.

2. Une composition latine.

3. Un thème grec.

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte français.

2. Explication d'un texte latin.

3. Explication d'un texte grec.

4. Une interrogation sur les littératures latine et grecque.

5. Une interrogation sur l'archéologie grecque et romaine. — Cette épreuve pourra être remplacée par l'explication d'un texte sanscrit.

6. Une interrogation sur la linguistique générale et la philologie.

II. LETTRES MODERNES.

Une partie des épreuves écrites et orales porte sur deux langues modernes étrangères et sur leurs littératures. Les candidats ont le choix entre la langue et la littérature allemandes, la langue et la littérature anglaises, la langue et la littérature italiennes, la langue et la littérature espagnoles.

Épreuves écrites.

1. Une composition française.
2. Une composition en langue allemande, anglaise, italienne ou espagnole.
3. Une version d'un texte appartenant à une autre de ces quatre langues.

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte français.
2. Explication d'un texte de la langue étrangère choisie pour la deuxième épreuve écrite.
3. Une interrogation sur les deux littératures étrangères.
4. Une interrogation sur l'histoire de la langue française.
5. Une interrogation sur la linguistique générale et la philologie.

III. HISTOIRE.

Épreuves écrites.

1. Une composition sur l'histoire de l'antiquité ou du moyen âge.

2. Une composition sur l'histoire des temps modernes.
3. Une composition sur un sujet d'archéologie ou de géographie historique.

Épreuves orales.

1. Explication d'un texte historique français.
2. Explication d'un texte historique latin.
3. Explication d'un texte historique grec, allemand, anglais ou italien, au choix du candidat.
4. Explication d'une inscription romaine, ou d'une charte latine du moyen âge, au choix du candidat.
5. Une interrogation sur l'histoire suisse, ou, pour les candidats étrangers, sur une période de l'histoire générale, désignée par eux avec l'assentiment de la Faculté.
6. Une interrogation sur la philosophie de l'histoire.

IV. PHILOSOPHIE.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, trois branches de la philosophie, et une période de l'histoire de la philosophie, sur lesquelles devront porter les épreuves. Il fera également agréer par la Faculté le choix des textes qu'il doit expliquer, et dont l'un, au moins, devra se rapporter à la période particulièrement étudiée en vue de l'examen.

Épreuves écrites.

1. Une composition sur une question de philosophie.
2. Une composition sur une question d'histoire de la philosophie.

Épreuves orales.

- 1 et 2. Explication de deux textes philosophiques en

deux langues différentes, grecque, latine, française, allemande ou anglaise, au choix du candidat.

3 et 4. Deux interrogations de philosophie.

En s'inscrivant pour chaque examen, le candidat indiquera exactement en tenant compte de toutes les possibilités d'option, sur quelles parties du programme général il désire subir les épreuves.

En s'inscrivant pour le second examen, il peut demander l'autorisation d'être interrogé sur d'autres matières enseignées par des professeurs de l'Université. La moitié des notes obtenues pour chacune de ces épreuves extraordinaires est ajoutée, quand la note dépasse $4\frac{1}{2}$, au résultat des épreuves réglementaires.

C) *Licence ès sciences sociales.*

ART. 43. Pour obtenir le grade de licencié ès sciences sociales, on doit subir deux examens successifs, dans deux sessions différentes.

Chacun de ces examens consiste en épreuves écrites et en épreuves orales. Il n'est pas permis de se présenter aux épreuves orales, sans avoir subi avec succès les épreuves écrites, dans la même session.

Les candidats paient une somme de 50 fr. avant chaque examen. En cas d'insuccès, la moitié de cette somme leur est rendue.

ART. 44. Les candidats à la licence ès sciences sociales doivent être immatriculés dans la Faculté des Lettres et des Sciences sociales.

Sont admis à se présenter au premier examen :

4. Ceux qui justifient de quatre semestres d'études régulières dans cette Faculté.

2. Ceux qui, par des diplômes ou des certificats, font preuve d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur cette équivalence.

Sont admis à se présenter au second examen les candidats qui ont subi avec succès le premier examen de la licence ès sciences sociales, ou de la licence ès lettres.

Le Bureau peut dispenser de tout ou partie du premier examen les candidats munis de diplômes ou de certificats jugés équivalents par la Faculté. Mais, en aucun cas, le second examen ne pourra être restreint.

Les candidats dispensés du premier examen verseront, comme s'ils l'avaient subi, la somme de 50 fr. avant de s'inscrire pour le deuxième.

ART. 45. Les candidats dont le français n'est pas la langue maternelle devront subir, trois mois au moins avant le premier examen, une épreuve ~~élémentaire~~, *con-*¹²/*éliminatoire* sistant dans une composition française.

ART. 46. Les épreuves du premier examen sont les suivantes :

Epreuves écrites.

1. Une composition sur un sujet d'histoire générale.
2. Une composition sur un sujet de philosophie.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, la branche de la philosophie sur laquelle devra porter cette épreuve.

Epreuves orales.

1. Une interrogation sur la philosophie de l'histoire.
2. Une interrogation sur l'histoire de la philosophie (maximum : 12).
3. Une interrogation sur l'histoire de la civilisation.

4. Une interrogation sur l'histoire des religions.
5. Une interrogation sur l'archéologie.
6. Une interrogation sur la philologie.

Les épreuves du second examen sont les suivantes :

Epreuves écrites.

1. Une composition sur une question de sociologie.
2. Une composition sur une question d'économie politique.

Epreuves orales.

1. Une interrogation sur les systèmes politiques.
2. Une interrogation sur les systèmes sociaux.
3. Une interrogation sur la législation comparée.
4. Une interrogation sur la statistique.

En s'inscrivant pour le second examen, le candidat peut demander l'autorisation d'être interrogé sur d'autres matières enseignées par des professeurs de l'Université. La moitié des notes obtenues pour chacune de ces épreuves extraordinaires est ajoutée, quand la note dépasse $4\frac{1}{2}$, au résultat des épreuves réglementaires.

D. Doctorat ès lettres.

ART. 47. Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ès lettres : les licenciés ès lettres de l'Université de Genève et les personnes en possession ~~d'une notoriété~~ ou de diplômes jugés équivalents par la Faculté.

Les épreuves sont les suivantes :

1. Publication et soutenance d'une thèse, écrite en français ou en latin, sur un sujet choisi au gré du candidat parmi les matières enseignées par les professeurs de la Faculté des lettres et des sciences sociales.

2. Soutenance de propositions, générales et particulières, portant sur l'ensemble des études auxquelles se rapporte la thèse du candidat.

La thèse ne peut être imprimée qu'avec l'autorisation de la Faculté. Les propositions, après avoir été agréées par elle, seront imprimées en feuilles volantes, dont il sera remis cinquante exemplaires à la Faculté.

Les deux soutenances ont lieu le même jour, sauf empêchement majeur. Tous les professeurs de la Faculté y sont convoqués.

E) ~~Doctorat des sciences sociales~~. H en Sociologie

ART. 48. Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ~~des sciences sociales~~: les licenciés ès sciences H en Sociologie sociales de l'Université de Genève et les personnes en possession d'une notoriété ou de diplômes jugés équivalents par la Faculté. H de titres

Les épreuves sont divisées en deux séries, qui peuvent avoir lieu à la même époque ou à des époques différentes, et qui sont appréciées séparément.

Avant chaque série d'épreuves, le candidat verse la somme de fr. 100, dont la moitié lui est rendue en cas d'insuccès.

La première série se compose d'épreuves écrites et orales, qui sont les suivantes :

1. Une composition sur une question d'histoire générale.

2. Une composition sur une question de philosophie.

Le candidat désignera, avec l'assentiment de la Faculté, une période de l'histoire générale, et trois branches de la philosophie, sur lesquelles porteront ces épreuves.

3 et 4. Explication d'un texte français, et d'un texte allemand, anglais ou italien, empruntés à des ouvrages de sociologie, d'économie politique ou de droit.

La seconde série consiste dans les épreuves suivantes:

1. Publication et soutenance d'une thèse en français sur un sujet choisi par le candidat dans le champ des études sociales.

2. Soutenance de propositions, générales et particulières, portant sur l'ensemble des sciences sociales.

Les dispositions relatives à cette seconde série d'épreuves sont identiques à celles des deux derniers alinéas de l'article 47, concernant le doctorat ès lettres.

F) Doctorat ~~des sciences philosophiques~~. *En philosophie*

ART. 49. Sont admis à se présenter aux épreuves du doctorat ~~des sciences philosophiques~~: *En philosophie*.

1. Les docteurs et les licenciés de l'Université de Genève;

2. Les bacheliers en théologie de cette Université;

3. Les personnes munies des deux diplômes de bachelier ès lettres et de bachelier ès sciences de l'Université de Genève;

4. Les personnes munies de diplômes équivalents. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur cette équivalence.

Les épreuves sont divisées en deux séries, qui peuvent avoir lieu à la même époque, ou à des époques différentes, et qui sont appréciées séparément.

Première série : 1. Un examen oral sur l'histoire de la philosophie.

2. L'ensemble des épreuves spéciales de la Licence ès Lettres, ordre de la philosophie (art. 42, § IV).

Sont dispensés de cette première série d'épreuves les licenciés ès lettres de l'Université de Genève (ordre de la philosophie). Pourront en être dispensées les personnes en possession ~~d'une notoriété philosophique~~ ou de diplômes *H de lettres* jugés équivalents par la Faculté.

En s'inscrivant pour cette première série d'épreuves, les candidats paieront 50 fr. à compte sur les 200 exigés pour le Doctorat. En cas d'insuccès, la moitié de cette somme leur sera rendue.

Seconde série : 1. Publication et soutenance d'une thèse en français ou en latin sur un sujet choisi par le candidat dans le champ des études philosophiques.

2. Soutenance de propositions, générales et particulières, portant sur l'ensemble des disciplines philosophiques.

Les dispositions relatives à cette seconde série d'épreuves sont identiques à celles des deux derniers alinéas de l'article 47, concernant le doctorat ès lettres.

Dispositions transitoires et clause abrogatoire.

Le présent règlement, concernant les grades obtenus dans la Faculté des lettres et des sciences sociales, remplace les articles 40 à 49 du règlement de l'Université, en date du 9 mai 1893. Il entrera en vigueur à partir du semestre d'hiver 1896-1897.

Les étudiants immatriculés auparavant dans la Faculté pourront jusqu'à la fin de 1898 passer leurs examens de licence conformément à l'ancien règlement et aux anciens programmes.

Propositions de la Faculté des Sciences au sujet de la révision du Règlement de l'Université.

(Les modifications et additions au règlement actuel sont imprimées en italiques.)

ART. 16, 3^e paragraphe. — Les questions sont tirées au sort ; toutefois il peut être fait exception à cette règle dans les examens de doctorat, *du diplôme de chimiste* et de pharmacien.

ART. 50, 3^e paragraphe. — Tout candidat au baccalauréat ès sciences physiques et naturelles doit présenter une attestation de deux semestres d'exercices pratiques dans un laboratoire de physique, de chimie, de botanique, de zoologie, de *géologie ou de minéralogie*.

ART. 52, 2^e paragraphe. — L'examen écrit se compose de réponses à des questions sur :

1. Les mathématiques spéciales. — 2. Le calcul différentiel et intégral. — 3. *La mécanique*. — 4. L'astronomie. — 5. La physique.

ART. 53, 2^e paragraphe. — L'examen écrit se compose de réponses à des questions sur : (Les mots *tirées au sort* sont supprimés.)

ART. 54, 1^{er} paragraphe. — L'examen oral comprend :

1. La physique. — 2. La chimie. — 3. La minéralogie. — 4. Les mathématiques spéciales. — 5. Le calcul différentiel et intégral. — 6 et 7. Deux des branches suivantes au choix du candidat : Zoologie et anatomie comparée, géologie, organographie et physiologie botaniques, classification botanique, géographie physique et météorologie, *mécanique*.

ART. 56. — *Les épreuves pour obtenir le diplôme de chimiste consistent en trois examens :*

Le premier examen est oral ; il porte, au choix du candidat, sur l'un des programmes suivants :

Programme A : 1. Minéralogie. — 2. Mathématiques spéciales ou calcul différentiel et intégral. — 3. Mécanique.

Programme B : 1. Minéralogie. — 2, 3 et 4. Trois des branches suivantes au choix du candidat : Botanique, zoologie, géologie, mathématiques spéciales, calcul différentiel et intégral, mécanique.

Les personnes qui ont obtenu à Genève l'un des baccalauréats de la Faculté des Sciences, sont dispensées de ce premier examen.

Le second examen est pratique et comprend les épreuves suivantes :

1. Une analyse qualitative ;
2. Une analyse quantitative ;

3. Une préparation inorganique.

4. Une préparation organique.

Les étudiants qui fréquentent les laboratoires de la Faculté peuvent subir ces épreuves au cours de leurs études ; chacune d'elles fait alors l'objet d'un certificat de capacité. Les programmes détaillés fixent les conditions dans lesquelles ces certificats sont délivrés.

Le troisième examen est oral et porte sur les branches suivantes : 1. La chimie inorganique. — 2. La chimie organique. — 3. La chimie théorique. — 4. La chimie technique. — 5. La physique.

Dans l'appréciation de cet examen, les notes obtenues pour chacune des branches relatives à la chimie seront affectées du coefficient 1 ; la note obtenue pour la physique sera affectée du coefficient 2.

Les deux premiers examens sont jugés séparément ; le candidat n'est autorisé à subir le troisième examen que si les deux premiers ont été admis.

ART. 57. — Sont admis à se présenter aux examens du diplôme de chimiste les étudiants qui satisfont aux conditions stipulées à l'art. 50.) *Il qui donnent accès aux Baccalauréats et licences. (Voir*

Les candidats au troisième examen doivent en tous cas prouver par des certificats qu'ils ont suivi régulièrement, pendant un semestre au moins, des exercices pratiques de chimie physique, de physique et de minéralogie.

ART. 60. — Les épreuves exigées pour obtenir le grade de docteur consistent :

1° Dans un examen oral portant sur la science que le candidat déclare avoir approfondie, et sur les deux autres

branches comprises dans le programme du doctorat qu'il postule.

Le candidat peut, avec l'approbation de la Faculté, remplacer l'une de ces deux dernières branches par l'une de celles qui sont comprises dans les programmes des autres doctorats ès sciences.

2° Dans un examen écrit portant sur la branche principale ;

3° Dans la présentation d'une *thèse* en français, admise par la Faculté et dont le sujet est laissé au choix du candidat.

ART. 62. — (Le premier paragraphe est supprimé.)

x

La partie orale comprend: une question sur le droit romain, deux questions sur le droit civil (dont l'une, pour les étudiants suisses, porte sur le droit privé fédéral, partie non commerciale) & une question portant, au choix du candidat, sur le droit public (général ou fédéral), le droit pénal ou le droit commercial (1^{re} ou 2^e partie).

(Les deux derniers alinéas sans changement)

Art. 20

1^o Subi un examen écrit & oral sur les mêmes branches que l'examen général de licence

Art. 65

Pour obtenir le grade de licencié en droit, les candidats doivent subir des examens partiels & un examen général. Les premiers sont oraux, l'examen général comprend une partie orale & une partie écrite.

Art. 66

Sont admis à postuler la licence en droit & à se présenter au premier examen partiel les étudiants immatriculés dans la Faculté de Droit de Genève & les personnes qui satisfont aux conditions d'immatriculation dans la Faculté (art. 30). Les candidats doivent de plus justifier de deux semestres d'études régulières dans une Faculté de Droit.

Les candidats ne peuvent subir l'examen général qu'après six semestres d'études régulières dans une Faculté de Droit & après avoir subi avec succès les examens partiels.

Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, peut dispenser totalement ou partiellement des examens partiels les candidats qui par des certificats ou diplômes justifient d'études équivalentes, mais en aucun cas l'examen général

ne peut être restreint.

Art. 67

Les droits de graduation pour la licence en droit sont de cent francs (art. 27) qui se répartissent entre les divers examens. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est rendue aux candidats. Ceux qui ont été dispensés d'un ou plusieurs des examens particuliers doivent en acquitter les finances en s'inscrivant pour l'examen suivant. En cas d'insuccès, il ne leur est rendu que la moitié de la finance de l'examen qu'ils ont subi.

Art. 68

Les examens particuliers portent sur les matières suivantes :

Histoire du droit
Institutes de droit romain
Droit civil (trois épreuves)
Économie politique

Histoire politique de la Suisse (pour les étudiants suisses)

Droit romain (Pandectes) (deux épreuves)

Droit commercial (deux épreuves)

Législation civile comparée.

Droit privé fédéral (pour les étudiants suisses) -

Médecine légale.

Droit public

Droit public fédéral (pour les étudiants suisses) -

Droit international public & privé

Droit pénal & procédure pénale

Procédure civile.

Les candidats peuvent grouper à leur gré les matières des examens partiels, sous la condition que l'ensemble des examens subis par un candidat couvre tout le champ déterminé ci-dessus.

Toutefois le total des examens partiels admis ne pourra dépasser quatre.

L'examen général se compose d'une épreuve orale & d'une épreuve écrite.

Sciences. —

La modification proposée par la Faculté de sciences, conformément au texte imprimé ci-joint sont adoptés presque sans changement. Sont adoptés telle quelle les modifications aux Art: 16, 50, 52, 53, 54.

A l'art 56, M. Brun propose que le pharmacien muni du diplôme fédéral ou universitaire tient, au même titre que le bachelier en sciences, dispense du premier du bachelier du diplôme de chimiste.

M. Chodat, Soub et Guye s'opposent à cette amendment qui est repoussé par le Sénat et l'art 56 modifié adopté tel quel.

A l'art 57 on modifie légèrement le texte et on substitue au mot "stipulés" le mot "qui donnent aux" avec l'acception à venir, (voir art 80). —

Les modifications aux articles 60 et 62 sont également adoptées. —

Droit. —

Les modifications proposées par la Faculté de Droit et émanées par M. Pradel, Duparc et la Faculté sont adoptées sans aucun changement par le Sénat d'après le texte ci-à-côté. — Elle vient de, art. 65-70. —

La description du chapitre de Règlement relatif à la Faculté de Medecine est renvoyée à la prochaine séance.

Séance du soir

A. Gautier

Réunion des Professeurs Ordinaires de

17 juin 1865 à 5 heures

Président de M. A. Martin Dubou.

Présents: M. B. Darcis, Brun, Carlier, Chabot, Chodat, De Cues, Duparc, Durand, A. Gautier, P. Gautier, Goud, Guich, Guye, Juillard, Larkowsky, P. Martin, Montet, S. Naville, G. Ottaviani, Duvont, Joffroy, Perichod, Pitter. —

Élection du Bureau.

Élection du Bureau de la Société Universitaire

Élection de Goud. — 20 bulletins votés. — M. Goud est nommé à l'unanimité.

M. Goud qui entre à ce moment de la séance remercie l'honneur que le Sénat lui fait et qu'il s'efforce de mériter. Il cherche à rendre le Sénat autant d'usage, qui s'acquiesce à ces fonctions avec une connaissance et de ceux qui méritent tous éloges.

Élection de V. Dubou. — 22 bulletins votés. — M. Ch. Soub est nommé par 21 voix. M. P. Gautier en obtient un.

Élection de Soub. — 22 bulletins votés. M. P. Gautier est élu par 19 voix. M. Joffroy en obtient 3. —

Composé de tous
universitaires.

Nomination du membre de la Commission de Faculté Uni-
versitaires. — Les anciens membres sont composés dans leur

fonctions: M^{re}. Chautre par Hilts par 20 voix sur 21 bulletins. M^{re}.
Guillard par 19 sur, M^{re} Grach par 18 et M^{re} Fuent par 17 —
Séance levée —

J. Gauthier

Séance du 17 juin 1896 à 5 1/2 heures.

Présence de M. S. Martin, Recteur —

Présents: Les mêmes professeurs qu'à la réunion précédente, plus:
M^{re}. Dupont et Dedard. —

L'ordre du jour est le même hier et bien adopté: —

Jury, Sica d'acier

Le Recteur propose au nom du Bureau de faire les nominations
pour le jury du Sica d'acier: — M^{re}. S. Vaillant,
Balestrine et Paul Morice. — Adopté —

Budget des Fonds
universitaires.

M. Pellet présente le rapport sur la situation des
Fonds universitaires — Cette situation est bonne.

A son quartier de M. Chodat, M. Chautre donne quelques
détails sur le Fond Müller.

M. Chautre voudrait que le Sénat émette les vœux
facultés à confier tous les jours à la Commission de Tous universitaires
laquelle représente le Sénat universitaire toute personnalité
juridique reconnue. Il demande que le Sénat charge le Rectorat de
soumettre cette question aux délibérations du Faculté. — Approuvé.

Séance de l'après-midi. Séances de l'après-midi.
Médicine

Faculté de Médecine. —

Art 17. La Faculté décide avec que le diplôme extraordinaire
^{antérieur} par le 2^{me} examen à l'Université à dessein médicaux
liant également pratiquement pour le 1^{er} examen. Adopté —

Art 20 et 21. La Faculté décide également que le 1^{er}
examen de l'Université médicale soit annulé au 2^{me} pour
la manière dont il est jugé. C'est un transfert à l'Art 20 à
l'Art 21. — Adopté —

Art 21 La Faculté demande l'ajout à ^{à la fin} ~~des~~ ^{de} ~~la~~ ^{la} phrase disant
"Par les gens de l'Université médicale, les examens sont admis sans
autre indication que moyennant des chiffres atteints de", les clauses suivantes
insérées: "Toutefois l'examen est repassé si le candidat a obtenu
un 0 ou un 1, trois 2 ou quatre 3." — C'est après le 2^e
examen autant que possible aux examens de l'examen médical.
M. Grach propose d'ajouter un 0, deux 1, etc. —
M. Chautre propose au contraire un 0, un 1, deux 2, trois 3.

La deux amendement, ont approuvé et le vote est commun il est prouvé: —

Art. 83. — Les conditions antérieures stipulées pour obtenir le grade de médecin le Fauché: pour ajouter la pharmacologie: —

« Les candidats doivent en outre justifier d'anciennes pratiques 2 années au moins de Clinique médicale; 2 années de Clinique chirurgicale; 2 années de Clinique obstétricale; 1 année de Clinique ophthalmologique; 1 année de Clinique de psychiatrie. —

Art. 84. — Le Fauché propose de partager le examen de Doctorat en médecine en 3 examens au lieu de 4. au lieu d'un substituer un peu d'effort de l'ancien, d'ancien à rendre le 1^{er} examen plus important.

Il n'est fait aucune opposition de fond, mais

4. Deuxième partie des amendements: 17 d'ajouter le mot Thiopurique et Matière médicale au champ de 1^{er} examen. 27 d'ajouter à Matière médicale le mot et pharmacologie, ce qui est le nom de la chaire qu'il occupe et qui d'ailleurs recouvre la pharmacologie telle qu'on l'entend en France.

Cet amendement est combattu par M. Fournier, Chodet et Deyan pour que le mot pharmacologie a un peu d'effort devant le pays et qu'il n'est entendu dans le sens que prônent M. Fauché qui a Paris. — Il faudrait mieux pharmacologie. Mais on le propose de M. Guillemin et d'insister d'en mettre aussi à la note et pour contester et d'en tenir au vote prouvé; amendé dans le sens de le 1^{er} proposition de M. Fauché.

L'Art 84 maint donc ainsi comme suit: —

« Pour obtenir le grade de D. en médecine le candidat doit subir 3 examens.

1^{er} examen. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire et deux opérations. — Hygiène. — Matière médicale. — Thiopurique. —

2^{ème} examen. — Anatomie pathologique et pathologie générale: un examen, par lequel il est sursé 1^{er} au candidat; examen histologique par lequel il est sursé 1^{er} au candidat; examen oral. — Clinique médicale: examen d'un malade avec consultation écrite, par lequel il est sursé 2^{ème} au candidat; examen d'un malade avec dissection orale. — Clinique chirurgicale; examen d'un malade avec consultation écrite, par lequel il est sursé 2^{ème} au candidat; examen d'un malade avec dissection orale; une application à l'usage. — Anatomie et physiologie: examen d'un cadavre avec une dissection orale; dissection au microscope avec manœuvre. — Médecine légale. — Examen pratique d'ophtalmologie, — Psychiatrie.

3^{ème} examen. — Summaire des trois examens. — Tout conforme à l'ancien 4^{ème} examen. —

Art 86. — Deux paragraphes d'ajouter au 1^{er} examen pour 2^{ème} examen.

Adopté comme précédent d'ajouter.

A. Gauthier.

[illegible]

1877 minéralogie, confirmant M. Bahl comme assistant au laboratoire de chimie biologique, versant M. W. Habel aux
minéralogie par 1200 fr. — 1877 minéralogie, versant C. D. L. André professeur au laboratoire d'anatomie comparée. —
1877 confirmant M. Fauré comme assistant au laboratoire de minéralogie et versant M. A. Fleury assistant au laboratoire
géologie. — 1877 confirmant M. Prigout comme assistant au laboratoire de physiologie botanique. — 1877 confirmant M. Tatham
comme assistant au laboratoire d'anatomie comparée. — 1877 confirmant C. D. P. Nivet comme assistant au laboratoire de Thier-
portique. — 1877 confirmant Ch. Jordan assistant au laboratoire de chimie théorique. — 1877 confirmant C. D. L.
Mignard comme assistant au laboratoire de médecine légale. —

M. le Professeur fait remarquer à propos de l'avis concernant son laboratoire
que ce dernier est intitulé laboratoire de chimie inorganique alors qu'il doit
porter le nom de laboratoire de chimie.

Nominations de 3 de la jure à la commission des subside universitaires.
(Casse des subside) M. le Professeur de chimie toute réélection, dans une lettre
adressée au Recteur et dans laquelle il remercie le Sénat de la confiance qu'il lui a
témoignée.

Sur 13 votants, M. M. Josse et Moutet obtiennent 13 voix, M. Na-
ville 10, M. M. Lorkowski, Floumy et Chodat chacun un vote. M. M. Josse,
Moutet et Naville sont nommés délégués de l'Université à la Casse des sub-
side.

M. le Recteur donne la parole à M. Ritter pour un rapport sur la gestion
des fonds universitaires au 30 Juin 1896.

Le fond des deux rapports 2200 fr. sont disponibles 1105 fr. et 1/2.

Fonds Annuel, ——— 1045 fr. ——— 464

Cette somme étant disponible prouve de fait qu'2200 fr. qui avaient
été alloués à M. Morianus pour la publication d'un travail prouvé n'ont pas
été employés et qu'au dernier cours il n'y avait pas de
concomitant.

Fonds Heutsch, rapporte 324 fr. sont disponibles 149 fr. 80

—	Tingy	—	5620	—	2070
—	Davy	—	690	—	1294
—	Millot	—	210 fr.	—	1700
—	Aubert	—	220 fr.	—	547.85.

De Aut.

Cheneneux Munnier rapporte 507 fr.

Müller ——— 350 fr. et rest adressé 188 fr.

Elephant ——— 200 fr.

Journées commencent à être capitales.

Le Caisse du Leuth aura pour cette année 1100 - 1200 fr de
disponible.

Decharge est donnée par le Sénat à la commission des sub-
side restant aux propositions.

M. le Recteur donne le parole à M. A. Martin qui fait la proposition d'employer une partie des fonds disponibles de la Cass. de Saint a couvrir les frais qui ont été occasionnés par l'exposition de M. Boyceau et de son comité et qui consistent en portraits, colliers, statuettes concernant l'Université. Cette exposition a beaucoup contribué à donner à notre exposition un caractère de dignité d'ensemble. M. Martin parle aussi de subventions qui seront demandées à chaque faculté pour éluder un déficit relatif à l'impression des notices tirées du livre de l'Université. Les facultés de lettres et de philosophie ont déjà avancé de 1000 fr. et de 500 fr. Le premier compte se règle sur 751 fr.

— M. le Chancelier propose de demander au département de l'Instruction publique de se charger de ce compte. C'est le département qui a désiré que l'Université expose.

M. Lorkowski est en partie d'accord avec la proposition précédente mais est d'avis qu'il ne faut pas que le département refuse et fait que le conseil de la Université s'en charge.

M. Boyceau demande qu'on communique les travaux ?

M. Stern fait remarquer qu'il ne faut pas seulement M. Boyceau qui est en charge mais aussi le comité qui lui est adjoint. Le travail de M. Boyceau a été considéré et il a rendu service à l'Université. Une grande partie nous reste.

M. Chodas insiste et fait que le livre de l'Université n'est pas une œuvre officielle de facultés qui n'ont pas été consultées ; il faut qu'il y ait une œuvre qui se fasse sous le patronage de l'Université. C'est en effet une partie de l'œuvre prise.

M. Pichet dit que dans le rapport de M. Boyceau on ne se rapporte au livre en question. Le rapport est relatif aux colliers et aux portraits etc.

M. Redon demande à M. Martin s'il pense qu'il soit utile de adresser à l'État.

Ce dernier est en accord qu'on s'adresse à l'État mais il craint un refus et la grosse dépense déjà faite.

M. Chamon demande à M. Martin quelle serait la somme réclamée à la faculté de philosophie par la faculté relative au livre.

M. Martin dit que cette somme aurait à payer

347 fr.

D'ailleurs après M. Martin par le jour de représentation l'Etat alloue régulièrement au Léont un subv. de 1000 fr. par an.

La proposition de M. Martin amendée par M. de Kowski c. a. d. ne se d'adresser au Département et en cas de refus de charger le Com. d. l. sans d'aj. cette affaire est adjointe.

Revue des

Revue des

Séance du 19 Décembre 1896 à 5 heures.

Président M. Gourd Guehen

Présents: M. Bédol, Brev, Chautu, Chéval, Depina, Gautier G, Gofe, Lachoukky, A Martin, Morian, A Nouilly, Gilly, Loub, Vauclat A. —

Le Président a le dernier rapport et le d'adj.

Martin A. (C. d'Etat)

Le Président donne lecture de 6 lettres du Conseil d'Etat.
17 Du 3 Nov. au acceptant p. c. l'Etat la direction de M. Olint p. f. ord. de psychiatrie. — 27 du 13. Nov. ; nommant M. Gant. d'Or et Florian Gamine p. les deux membres du Comité de l'Etat de l'Etat p. la chaire de médecine — puis approuvant les nominations faites par le Sénat et M. le Ministre de l'Intérieur et A. Nouilly aux mêmes fonctions.
27 du 21 Nov. approuvant le compte des Finances Universitaires de 1896. — 47 du 20 Nov. nommant M. Ch. Noyard Sup. extraordinaire d'histoire de institutions politiques de la Suisse ; 2 l. par l'Université à 2000 fr.
57 du 17 Décembre nommant C. d'Johann Martin Sup. ordinaire de psychiatrie, 2 l. par l'Université à 2000 fr.
67 du 4 Décembre, nommant M. Jozanot d'adj. fonctions de l'Université à l'Université.

Après M. Chautu proteste devant le Sénat, comme dans le Bureau, contre l'acte du C. d'Etat approuvant la nomination de M. Gant. d'Or et Florian Gamine. Le Sénat les en renvoie et le Conseil d'Etat n'a pas à approuver mais seulement à accepter la nomination. Le Sénat charge le Président d'aller au Conseil d'Etat pour lui en faire le rapport.

Distinction Lachoukky
Président Morian.

Le Président félicite chaleureusement M. G. Sup. Lachoukky de la distinction ministérielle qui lui a été accordée par l'Académie des Sciences et d'Arts. — Il rappelle le Sénat à

M. L. Doffier Meriad.

M. Laskowsky remercie M. Pétan et s'engage à continuer à travailler et tenter un jour pour le bien de l'Université.

M. Meriad remercie M. Pétan de son paroles aimables.

Congrès Ann.

M. Pétan expose au Sénat le cas de M. Ann. M. Ann a écrit le 31 octobre au Doyen de la Faculté de Médecine pour lui exposer que primitivement son cours de Matière Médicale était de 1h par semaine de l'année. Les étudiants lui ayant demandé de le donner plutôt en 1 semestre à 2h par semaine, cela fut fait au 1er semestre d'hiver. Intéressamment les étudiants lui ont demandé de reporter en cours au 2ème semestre d'été. M. Van der a consulté le Pr de Médecine qui a prouvé favorablement au changement en stipulant que le nombre d'heures du cours ne devait pas être diminué. Le Decan a été dilatoire d'accord, mais comme le 1er semestre était commencé, il n'a admis cette transformation que pour l'année prochaine mais à l'heure à ce moment le Sénat a été consulté. M. Pétan fut avisé de cela. Dans l'acte, M. Ann a été autorisé à faire la substitution demandée et on donne par ce cas à l'Université! Le Pétan combat la malentendue et demande au Sénat de l'accepter fait accompli.

M. Van der ~~et Goffe~~ combattent à que le prouvé d'annuler et ~~boos~~ demande que l'officier soit réglé l'année à un peu mieux un précédent. Quand on propose annuler, en Mai, on cour par l'année suivante il ne faut plus qu'il puisse venir en année.

M. Goffe cite de sa analyse où le nombre d'heures d'un a été augmenté et demande que le cours soit, en été, augmenté d'heures qu'en hiver.

M. Ann explique que c'est un cas qui'il a voulu faire pour le demandeur des étudiants. Il n'y aura aucune justification ni de l'enseignement ni pour le examen et M. Ann donne avant le examen le nombre d'heures sous complimenter.

Le Sénat accepte le fait accompli et la substitution du 1er semestre d'été au 2ème semestre d'hiver avec l'été à l'été d'été. Mais il faudra que l'officier soit réglé au mois de Mai pour l'année prochaine.

par le Vicaire de Noël. M. Chautou demande au
Rector d'annoncer par affiche aux étudiants la prochaine
ouverture de cette salle et demande qu'on visionne l'édification
d'une façon plus détaillée par plan pour l'approuver.
M. Chautou ajoute que le ^{ste} académique a fait toutes réserves
quant à son vote sur le 6000 et sur l'opinion qui a été
imposée à la salle.

M. Goffe dit beaucoup que la salle ait pu être au
commencement de la réunion ! Il rend le Sénat
attentif au fait que 'il a adopté et que l'Université au
Conseil Municipal une demande pour l'installation au
détachement de l'Université archéologique, d'une grande
salle de lecture pour les étudiants où ils trouveraient les
bibliothèques et où ils pourraient travailler. On lui a
opposé l'installation de la salle Vaucluse. M. Goffe
demande au Sénat son appui pour cette proposition.
Il soutiendrait parfaitement que comme ailleurs les
étudiants peinent une véritable éponge car l'on ne
peut pas à augmenter le nombre des étudiants.

M. Chautou dit que le Sénat est certainement très
sympathique à l'idée de M. Goffe mais ajoute que
la proposition au sujet de la salle Vaucluse ont été
antérieures à la proposition de M. Goffe approuvée.

Séance fin

A. Gauthier

Séance du 16 février 1892 à 5 1/2 heures.

Présence de M. Jourd. Rector.

Présents : MM. : Bedot, Borgeaud, B. Douven, Brun,
Cailler, Chodat, de Gruy, Duparc, Dupuis, Flournoy, Galpin,
Gauthier A., Græbe, Guye, Raschowsky, Morand, Muret,
A. Vaucluse, G. Ultramar, A. Villet, Vicent, Pitter, Loret,
A. Vaucluse, P. Vaucluse, Yung.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Rector rappelle que ^{antérieurement} dans la séance du 25 juin 1891

le Sénat avait déjà eu à l'occasion de la création d'une
chaire extraordinaire d'archéologie. Dans cette séance

(la note : dans la séance du 25 juin 1891, le

Chaire extraordinaire d'
paléontologie. —

l'un des plus près les travaux qui le font dans la ou les branches qu'il travaille lui-même comme spécialiste, mais il ne peut pas être fait à la fois. Dans la même logique qui découle de ^{l'enseignement} ~~l'enseignement~~ ^{général} ~~général~~, c'est la coexistence de plusieurs extraordinaires pour constituer l'enseignement spécial. — C'est ce qui a eu lieu en Chimie où on a créé 2 chaires extraordinaires (dont l'une est devenue titulaire par le fait de la spécialisation) en Géologie où il y en a une, en Zoologie une -- et la part de la Faculté est qu'il convient de faire de même ce qui concerne la Paléontologie. M. Dubouche demande donc au Sénat de confirmer un ancien préavis.

A une question de M. Bouvier qui demande quelle distinction a fait de l'enseignement de la paléontologie ^{et de} la paléontologie botanique et de la pal. géologique, M. Chodat et Duparc répondent que, dans l'état actuel de la science, un botaniste comme un géologue doivent s'occuper dans leur cours de espèces fossiles, mais qu'il s'agit ici de la paléontologie appliquée à la géologie et que l'enseignement extraordinaire dont il est question portera le titre de paléontologie stratigraphique et paléontologie spéciale.

M. Chodat ajoute que si le préavis de la Faculté transmis à M. le Directeur du Dept. était bref, c'est que le secrétaire, qui n'aurait pas à le rendre, ne pourrait transmettre que ce qui se trouvait au procès-verbal fait par un de ses collègues.

Le préavis de la Faculté lui-même en faveur de la création d'une chaire extraordinaire de stratigraphie et paléontologie spéciale est confié à l'Université par le Sénat et il est décidé qu'un extrait de procès-verbal sera transmis au Chef de Dept.

Le Recteur transmet par le même occasion au Sénat un préavis de la Faculté lui-même en faveur d'une petite modification à l'Art 53 du Règlement de l'Université. Il s'agit de l'accréditation à mener par les professeurs nationaux, ~~et de~~ ^{de} l'enseignement de la paléontologie ou la géologie; la Faculté demande d'ajouter: la paléontologie et la géologie.

M. Duparc explique que cette modification a été faite à l'attention de la Faculté et le même motif du Règlement. L'ancien texte comparé à l'ancien état de choses qui existait du vivant des prof. Vogt. Son enseignement comprenait un cycle de 2 années et comme beaucoup d'étudiants partaient l'année après une année d'études, on ne pouvait le interrompre en un cours qui ne vivait pas mieux. De là le changement qui a été fait. Mais ce n'est pas la seule modification faite à l'ancien état de choses. C'était un état de choses factuel. Depuis deux ans on voit s'élargir le cours général comprenant la géologie et la paléontologie.

Modification à l'Art 53 du Règlement

et les étudiants ont interrogé sur la chose. La modification demandée
est donc subitement la communication de ce qui n'est ce n'est alléurement

La modification demandée par le F. D. S. H. n'est approuvée à l'unanimité
par le Sénat. —

Concours internationaux. —
d'un anonyme.

Le Recteur expose le Sénat qu'il a été informé qu'un D. S. H. n'est
devait fonder, sous l'égide de l'Université, des concours internationaux sur des
sujets d'actualité et dans certaines conditions. Le Bureau, consulté par lui, a trouvé les
conditions stipulées et la communication imposée par la doctrine paraissent prendre
parti à l'Université sur des questions controversées. — Il faudrait nommer
des jurys et les sommes pour les rétribuer sont insuffisantes. — Enfin la
doctrine n'est restée anonyme. Le Bureau n'ayant insuffisamment
informé n'a pas voulu prendre une décision. Il faut que le Sénat,
on a prouvé d'ailleurs négativement, on a obtenu une nouvelle discussion
sur l'anonymat. M. le Prof. Morand ayant bien voulu s'occuper active-
ment de cette affaire et ayant rédigé la proposition d'anonymat, le Sénat
lui donne le pouvoir.

M. Morand explique qu'il a été mis au courant de l'affaire par
un notaire de notre ville. Il s'agit d'une somme de 10000 fr.
pour un travail de 6 concours annuels pour 27 d'ici jusqu'à l'an
prochain de 20000 fr. à l'Université pour des concours ultérieurs.

Après une longue période de discussion les questions soulevées aux
concours ont été résolues par le Sénat. Les questions soulevées : la loi de Malthus, la
détermination de la civilisation de l'Europe et du travail, la mort sans infir-
mité. — Les questions à l'Université sont à soumettre aux concours —
Quant aux communications qui accompagnent l'envoi de questions,
ils ont été grandement atteints. Le Sénat a décidé que les questions
sont soumises à la considération qui tiennent à cœur au D. S. H. n'est
mais ne s'obligent absolument par le candidat et il semble à M.
Morand que l'Université n'en souffrirait pas la impartialité.
Il faut cependant que le Sénat examine si la chose est suffi-
sante. — On vote la question suivante, par une large majorité,
indiquée par les journaux avant d'être au Sénat de
l'Université. — Quant la question de l'anonymat la doctrine
n'est restée anonyme. On sait cependant qu'elle est d'origine princi-
pale d'un D. S. H. n'est pas, qu'elle a de la bien en France. C'est par
modération qu'elle n'est anonyme, mais elle est prête à verser les
10000 fr. de 1^{er} concours au moins de l'Université.

M. Morand attire l'attention que le Sénat devrait nommer une commission
qui dirigerait la rédaction des concours d'ici à la doctrine.

M. P. Vaucher qui fait partie depuis 30 ans de jurys de concours
et a été négligé sur l'un d'eux et c'est une déception de ce qui
concernait le concours international proposé. Les concours actuels

[illegible]

4. Supervise tout également le programme par clair mais ne voudrait pas refuser d'oublier cette proposition qui méritait d'être - Il s'agit de faire que ce conseil constituerait une section autonome p. c. immédiate et aurait à la nomination d'une Commission par comité d'affaires. -

4. De Cuse rend justice aux idées générales et humanitaires de la doctrine mais trouve que tout est bien vague dans ses propositions. Il venait dans l'acceptation une série d'articles sous le titre de l'Union. Toutes ces questions ± vagues devraient être traitées non pas de l'Union, mais par une Académie de Philosophie qui s'occupe de la question la. 4. De Cuse 2 prouver pour le refus des propositions, sous cette condition.

cf. Uganda répondant : Ne Vankar combats que certains de guerriers
des Amoues pourant être traités d'ennemis par le commandant!
chute d'un commandant par les conditions du testament qui n'est pas
en fait.

4. B. Bouvier tient à remercier M. Morand de la peine prise
pour lui et de la ténacité dont il a fait preuve dans la discussion avec la
modeste anonyme (appari). Il trouve difficile de refuser l'entrée en
matière sans raison à l'ordre et appuie la nomination à la
Commission propre. Il fait 99 recommandations particulières à cette
Commission : Son but n'est pas l'un ou l'autre des questions
posées qui lui paraissent faibles. Il est de circonstance dans l'ensemble
des 6 questions mises au concours. Chaque question a fait
un caractère distinctif. Mais ensemble elle donnent un état
d'esprit qui mériterait d'être donné au caractère de son article à
l'Université. Il voudrait que l'on fit une copie plus particulière
de ce concours, d'une année, en 2 heures à 1 ou 2 questions, les
plus distinctives si possible. Il faut, non pas, faire une copie
plus vraie l'ensemble.

4. Nauvel rappelle vivement que le Sénat a tenu en premier à cette question et déclare qu'en ce genre il est impossible de traiter avec un anonyme. Il faudrait que cette daine & fût représentée au moins par une personnalité connue qui aurait pouvoir de traiter avec l'Université. Il trouve d'ailleurs fort que le Sénat n'aurait aucunement une responsabilité de refuser l'entretien ou malade. A noter la Commission.

M. Charet appuie le point de vue de M. De Gué. Il soutient que l'Unionité en ma, dans cette affaire, qu'un intermédiaire d'universitaires, entre le donateur et le Comencement. Il faut carter en commun avec les sociétés spéciales occupant de ces questions. C'est est incompatible avec le but de l'Unionité qui s'exposent au ridicule en acceptant des sujets de concours limités d'arabes. — Le point de vue est appuyé par M. Gras qui ne comprend pas que l'Unionité ne puisse pas pour elle même le sujet de concours. — M. Gras répond que M. d'Holstein a fondé des concours en puisant les sujets et traites et cela n'a nullement déshonoré l'Unionité. M. Gras ajoute qu'il y a un réel bénéfice pour certains jeunes gens à passer leurs devoirs qui leur permettent de continuer avec études. Il recommande la nomination d'une Commission.

M. Chodat la propose de la même sorte. Il ne faut pas refuser à priori de dans, ce qui pourrait dégoûter la jeunesse qui ont de intentions sérieuses pour l'Unionité.

M. Chariat appuie c'est de M. B. Bonnet et limite le nombre des concours et cela de M. S. Vautin qui il faudrait arrêter, pour la réimpression de livres de sources proportionnelles ou celle du prix fondé.

La votation, la proposition Muriand et la nomination d'une commission d'étude de la question est acceptée par 10 voix contre 3.

Le Président propose pour faire partie de cette Commission M. Muriand, Dageand et Vautin. — M. Vautin répond, M. Gras propose que le Président en soit partie. Approuvé. La commission sera donc composée de Président et de M. Muriand et Dageand.

Rapport des Commissions
Vérification de Comptes
du Secrétaire - Caisses.

Le Président communique le Rapport de M. de Vieux-
cabeau de Comptes du Secrétaire Caisses. — M. Charles et Dubout
après avoir lu les Comptes ont trouvé tout d'un acte parfait.
L'Unionité a versé plus de 126 000 fr. à la Caisse de l'Etat.
En M. demandant que le Sénat exprime sa satisfaction à M.
Demandant pour sa bonne gestion et transmette également l'expression de
cette satisfaction au Doyen de l'Institut polytechnique — Chariat —

Frais de représentation de
l'Unionité à l'étranger

Le Président a une communication à faire au sujet de la somme
annuelle de 1000 fr. figurant au Budget pour "Frais de représen-
tation de l'Unionité à l'étranger". — En Décembre 1894 le Sénat
avait émis le vœu que ce qui entraînerait disposition de cette somme
fût versée chaque année au la Caisse de Secours pour la Commission
du fonds Unionitaire afin de former un Capital dans le but de
faire représenter l'Unionité. Le vœu fut transmis et approuvé par
le Doyen qui a versé les fonds par le cours 1895 à la Caisse du
Sénat. — En Décembre 1896 le Président a été nommé au Doyen pour

toucher la somme antérieure, car le Sénat ne s'est pas fait représenter en 1896. — Il lui a été répondu que cette somme avait été employée à un autre usage! — Le Bureau depuis de cette réponse transmise par Decker, a délégué celui-ci auprès du Président du Dyt pour lui rappeler que ~~le Sénat~~ ^{le Dyt} avait approuvé ce virement et lui exprimer également qu'il était désagréable à l'Université d'avoir son budget grevé d'une somme qu'elle n'avait pas utilisée. —

En réponse, le Chef du Dyt. a catégoriquement affirmé de ne pas obéir. La future demande au Sénat s'il devra formuler une nouvelle réclamation?

M. P. Vanacker distingue 2 ~~points~~ dans cette circonstance: —
1° un virement de fonds, une somme du budget de l'Université a été employée à un autre but. On a posé le Sénat n'a pas à poursuivre la question et il déléguerait nouveau que cela donnerait lieu à une discussion au Grand-Conseil ~~parce que la responsabilité du Sénat en cause~~. 2° il y a eu un changement d'opinion du Dyt et le virement à ce Corps du Sénat ne s'est pas fait. La responsabilité du Dyt étant en cause, M. Vanacker estime qu'il faut bien trancher l'affaire.

M. P. Gautier ne peut biffer sans ^{au Sénat} protestation l'emploi d'une somme figurant ~~au budget~~ ^{au budget de l'Université}, sans qu'elle ait été consultée ou même seulement avertie de cet emploi.

M. Vanth insiste sur la légitimité de l'ancienne demande du Sénat. La répétition peut être inutile une année, mais, une autre année, la somme allouée être tout à fait insuffisante. C'est un arrangement absolument contraire à une bonne administration.

M. Petit consentirait à passer l'éponge pour la fois mais voudrait que, pour l'avenir, on demandât au Dyt de verser la somme à l'Université à l'Université! —

M. Goud a eu l'impression, d'une intrusion au Sénat du Dyt ^{quant à la} de responsabilité pour l'avenir comme par la fois.

M. Duparc constate que tous ceux qui ont pu connaître du Budget ont vu que c'était l'Université qui avait dépensé cette somme. —

M. Chodab et Moniaud veulent bien se faire que c'est l'Université qui doit se faire représenter et non le Dyt.

M. Goud lit un projet de lettre au Dyt en lequel il demande au Sénat d'y pourvoir: —

« Le Sénat émet d nouveau le vœu que la somme votée pour la représentation de l'Université à l'étranger ne trouve

qui à cette destination; et que si elles restent inutilisées, elle seront
renvoyées à la Commission du Sénat pour former un fonds de réserve, [en vue des
dépenses exceptionnelles qui pourraient lui incombent]

" Le Sénat a permis d'exprimer le regret que le Département, après l'être
déclaré tout à fait favorable à la proposition de la loi du 5 décembre 1894,
n'en ait pas tenu compte que pour l'exercice 1895."

M. Naule et tout approuvait le 2^{ème} alinéa et concluait
que c'était de la formation d'un capital en vue d'une représentation exception-
nelles fut mieux mise en lumière par une phrase [à compléter].

M. Gitter et de même aussi.

M. Chodat et Morand et Duparc profèrent la rédaction du Sénat
qui exprime le regret par la suite: —

la rédaction: le 1^{er} alinéa est voté à une forte majorité avec adjon-
tion d'une phrase exprimant l'avis de M. Naule; le 2^{ème} alinéa
est également voté par la majorité des membres du Sénat.

Le Sénat après ces circonstances qui résultent de tout ce qui précède
suffisant à l'obligation d'arrêter ~~l'œuvre~~ exactement les conclusions
mises d'être pris d'un air à l'œuvre. Il demande l'avis du
Sénat sur l'opportunité d'accepter ces législatifs changements, à condition qu'ils
aient porté à l'honneur par la suite d'être.

M. Grach, Gautier, Muret approuvent ce tout ce changement
n'est pas considérable. M. Muret a proposé pour la publication et
le programme, un par chaque sénateur.

Le Sénat remet au Bureau et aux Facultés le soin de régler cette
question à l'avenir. —

Le Sénat a reçu un volumineux correspondance relative au Centre de
Prof. Vogt commandé par un Comité d'étudiants. Le Centre est terminé
mais le bureau vient de s'ouvrir par. Il faudrait environ 250 francs
pour le faire fonctionner au soin. Le Comité demande que le Sénat
délègue un professeur pour l'entendre ^{avec lui} sur la voie et moyens.

M. Duparc rappelle le fait: et le Centre de Vogt les étudiants
ont constitué un Comité pour lui donner un modeste monument.
Ils ont réuni une somme importante, ont commandé un Centre à
M. Nicholson. Le Centre est actuellement terminé et attend au garage
sa destination. La question a été reprise après le vacancier mais il est
apparu que le Sénat s'en occupe. —

M. Grach, Chodat, Guy approuvent le demandeur des étudiants et
lui suggèrent que le Sénat s'en occupe en relation avec eux.

M. Duparc veut que le Centre soit voté au même point ~~de~~
M. Guy suggère que le gouvernement devrait intervenir aussi à
l'achèvement de cette œuvre. — M. Naule demande si le Sénat

Petits changements
au Programme

Bureau Vogt.

Faculté la plus directement intéressée en fournissant au corps un bon
Le Sénat a finalement adopté la demande de étudiants et, sous proposition
de M. Boet, délègue M. Dupan pour introduire auprès du Comité. —

Séance Générale

R. Gautier

Séance du 15 Mai 1897 à 5 heures.

Présidence de M. Gourd Québec

Présents: MM: Dorgeand, Brun, ^{Dumoulin} Chautier, Chodet,
DeCruze, Dupuis, Flouvy, Gautier R, Goff, Martin A,
Martin E, Marché, Vauthier, Ostroumoff, Hedard,
Gitter, Thury, A. Vaucher.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Archives du C. d'Etat: Le Québec communique 17. ^{du} ~~Archives~~ du C. d'Etat:
17 de 12 janv. 97 ^{du} ~~acceptation~~ de nomination de M. Marc Cloutier
des fonctions de Prof à C. Fac. Médicine, et lui confiant
la chaire de professeur honoraire. — 27 de 26 janv; accordant
à M. J. Wicde un congé jusqu'à la fin du semestre
d'hiver 1896-97. — 30 de 5 Mars approuvant la
modification à l'art. 53 du Règlement de l'Université
(voir notes précédentes). — 40 même date; nommant à la
Chaire de Sciences politiques de la Fac. de Lettres: M.
Maffeo Pantaloni prof. à l'Univ. d'Agr. Rome. Remplace-
ment: Sciences politiques, 4 h et 2 h et minimes, Statistique
ou Économie des impôts 2 h. — Traitements 7250 fr. —
57 de 12 Mars; acceptant la nomination de M. C. d'Invent
Gotschy des fonctions d'assistant au laboratoire d'anatomie
pathologique; 67 même date; nommant à ces fonctions le
Dr et G. Cochrane ^(prof) et l'assistant M. R. Maule (800).
77 ^{même date} acceptant la nomination de M. Am. Tugnat des fonctions
d'assistant au laboratoire d'histologie et embryologie. —
89 ~~même date~~ nommant M. Robert Odier à ces fonctions;
90 de 27 Mars; nommant prof. ad. de physiologie M.
J. L. Prevost, 6 h et démonstrations, 6000 fr. — 100 de
30 Mars; acceptant la nomination de M. Prevost des
fonctions de professeur de Médecine. — 117 de 14 avril
acceptant la nomination de M. V. Speer de prof. d'histoire

au Cabinet de géologie & 127 mille votes venant à ce fonction
 M. George Muller 1200 fr. - 127^{de} 21 avril; venant par une
 nouvelle feuille de 3 ans, M. le Prof. Gypien. professeur extraordinaire
 de Droit féodal. - 147 de 22 avril, venant de M. Albert Mayor
 Prof. ord. de Thérapeutique, 31 et travaux posthumes, 2600 fr. -
 157 de 27 avril, approuvant les chaires fait par M. J. L. Gaudin
 comme ~~ancien~~ ^{actuel} de M. G. de Dancourt, Philippe Baudouin et
 Henri Peillard. - 167 de 4 mai acceptant le Rinsin de M. Ch.
 Jadan de fonctions d'assistant au Cabinet de Chimie Minérale
 et technique. - 177 mille votes, venant à ce fonction M. le
 Dr Paul Dubat. -

Fonds Universitaires - M. Jetter rapporte au nom de la Commission des
 Fonds Universitaires sur l'établissement du Comptes d'Universi-
 tés. Ce compte a été établi antérieurement au 31 décembre,
 avant la distribution du prix et au 30 juin après l'éta-
 blissement des programmes et au moment d'entrer en vacances.
 Il a pour ô la Commission qu'il valait par un
 le chiffre de 31 Mars. - Le travail a, comme préci-
 demment, été établi par M. Marion et M. Jetter d'après
 le Comptes sur le total de l'année par que M. le
 Doyen puisse y puiser les renseignements nécessaires.
 Les Fonds Universitaires sont de reste en bonne situation.

Création d'une chaire d'Humanités et d'histoire pastorale - Le Recteur demandait l'établissement d'une chaire d'Humanités et d'histoire
 pastorale de la faculté de théologie. Le Recteur, à l'occasion
 du Prof. Couquard demandait également professeur d'Histoire
 de la morale, de l'économie philosophique et de la morale
 chrétienne. - Le Recteur donne l'avis d'une lettre du
 Doyen de la Faculté de théologie concernant la prière
 sociale unanime de la faculté, aux remerciements au
 Doyen de l'Instruction publique. Puis il ouvre la discussion.
 M. le Martin expose que le Gouvernement avait été depuis
 longtemps l'attribution de la Faculté de théologie. Il était
 naturel d'augmenter le nombre de professeurs et la
 Faculté a été unanime à accepter la proposition du
 Doyen. -

M. Vacher constate que le macellum des chiens
devient une maladie chronique. En disant le chien de
Cognard on émette l'enseignement, comme d'habitude de
Inde. Il est regrettable qu'on n'ait pu donner
de satisfaction. —

M. Montin répond qu'il n'y a pas mouvement réel.
M. Carraud cumulait deux fonctions qui étaient
précédemment antérieurement réparties : la Théologie protestante
et la Morale. Intérieurement on a étendu le deux en-
seignements et chacun avait un titulaire.

M. Montin ajoute que c'est évidemment et avant tout
par la faiblesse de ce que l'enseignement ne peut pas.
Mais une augmentation du nombre de professeurs aura
un avantage réel à cause de travaux pratiques qui
peuvent beaucoup d'êtres au cours de l'enseignement.

Le projet de loi de la Faculté de Théologie est mis au
voix et adopté par 12 voix, sans opposant.

Séance terminée. A. Gautier.

Séance du 29 Mai 1892 à 5 heures.

Président de M. Goud, J. Goud

Présents : MM. Chodas, Debus, Duparc, Duparc,
Flamoy, Gautier G, Gruber, Gaskowsky, Montin H.
Nante A, Nicole, Astruc G, Sorb

Le Projet de loi de la Faculté de Théologie est adopté.

Autre Cuidat.

Le Président communique 2 lettres de la Faculté de
107 du 18 Mai nommant assistant au laboratoire de chimie
analytique : M. J. Guesdagon. — 27 du 21 mai
acceptant la démission de M. Jacques Brune de fonctions
de Prof. de Matière Médicale et pharmacologie.

Le Président soumet au Séant l'approbation du
Programme des Cours pour 1892-93. — Après le rapport
de 5 Doyens de facultés, le Programme est approuvé
à l'unanimité.

Programme
1892-93

Dédoublement du
Programme

Le Président annonce que, sur la demande de la F.F. des
lettres, le Bureau s'est occupé pour l'année prochaine de
la question du dédoublement du Programme annuel en
2, selon les suggestions. — Il donne un bon et précieuse

Changement à
l'impression du
Programme

Le dédoublement est approuvé par M. M. Chodab, Van der
de Gue. M. Radonky en revanche voit un double inconvénient
à la même portée : 17 une augmentation du prix. 2° diffi-
culté d'avoir le temps à l'étranger le programme pour le
soumettre d'ici. Beaucoup d'étudiants étrangers ne peuvent
de connaître le Programme pour une année certaine —

Sur la question de discussion M. Chodab attire l'attention. —
Il y a une disposition fâcheuse du Programme qui
fait perdre le nom de l'auteur du sujet qui s'ensuit.
Le contraire devrait avoir lieu. — Il propose de changer cette
disposition. Cette proposition vivement approuvée par M. M.
Van der, et elle est adoptée par le Comité.

La question du dédoublement du programme sera mise
à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président annonce que le Comité pour le Comité
d'ici a été préparé par le Bureau.

Deux du Président
et le Comité de
Tribune.

Le Président annonce qu'il a reçu depuis le jour dernier
le nouveau d'ici de M. Albini Guerini, Président de
l'Université de Tribune. Ne pouvant aller assister aux
séances, le Vice-Président vous prie, il a pu le. Il a
déjà représenté l'Université, ce qu'il a bien voulu faire.
Il a reçu un rapport de M. de Gue dont il donne lecture
puis donne le parole à M. de Gue.

M. de Gue ne veut pas répéter ce qu'il a dit dans son rapport
mais insiste sur la cordiale invitation qui a été faite aux
délégués de l'Université. Il insiste aussi sur l'importance
qu'il y avait à instituer une réunion annuelle des
Professeurs de l'Université et d'académiciens romains. Il
a déjà eu une réunion de Professeurs de l'Université de
Tribune et on pourrait également comme le Professeur
de l'autre Université d'ici.

Le projet de réunion est appuyé spécialement par Mme
A. Montier et Graeb, mais ^{partiellement} avec restriction aux seuls
professeurs de l'Université romande. et étudier pour
l'année prochaine.

A. Gubier remercie M. De Cuv et le remercie
distingué dont il a été acquiescé à sa mission.

Élection des membres de
la Commission des
Fonds Universitaires

En mettant en discussion l'élection des membres de la
Commission des Fonds Universitaires, A. Gubier donne
lecture d'une lettre de M. Chantre qui demande
à en voir être remplacé par un professeur
plus jeune.

Mme. Graeb - Laskowsky insiste très durement
pour qu'on renomme cependant M. Chantre dont
les services ont été utiles à la Commission.

La proposition étant faite de procéder à l'élection
à main levée, les anciens membres de la
Commission ont réélu à l'unanimité les
seuls Mme. Chantre, Graeb, Julliard, Fremb
et Petter. Le Président dira à M. Chantre par
insister pour qu'il accepte sa réélection.

Proposition Nicole:
Création d'une caisse
pour les professeurs.

A. Gubier donne la parole à M. Nicole pour une proposition.
M. Nicole introduit sa proposition d'établir la
création d'une Caisse de retraite pour les professeurs.
Cette question ayant dû être étudiée beaucoup plus
tôt. Milleux et la commission et Gubier il n'y en avait
pas à cause du manque de Denier. Depuis que
celle-ci ont été supprimées, on a créé la Caisse de
Retraite pour les fonctionnaires de l'Université
de l'Instruction publique primaire et secondaire, on
a demandé de ces fonctionnaires. D'après également par
divers fonctionnaires de l'Etat analogues, entre autres
pour le Saint-Empire fédéral. M. Nicole a voulu lui-même
introduire la question qui est une question de dignité et
de justice pour les fonctionnaires de l'enseignement supérieur.

Il demandait une étude et une et proposait d'envoyer l'étude de la question à une Commission spéciale.

M. Dupuy - remercie M. Nicot de son initiative et appuie la proposition. Il y a là une lacune de notre législation et une situation mal d'autant plus misérable que les traitements sont faibles à Genève.

M. Chodat appuie également l'idée de M. Nicot. Il craint cependant que l'on ne finisse par les traitements déjà minimes pour constituer le Caef. Or l'Etat touche une forte somme par le Canal des professeurs et il voudrait qu'une partie de ces sommes enrichies par l'Etat fut versée au Caef - proposé.

M. DeCener appuie ce qui vient d'être dit par M. Chodat.

M. Flourney attire l'attention sur la situation particulière du Prof. extraord. qui, nommé pour 3 ans au maximum, ne peut être remercié après ! -

M. Gatterberg appuie aussi l'idée de M. Nicot mais estime que c'est une question complexe. Il appuie la nomination d'une Commission d'études et propos d'y faire entrer M. Chambre.

M. G. Oltramare demande que la Commission s'occupe en outre de l'Instruction publique.

Le Parlement vote au vote la nomination d'une Commission ; - adoptée.

Puis en même temps, il propose MM. Chambre, Ballin, Chodat, L. Martin, Nicot - qui sont nommés par acclamation.

La Commission se réunira prochainement et à l'avenir le président rapportera en automne.

Séance close

P. Gatterberg

Commission
d'études
renouvelée

Séance du 18 Octobre 1897 à 4 heures

Présidence de M. Gourd, Secrétaire.

Présents: Mm. Balamine, Dageaud, D. Rouvier, Gauthier, Chodat, Dupuis, Winod, Galopin, R. Gautier, Goffe, Guye, Hackenboff, Laskowsky, S. Marquis, J. Martin, Mayor, L. Vaville, G. Oltramare, H. Oltramare, V. Oltramare, Paulsen, Zetter, Soret, Théry, A. Vaveter, Vuarnet.

(Pierrot) —

Le Trois-Vent et le Journal d'ici sont lus et adoptés.

Le Journal communiqué 8. Suite de (il) d'ici :

Amis de l'œuvre
d'ici -

17 de 10 juillet 96, acceptant p. C. 24 juillet la nomination de M. Camille Radzikowski de fonctions d'assistant au Cabinet de physiologie. — 27 même date, nommant le Docteur Balamine prof. ord. de Physiologie pratique d'après l'impression de la morale et de la doctrine; 4 L par semaine 2400 fr. —

27 même date nommant le Docteur Doret prof. ord. d'histologie et physiologie; 2 L par semaine 1800 fr. — 27 de 28 juillet nommant p. 1897-98 le Dr F. Pettelli assistant au Cabinet de physiologie. — (1200 fr.). — 5^e de 7 septembre confirmant le Dr A. Glochner ^{ant.} assistant au Cabinet d'anatomie pathologique, M. R. Marlet com. 2^e assistant au même Cabinet. — 6^e même date, nommant p. 1897-98 Mm. F. Neuhaus et A. Lapere assistants aux Cabinets d'anatomie normale. — (800 fr.). — 7^e ^{22^e de} 22 novembre nommant M. Jules Pavillet ^{Spécialiste} assistant au Cabinet de l'Université. — 8^e de 9 déc. nommant M. J. Para assistant au Cabinet de zoologie et d'anatomie comparée (1000 fr.).

Communications
Finances —

Le Bureau communique une lettre de M. Jullien adressée pour être présentée au Corps de Chirurgie. —

Médailles.

Il annonce que d'après l'état la Collection de portraits de l'Université s'est enrichie de 2 nouvelles Médailles. Celle du Prof. Schiff. don de M^{me} Schiff et celle du Prof. Müller don d'un groupe d'enseignants réunis par le Prof. Chodat. — Le Bureau a écrit p. recevoir de donateurs.

Relais clartés

Le Bureau annonce que l'éclairage électrique est maintenant installé dans toutes les salles du bâtiment.

Il remercie M. Chautau de la peine qu'il a prise à le proposer. —

M. Chautau a cherché à récapituler les idées qu'il a pu se faire sur le Bureau lui avait confiées. Il prie M. le Doyen de faire inspecter l'éclairage marchant bien dans les salles dont se servent les professeurs et leurs familles respectives — lorsqu'il concerne le Batiment de la Faculté de Médecine, M. Chautau explique que lorsque la demande de la éclairage a été adressée au Conseil d'Administration, le frais auraient été très considérables à cause de l'éclairage fait d'un canalisation spéciale. Depuis les conditions ont changé, le frais n'ont pas augmentés et il y avait lieu de demander à la Commission du Grand Conseil de faire un peu le crédit pour solder l'éclairage des Batiments Universitaires après de faire cette demande avec celui de l'École de Médecine. — Quant à l'École de Chimie, rien n'a été fait, M. Gracie propose d'aller à l'éclairage au gaz. —

Le Président remercie M. Chautau et dit comment qu'il envoie au Département d'Instruction publique pour appuyer la demande de l'éclairage électrique du Batiment de la Médecine.

Le Président souhaite la bienvenue à nos nouveaux Collèges M. Tassaleni et Polavice, auxquels remercie.

²⁴ Congrès international
accréditation
hygiène Le Président donne lecture d'une circulaire de l'organisation du 2^m Congrès international d'Assainissement hygiène à Bordeaux en 1898. Le Congrès s'ouvrira le 21 mai à la Maison de la Ville à Paris représentés l'Université. — Le Président communique le "Programme provisoire" auquel les organisateurs sont prêts à apporter les modifications qui sont demandées. C'est aux professeurs de faire les propositions. —

Rapport Commission
Fonds Universitaires

M. Président présente le Rapport de la Commission des Fonds Universitaires. Périodiquement la Commission rendait ses comptes au 30 juin. Actuellement elle les rend au 31 Mars, cette date étant beaucoup plus favorable après la distribution des prix et l'année écoulée et avant l'impression du programme de l'année. — Le Rapport est lu et est comme tout satisfaisant.

Le Président propose au finist de voter les remerciements aux membres de la Commission et de leur accorder des diplômes pour leur zèle. — Unanimité et d'après ont voté à l'unanimité.

Préavis sur Chaire
de Pédiatrie -

Le Quartier communiquera une lettre du Chef de Dept de l'Instruction publique demandant l'avis du Sénat sur la création d'une chaire de Pédiatrie. - Cette question a été déjà posée à la Faculté ^{et elle} vient maintenant devant le Sénat et elle est posée d'une manière très importante.

M. Vacher Doyen du F^{de} M^d explique à qui vient passer: Le Chef de Dept. a demandé le plan de F^{de} sur cette question. Le F^{de} a nommé une Commission qui a discuté la question et après échange d'avis avec divers docteurs a voté un plan qui sera en principe et c'est ce que le Doyen d'examine la chose plus tard avec le Doyen de la Faculté pour que la question soit posée d'une façon nette. - Une chaire de pédiatrie peut en effet être fort utile. Il en existe à Paris, Rouen, Zurich mais comme leur installation est coûteuse on les a introduites en 2 heures d'installation particulière. Surtout on a voulu de dépenses très faibles par suite des conflits avec la situation particulière. - Puis l'enseignement est très complet et dirigé par celui d'autres professeurs dont la situation est ainsi intéressée dans l'affaire. Le Doyen conclut qu'il ne faut pas voter un matériel à la légère. Il faut, avant la nomination d'un titulaire, poser nettement la condition que la Faculté doit être consultée sur le projet à élever.

M. Mayon appuie ce qui vient dire le Doyen de la Faculté. La Commission nommée par la Faculté est d'accord pour la création d'un enseignement relatif aux maladies d'enfants, avec une clinique. D'autre part il ne faut pas que cette clinique soit dans un institut particulier. L'Hôpital Cantonal ne présente pas le plan nécessaire et il faudrait construire un hôpital spécial aux arrangements spéciaux pour les enfants. La Faculté a donc voté unanimement en faveur de la chaire proposée à condition que le Doyen obtiendrait le matériel clinique nécessaire. Elle attendait que la question lui revînt et elle a été étonnée qu'elle fut portée directement au Sénat et M. Mayon prie celui-ci de se pencher sur cette question de méthode. Les membres de la F^{de} Médicine demandent une fois de plus de renvoyer la question à plus tard car il ne faut pas nommer un professeur

qui n'aurait aucun moyen d'action. Et M. Mayer demandait
on fût d'appuyer cette manière de voir en répondant au D^{pt} qu'il
faut au préalable assurer que le ch^{er} à créer sera pourvu du matériel
nécessaire, soit d'un hôpital spécial. M. Mayer a alors soulevé la question
de l'institution de cette clinique dans un établissement particulier et combat cette
solution. Il faut en effet que l'Etat soit le maître et il faudrait
une convention à stipuler ultérieurement. Il faudrait que le Directeur
et le personnel médical fussent nommés par l'Etat, ne nominations
faites par l'Université. Il faudrait créer des bâtiments nouveaux à
l'établissement prévu par le projet. Il faudrait aussi prévoir
à qui devraient être les forces et hommes engagés dans cette affaire en
cas d'urgence de la convention. Il y aurait donc de grandes difficultés.

M. Chautre appuie la prière du F^t quand il est Rector
et qu'il s'est occupé de la création d'un ch^{er} d'ophtalmologie
il a pu constater de près la difficulté de créations de ce genre impliquant
un institut privé.

M. Chodot est du même avis. Il ne faut pas que le F^t
de Médecine crée le même vice que le F^t de Sciences qui
n'a aucun matériel à elle et est obligé d'emprunter à qui lui
est supérieur et d'autres administrations, celle de la Ville —

Après M. Gosse répond que effectivement l'Etat a un lot de tout
abandonné à la Ville. Sur tout en ces circonstances la collection de
celle-ci a été enrichie très utilement par des dons de l'âge bien
avant que l'Université existât. M. Gosse est d'ailleurs parfaitement
d'accord avec les collègues.

M. de Vaulle attire l'attention que le F^t de Méd. a parfaitement raison
de se plaindre que le Sénat ait été saisi de la question avant un
nouvel échange de vues entre le F^t et le D^{pt}.

Après une bien discription entre M^{rs} Vaulle et Mayer, les auteurs se sont mis d'accord sur le point de
la solution à donner.

La présence de la manière incomplète dont est présentée la question
peut servir le Sénat, celui-ci demandant que le F^t de Méd. soit
consulté sur le vrai et moyen de créer par le D^{pt} pour établir
l'enseignement pratique de la Sédiciation, et le Sénat ajournant la délibération
jusqu'à ce moment là. —"
Opinion de l'Université.

Chair d'Ophtalmologie.

Le Recteur a reçu une demande du Dépt. de consulter le Sénat et le F. d. Méd. sur l'opportunité de transformer la chair extra-d'ophtalmologie en chair ordinaire. Comme le F. d. Méd. n'a pas encore donné son avis sur le Recteur estime que cette question doit être ajournée.

La proposition d'ajourner vient et appuie par M. Vander qui combat que l'enseignement ne souffre nullement et par M. Goffe qui fait remarquer que le cas d'ophtalmologie et des analogues au point de vue pratique, à celui de la pédiatrie qui vient d'être discuté.

Le Sénat est renvoyé à une haute altération.

Proposition Nicole

Caiss. d'Extraits par le Recteur - La Commission nommée pour occuper cette question (séance du 25 mai 97) a tenu plusieurs séances et se rapporte.

M. Chaut - président de la Commission présente un rapport qui ne peut être que préliminaire pour qu'il faut s'assurer, au préalable, que la question est sympathique à tous ceux qu'elle intéresse. - La Commission a aussi attiré que, devant demander, pour le Caiss., un modèle à l'Etat, il fallait trouver une compensation. Elle s'est chargée de la Constitution d'un limite d'âge. - Voir la Conclusion de la Commission :

1/ Le Dat Dat du modèle et vise la Constitution de pension de retraite équivalant aux $\frac{2}{3}$ du traitement fixe des professeurs ordinaires, mais ne pouvant pas s'élever au-dessus de 2000 fr. La pension ne pourrait être obtenue qu'après 15 ans de service dans l'Université publique à Genève et 10 ans au moins à l'Université comme prof. ordinaire.

2/ Pour arriver à ce résultat il faudrait :

a) Accepter que le professeur, tant ordinaire qu'extraordinaire, soient soumis à la limite d'âge. Celle-ci serait fixée à 70 ans, mais en cas d'impossibilité de remplir leur charge, les professeurs pourraient être mis à la retraite, soit sur leur demande, soit d'office, dès l'âge de 60 ans révolus.

b) Prélever sur le traitement fixe 2%, jusqu'à concurrence de 100.
c) Offrir à l'Etat un donum fixe de 10000 à prélever sur les sommes que l'Université verse à la caisse annuellement pour rétribution et droits de graduation.

37 La Caisse est retraitée mais gérée par une Commission nommée par le Sénat, comme les autres fondations universitaires.

47 Comme il ne saurait être question d'imposer la limite d'âge aux professeurs actuellement en charge, l'institution ne peut être créée que si leur consentement unanime était obtenu. C'est pourquoi la Commission estime qu'avant d'établir le statut de la Caisse et avant de faire des ouvertures à l'Etat, il faut, par circulaire, faire connaître au bon ou aux professeurs ordinaires et officiers leur adhésion.

M. Vaucler se déclare complètement opposé à la création de la Caisse de retraites proposée. — et passe à l'ordre du jour.

M. Goffe n'est pas intervenu à cette création.

M. Vuarin estime qu'il y a quelque chose à retirer du travail de la Commission. Il ne faut pas tout jeter par-dessus bord ^(et dans l'indivision la caisse est devenue) mais examiner.

M. Pillet voit, sur la question, devant être renvoyé aux Facultés pour être examinés en détail puis renvoyés au Sénat.

M. Chodet dit qu'il faudrait présenter au Sénat le principe d'assurance ainsi qu'une loi de la limite d'âge. Il faut avant tout savoir ce qu'en pensent les professeurs ordinaires. Il n'est pas utile de renvoyer aux divers facultés un projet sans cesse embryonnaire.

M. D. Rouvier est du même avis. Il remercie d'ailleurs vivement la Commission de travail qu'elle a fait. (Approuvé) et invite son collègue à envisager une circulaire aux professeurs.

M. Carlier n'est absolument pas d'accord avec les thèses qu'il faudrait une caisse d'assurance. C'est l'Etat qui doit faire la part de la retraite de professeurs et c'est ce qu'il faut lui offrir dans ce cas la Commission a fait son projet.

M. Vuarin insiste sur l'importance du projet. Il estime que les professeurs ne peuvent pas venir devant le Sénat pour demander la création de la Caisse sans demander une rente. Il prie la Commission de l'Etat cette idée d'être.

M. Goffe avait vu tout le travail en face à face mais aussi la Commission de la part qu'elle s'est donnée.

M. Vaucler réitère la proposition de passer à l'ordre du jour et la

proposition de la Commission de compléter le Reglement existant
par circulaire est adoptée. —

Contrôle de l'inscription — Le Gouverneur rappelle au Sénat la question soulevée au sujet
du Contrôle de l'inscription aux Cours. Plusieurs étudiants
se soustraient au paiement de l'écrit. Le Gouverneur s'est occupé de
la question et est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas moyen
véritablement de remédier à cet abus que par une interprétation
étendue du Reglement en interprétant le terme études régulières
pour valoir un examen par le fait d'avoir suivi régulièrement
un minimum de cours. — En attendant il a décidé que
le professeur qui le demanderait, le contrôle de l'écrit
intéressé il y a 99 ans n'est pas révisé, mais seulement
sur la demande.

M. Vuorinen a introduit cette question devant le
Fédéral. Il cite un grand nombre de faits et d'abus et
constate que certains étudiants étrangers suivent gratuitement
que les études à l'Université de Jyväskylä sont gratuites.
Il y a pourtant moyen de remédier à cet inconvénient. Il
faudrait que chaque étudiant fut muni d'un carnet
d'études et le fait de lui. Il faudrait aussi qu'il y ait un
fonctionnaire spécial chargé d'envisager aux lieux et de constater
ceux qui ne le font pas en règle.

M. Lashowsky n'ignore pas les abus, mais il estime qu'il
n'est pas facile pour tout le monde et particulièrement
venant du professeur qui n'est employé ni par la police
pendant les cours. Il estime, comme M. Vuorinen, qu'il
faut arriver à la notion de Cours obligatoires pour
chaque examen.

Précisant avec le fait M. Galopin et Goffe puis
le Gouverneur rappelle à nouveau la décision de Vuorinen.

Congrès de l'Université de
Moscou

Le Gouverneur donne le parole à M. Stenrod député par le
Ministère au Congrès de l'Université de Moscou.

M. Stenrod a été honoré et heureux d'expliquer l'Université
au Congrès de Moscou. Il constate que le Delégue général
a été très bien reçu aussi bien dans les réunions publiques

qui aura réception officielle. L'hospitalité a été très large et M. Chénod a été nommé directeur en relation avec de nombreux collègues étrangers. Il a pu s'apercevoir, par sa communication, que notre Université était universellement estimée.

L'Institut remercie M. Chénod

très humblement

J. Gautier

Séance du 18 Décembre 1897 à 5 h.

Présidence de M. Gourd; Présent

Présents: MM. Balavoine, Dageand, Aréol; Cailley, Chantre, Chodat; De Cury, Dupuis; Hériss, Flournoy; Galopin, Gautier R. Guye; Laskowski; Martin A, Moutet, Monod, Muret, ~~Mayor~~ ^{Waller} A, Nicole; Ottermann G., Ottermann Paul; Santaloni, Prost; Quidard, Gebelin, Götter; Sarrasin, Stet; Vernet A; Yung. — M. L. D. Lutz.

Le Procès Verbal de la 1^{re} séance est lu et adopté.

Arch. C. D. P. lat.

Le Président communique 16 Arrêtés de Conseil d'Etat.
1^{er} du 19 X, confirmant M. Paul Dutoit, D.Sc. comme assistant au laboratoire de chimie théorique et technique; — 2^o même date; nommant définitivement M. F. Haemmerli aide au laboratoire de minéralogie et géologie; — 3^o même date, confirmant M. L. D. Louis Meyerand comme assistant au laboratoire de médecine légale; — 4^o même date, confirmant MM. W. Hahl et J. Guerschowin comme assistants au laboratoire de chimie analytique; — 5^o même date, venant par 1897-98, M. Alexis Bahl assistant au laboratoire de physiologie à 1200 fr.; — 6^o du 22 X, confirmant MM. F. Hehrmann, C. Just, F. Ahlmann comme assistants au laboratoire de chimie inorganique; — 7^o, même date, approuvant le Compte des Fondations universitaires arrêté au 31 Mars 97; — 8^o même date, confirmant M. L. D. J. Riquet comme assistant au laboratoire de physiologie botanique; — 9^o, même date; confirmant M. F. Seara comme assistant au laboratoire de minéralogie et M. S. Mueller comme assistant au laboratoire de géologie; — 10^o du 26 X, nommant M. J. Grützger, assistant au laboratoire de physiologie expérimentale à 1200 fr. Ch.; — 11^o du 2 X, venant par un Arrêt de 3 ans, M. Charles Sarrasin professeur extraordinaire d'anatomie et de physiologie spéciale à la Faculté de Sciences; —